

Jean-Louis BRUGUIERE
Premier Vice-Président
Chargé de l'Instruction

Sonya DJEMNI-WAGNER
Vice-Procureur

COUR D'APPEL DE PARIS
■
TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS
■
PARQUET DU PROCUREUR
DE LA RÉPUBLIQUE
■

RÉQUISITOIRE DÉFINITIF
AUX FINS DE NON-LIEU PARTIEL,
DE REQUALIFICATION,
DE RENVOI DEVANT
LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL,
DE MAINTIEN SOUS CONTRÔLE
JUDICIAIRE ET DE MISE EN
ACCUSATION DEVANT
LA COUR D'ASSISES

N°Parquet : P.02.107.3901/2
N°Instruction : 029/02/1432

Le Procureur de la République près le Tribunal de grande Instance de Paris,

Vu les pièces de l'information suivie contre :

1 -Tarek HDIA

né le 24 février 1982 à GHOMRASSEN (Tunisie)
de Tahar HDIA et de Selma ABAZA
profession : technicien
domicilié 16 rue Mozart 69800 SAINT PRIEST

LIBRE sous contrôle judiciaire

Mandat de dépôt en date du 12 novembre 2002
Mise en liberté sous contrôle judiciaire en date du 2 juillet 2004

Mis en examen du chef d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

ayant pour avocat : Me Karim BEYLOUNI du barreau de PARIS,

2 - Walid NAOUAR

né le 24 juillet 1980 à BENGARDANE (Tunisie)
de Mohamed et de Yamna NAOUAR
sans profession
domicilié 22 avenue Maurice THOREZ 69200 VENISSIEUX

DETENU à la Maison d'Arrêt de FRESNES

Mandat de dépôt en date du 12 novembre 2002

Mis en examen des chefs de complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

ayant pour avocat : Me Laurent SABATIER du barreau de LYON,

3 - Khalid CHEIKH MOHAMED

né en 1964 au KOWEIT
de inconnu et de inconnu
de nationalité kowétienne
sans profession
sans domicile connu

MANDAT D'ARRET décerné le 3 mars 2003

Mis en examen des chefs de complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

4 -Mohamed Fethi NAOUAR

né le 19 avril 1957 à ESSED (Tunisie)
de Dahaou NAOUAR et de Mabrouka ABASSI
de nationalité française
marié trois enfants
profession : chauffeur routier
domicilié 50 rue Anatole FRANCE 69200 VENISSIEUX

LIBRE sous contrôle judiciaire

Mandat de dépôt en date du 12 novembre 2002
Mise en liberté sous contrôle judiciaire en date du 16 janvier 2004

Mis en examen du chef d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

ayant pour avocat : Me Jacques DEBRAY du barreau de LYON,

5 - Jawhar SUSSI

né le 10 janvier 1983 à BENGARDANE (Tunisie)
de feu Haddi SUSSI et de Latifa BATOUR
de nationalité tunisienne
célibataire
sans profession
domicilié 16 rue Berthelot 72000 LE MANS

LIBRE sous contrôle judiciaire

Mandat de dépôt en date du 5 avril 2004
Mise en liberté sous contrôle judiciaire en date du 12 février 2004

Mis en examen des chefs de détention de faux documents administratifs, complicité de fourniture de faux documents administratifs, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, infraction à la législation sur les étrangers, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

ayant pour avocat : Me Philippe VALENT du barreau de PARIS,

6 - Christian GANCZARSKI

né le 1^{er} octobre 1966 à GLEIWITZ (Pologne)
de Manfred GANCZARSKI et de Ruth BORCZIK
de nationalité allemande
sans profession
domicilié Klötschen 25, 45473 MULHEIM AN DER RUHR

DETENU à la Maison d'Arrêt de FRESNES

Mandat de dépôt en date du 7 juin 2003

Mis en examen des chefs de complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

ayant pour avocats : Me Sébastien BONO et Me Christian CURTIL du barreau de PARIS,

PARTIES CIVILES

Monsieur SAUVAGE Etienne

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Monsieur SAUVAGE Manuel

dont le représentant légal est Monsieur SAUVAGE Etienne

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Mademoiselle SAUVAGE Célia

dont le représentant légal est Monsieur SAUVAGE Etienne

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Madame PAUMIER Béatrice épouse SAUVAGE

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Madame MERTENS veuve SAUVAGE Marie Magdeleine

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Madame SAUVAGE Christine épouse CHRISTIAENS

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Madame SAUVAGE Agnès

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Madame DEGUUFFROY Christine

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Mademoiselle DEGUUFFROY Fabienne

représentée par Madame Christine DEGUUFFROY

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Association SOS ATTENTATS

représentée par Madame RUDETSKI Françoise

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Madame SAUVAGE divorcée CUQUEMEL Hélène

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Monsieur CUQUEMEL Damien

représenté par Madame SAUVAGE divorcée CUQUEMEL

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Monsieur CUQUEMEL Franck

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Mademoiselle CUQUEMEL Céline

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

Monsieur CUQUEMEL Guillaume

ayant pour avocat : Me Georges HOLLEAUX

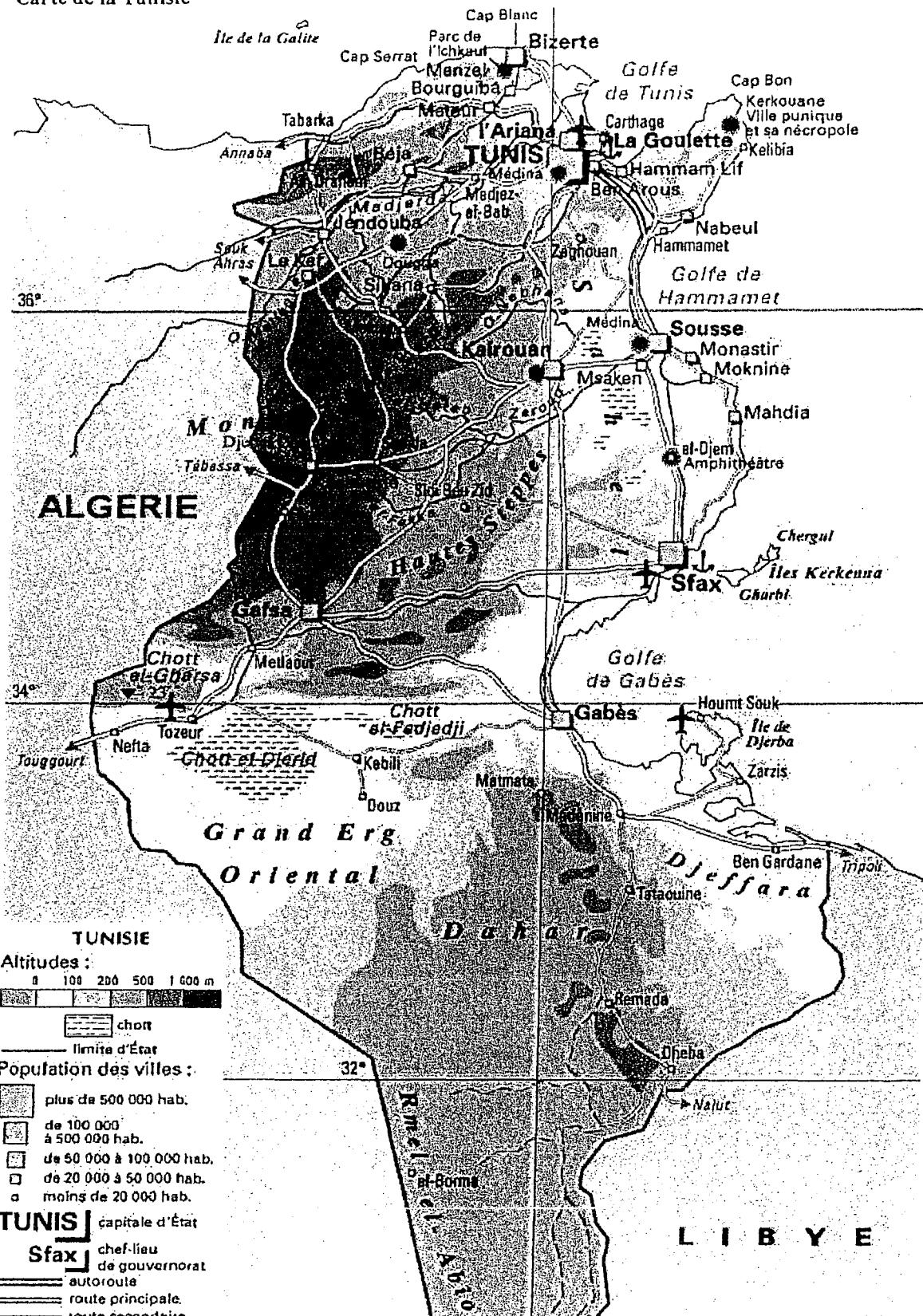
Monsieur DELECKE Torsten

ayant pour avocat : Me Judith ADAM-CAUMEIL

Monsieur ULMER Herbert Friedrich

ayant pour avocat : Me Judith ADAM-CAUMEIL

Carte de la Tunisie



Carte de l'île de Djerba

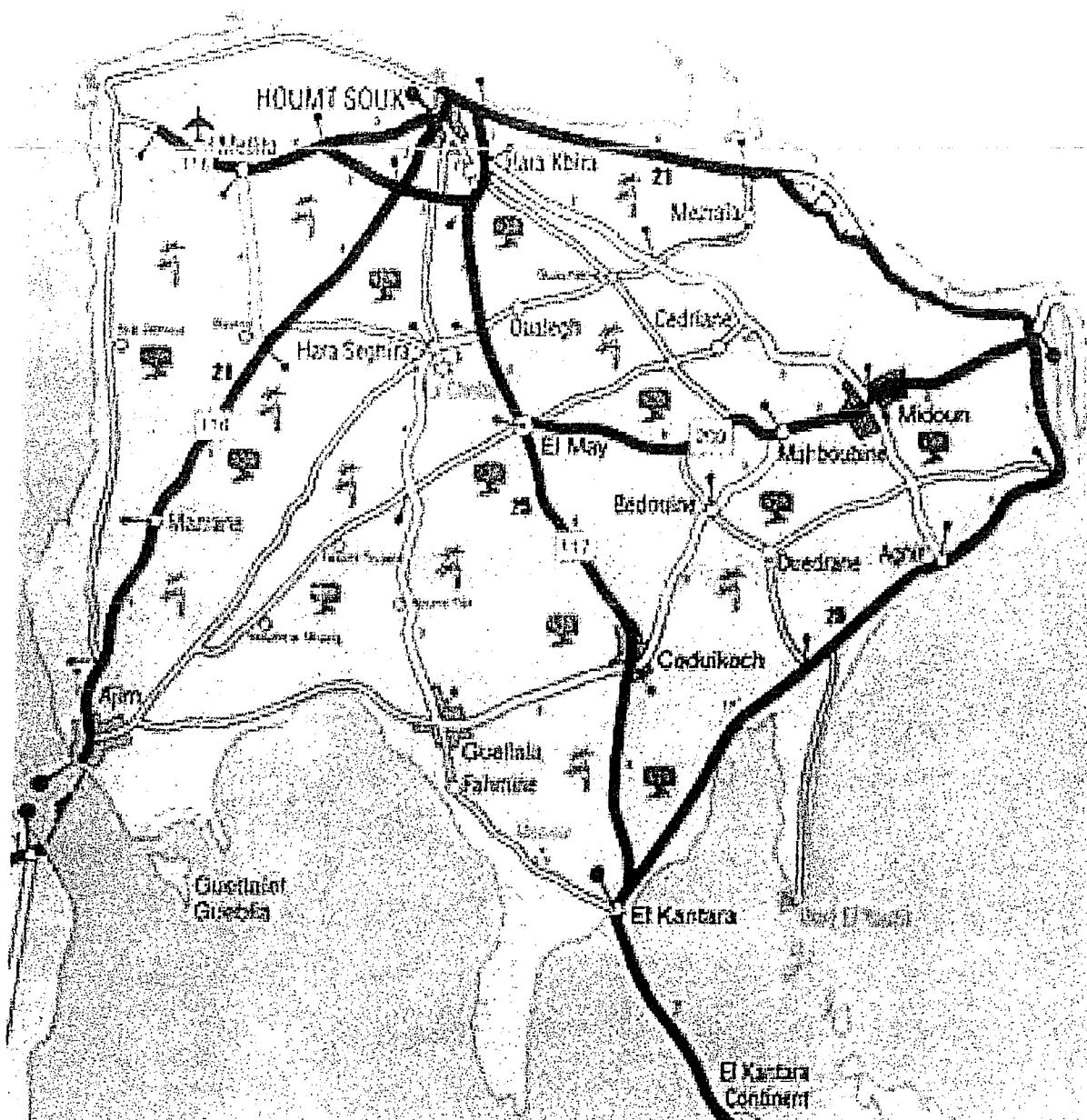


Table des matières

<u>CHAPITRE IER – L'ATTENTAT CONTRE LA SYNAGOGUE LA GHIRIBA A DJERBA (TUNISIE)</u>	4
I – LES FAITS	4
A – L'EXPLOSION D'UN CAMION CITERNE LE 11 AVRIL 2002 DEVANT LA SYNAGOGUE LA GHIRIBA	4
B – LES VICTIMES ET LES TEMOINS	5
II – LE KAMIKAZE : NIZAR NAOUAR ET L'IMPLICATION DE L'ORGANISATION AL QAIDA	7
A – NIZAR NAOUAR	7
1 – Le testament	7
2 – La préparation et la réalisation de l'attentat	8
3 – Les liens de Nizar NAOUAR avec la France	12
B – LA REVENDICATION PAR L'ORGANISATION AL QAIDA AL JIHAD ET L'ARMEE DE LIBERATION DES LIEUX SAINTS	12
1 – Les communiqués	13
2 – L'organisation AL QAIDA AL DJIHAD et l'ALLS	14
<u>CHAPITRE II – L'IMPLICATION DE L'ENTOURAGE DE NIZAR NAOUAR EN FRANCE</u>	17
Le téléphone satellite Thuraya	17
L'utilisation du téléphone	18
L'achat du téléphone	19
Les faux documents	21
I – L'ENTOURAGE FAMILIAL DE NIZAR NAOUAR EN FRANCE	23
A – LES PERQUISITIONS	23
B – AUDITIONS DES PARENTS ET DES FRERES DE NIZAR NAOUAR	24
II – LE ROLE DETERMINANT DE WALID NAOUAR	25
A – LES PREMIERS ELEMENTS DE L'ENQUETE ET L'INTERPELLATION	25
1 - Perquisition au domicile de Walid NAOUAR	28
2 - Garde à vue	29
Le téléphone Thuraya	29
Les faux documents d'identité français	30
Le modem	31
Les appels téléphoniques passés pour le compte de son frère	31
L'intention frauduleuse	32
B – L'INFORMATION	34
1- L'achat du téléphone et du modem	35
2 - Les contacts	36
3 - Les faux documents administratifs et le financement de l'attentat	36
4 - L'intention frauduleuse	37
III – LES AUTRES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE MALFAITEURS	42
A – TAREK HDIA	42
1 - Perquisition	42

2 - Garde à vue	43
Les faits	43
L'intention frauduleuse	44
3 - L'information	45
B - MOHAMED FETHI NAOUAR	47
C - JAWHAR SUSSI	51

**CHAPITRE III – LES INSTIGATEURS : KHALID CHEIKH MOHAMED ET
CHRISTIAN GANCZARSKI, CADRES D'AL QAIDA.....56**

I - KHALID CHEIKH MOHAMED	56
A - LE ROLE DE KHALID CHEIKH MOHAMED AU SEIN D'AL QAIDA	56
1 - Les renseignements	56
2 - Les déclarations de Jack ROCHE	57
B - LES LIENS DE KHALID CHEIKH MOHAMED AVEC LES PROTAGONISTES DE L'ATTENTAT 58	58
1 - Les contacts téléphoniques de Nizar NAOUAR avec Khalid CHEIKH MOHAMED.....58	58
Via des cabines téléphoniques.....58	58
Via le téléphone Thuraya	59
Via Walid NAOUAR	60
Les documents saisis en Tunisie	60
2 - Les liens avec Christian GANCZARSKI.....61	61
3 - Le financement de l'opération.....61	61
II - CHRISTIAN GANCZARSKI.....65	65
A - L'ENQUETE REALISEE EN ALLEMAGNE	65
1 - Les appels téléphoniques.....65	65
2 - Les pièces saisies.....66	66
Coordonnées téléphoniques.....66	66
Passeports	66
Matériel informatique	67
3 - Les déclarations de Christian GANCZARSKI.....68	68
Concernant sa conversion.....68	68
Concernant ses relations avec SEIF LE TUNISIEN, alias de Nizar NAOUAR	68
Concernant ses séjours en Afghanistan	69
Concernant les membres d'AL QAÏDA rencontrés en Afghanistan	71
4 - Les témoins et contacts.....73	73
B - L'INTERPELLATION ET LA GARDE A VUE EN FRANCE.....76	76
1 - Les saisies.....76	76
2 - Les déclarations en garde à vue.....79	79
C - L'INSTRUCTION	80
1 - Interrogatoires	80
2 - Christian GANCZARSKI, cadre de l'organisation AL QAIDA.....81	81
Séjours en Afghanistan.....81	81
Le rôle d'expert en informatique et en liaison radio	83
Les déclarations de Jack ROCHE et de Karim MEHDI	86
Les relations de GANCZARSKI avec les hauts cadres d'AL QAIDA et des membres de l'organisation impliqués dans des attentats	92
3 - Le soutien apporté à Nizar NAOUAR	96
Les relations unissant Christian GANCZARSKI et Nizar NAOUAR	96
L'appel téléphonique de Nizar NAOUAR à Christian GANCZARSKI le 11 avril 2002, jour de l'attentat	97

Les connexions radio de GANCZARSKI le jour de l'attentat	104
<u>CHAPITRE IV – SYNTHESE DES ELEMENTS A CHARGE.....</u>	112
I – WALID NAOUAR.....	112
II – KHALID CHEIKH MOHAMED.....	115
III - CHRISTIAN GANCZARSKI.....	116
IV – TAREK HDIA.....	117
IV – MOHAMED FETHI NAOUAR	119
V – JAWHAR SUSSI.....	119
<u>RENSEIGNEMENTS DE PERSONNALITE</u>	120
<u>REQUISITIONS AUX FINS DE NON LIEU.....</u>	122
<u>REQUISITIONS AUX FINS DE NON LIEU PARTIEL.....</u>	123
<u>REQUISITIONS AUX FINS DE REQUALIFICATION.....</u>	124
<u>REQUISITIONS AUX FINS DE DISJONCTION ET DE RENVOI DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL</u>	125
TAREK HDIA	125
JAWHAR SUSSI	125
<u>REQUISITIONS AUX FINS DE MISE EN ACCUSATION DEVANT LA COUR D'ASSISES.....</u>	127
WALID NAOUAR.....	127
CHRISTIAN GANCZARSKI	128
KHALID CHEIKH MOHAMED	129
<u>REQUISITIONS AUX FINS DE MAINTIEN DU CONTROLE JUDICIAIRE</u>	131

Chapitre Ier – L'attentat contre la synagogue LA GHRIBA à Djerba (Tunisie)

I – Les faits

A – L'explosion d'un camion citerne le 11 avril 2002 devant la synagogue La Ghriba

Le jeudi 11 avril 2002, à 9h35 heure locale, un camion-citerne de gaz explosait à proximité de la synagogue La Ghriba sur l'île de Djerba (Tunisie), entraînant la mort d'au moins vingt et une personnes. Plusieurs autres étaient très grièvement blessées. De très nombreuses victimes étaient de nationalité allemande mais deux des victimes décédées des suites de leur blessures étaient françaises :

- M. Paul SAUVAGE, né le 26 juin 1927 à La Croix Avranchin (50), touriste ;
- M. Mohamed FATMI, né le 29 février 1952 à Nefta (Tunisie), guide touristique d'un groupe allemand, possédant la double nationalité franco-tunisienne (D1107/4, D4937 et s., D5514).

Informé de ces faits, le parquet de Paris ouvrait une enquête préliminaire le 17 avril 2002, confiée conjointement à la Division nationale antiterroriste (DNAT) et à la Direction de la surveillance du territoire (DST) (D15).

Les premiers éléments de l'enquête menée en Tunisie laissaient apparaître qu'il s'agissait d'un attentat commis par le conducteur du camion, Nizar Ben Mohamed Ben Bechir NAOUAR, décédé lors des faits (D9 à D13).

Les dégâts avaient été causés par l'explosion d'un camion de type Fiat Iveco muni d'une citerne de 4000 litres récemment fixée et contenant du gaz butane. L'explosion avait été rendue possible par un montage électrique se traduisant par la fixation de fils électriques à l'intérieur de la citerne avec une lampe électrique (9 volts), directement branchés à une batterie indépendante du camion et placée dans le compartiment de conduite, à côté du chauffeur. Les pertes humaines avaient été causées par l'effet calorifique de l'explosion et par la combustion du gaz (D1107).

L'inspection du véhicule par les enquêteurs allemands du *Bundeskriminalamt* (B.K.A), dépêchés sur les lieux de l'attentat de DJERBA, avait mis en évidence l'utilisation d'une substance explosive de moyenne puissance. Les expertises réalisées en Allemagne avaient apporté la preuve que la substance explosive utilisée était du tricycloacetonetriperoxyde (TATP, peroxyde d'acétone).

Le rapport d'expertise indiquait que le peroxyde d'acétone est une substance explosive du groupe des peroxydes dits organiques qui peut être fabriquée de façon artisanale. En raison de son imprévisibilité et de sa mauvaise maniabilité, il n'est ni utilisé industriellement, ni produit commercialement. La fabrication de peroxyde d'acétone est simple, nécessitant seulement de l'acétone, de l'eau oxygénée à 30 % et un acide fort, comme par exemple l'acide chlorhydrique ou l'acide d'accumulateurs (acide sulfurique).

Au cours de la première étape, l'acétone est mélangée à l'eau oxygénée, ce qui entraîne une chaleur de réaction, puis l'acide est ajouté progressivement. Le peroxyde d'acétone se solidifie dans le récipient après qu'on a laissé reposer le mélange plusieurs heures. On obtient le peroxyde d'acétone simplement en filtrant et lavant à l'eau puis en le laissant sécher à l'air libre.

Par ailleurs, selon les premiers éléments transmis par les autorités allemandes, le véhicule automobile utilisé pour commettre l'attentat était un camion de marque "Iveco" de type 35-8 New Daily dont le châssis était numéroté ZCFC3550102972524.

D'après la société "Iveco central europe", il avait été fabriqué pour le marché français sous la forme d'un châssis-cabine motorisé nu. Lors de l'attentat, il était équipé d'une citerne dont l'intérieur supportait l'inscription "Degant".

Ce fourgon frigorifique avait été volé à son légitime propriétaire, une société de location, entre le 7 et le 8 juillet 1994. Les auteurs de ce vol n'avaient pas été identifiés et le fourgon volé n'avait jamais été retrouvé (D278, D 797 à D814).

B – Les victimes et les témoins

L'enquête ouverte en France se concentrerait sur les victimes de nationalité française.

Dans une lettre adressée au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, Mme Béatrice PAUMIER déposait plainte pour tentative d'homicide sur la personne de son fils mineur Manuel SAUVAGE, né le 21 juillet 1989 au Mans, qui se trouvait sur les lieux au côté de son grand-père Paul SAUVAGE décédé au cours de l'attentat (D32).

Dans un courrier adressé au procureur en date du 19 avril 2001, Etienne SAUVAGE déposait plainte pour le décès de son père Paul SAUVAGE (D67).

Entendue, Marie-Magdeleine SAUVAGE indiquait qu'elle-même, son mari, Paul SAUVAGE, ainsi que leurs petits enfants, Manuel SAUVAGE et Fabienne DE GUFFROY se trouvaient ensemble en Tunisie pour un voyage d'agrément. Le matin du 11 avril 2002, ils s'étaient rendus avec un groupe, dans un minibus, à la synagogue La Ghriba. Ils étaient entrés dans une première salle de prière et avaient dû se déchausser. M. SAUVAGE se déplaçant difficilement du fait des prothèses qu'il portait à la hanche était resté en arrière alors qu'elle-même et ses petits enfants avaient avancé dans une autre salle au moment de l'explosion (D134 à D139).

Alors qu'elle commençait la visite, elle avait entendu un énorme bruit, et la lumière s'était éteinte. Ce premier bruit avait été suivi tout de suite d'un bruit énorme et des touristes allemands avaient fait irruption dans la salle en hurlant. Ces personnes étaient en feu, se roulaient par terre en criant.

Mme SAUVAGE avait réussi à sortir de l'édifice mais n'avait pu avoir de nouvelles de son époux. Elle rapportait avoir été brûlée aux pieds. Ses petits enfants avaient des cloques aux mains.

Elle avait pu se rendre à l'hôpital de Djerba mais les médecins avaient refusé de la laisser voir son mari. Elle n'avait appris qu'à son retour en France, le lendemain, qu'il était décédé le 12 avril aux environs de 16h00 (D145 à D156).

Cette version était corroborée en tous points par le jeune Manuel SAUVAGE, âgé de treize ans au moment des faits (D162 à D166).

Il en allait de même de Fabienne DE GUFFROY, âgée de 14 ans au moment des faits. Elle précisait qu'en franchissant la porte d'entrée de la synagogue, après l'explosion, elle avait remarqué sur la gauche, à environ deux mètres de la porte, en diagonale, une camionnette enflammée. L'arrière gauche de la camionnette était placé à environ deux mètres du côté de la porte d'entrée, la cabine de pilotage était quant à elle positionnée en direction du fond de l'impasse. Elle n'avait vu personne sortir de cette camionnette (D201 à D206).

Monsieur Gérard PIEL, gérant de l'agence de voyages, prestataire de services pour l'organisation du séjour touristique en Tunisie du 10 au 17 avril 2002 remettait une liste des participants à cette excursion. Le groupe était composé de 15 personnes, dont M. et Mme SAUVAGE et leurs deux petits enfants (D190).

Toutes étaient entendues et apportaient un témoignage corroborant celui de Mme SAUVAGE, de Paul SAUVAGE et de Fabienne DE GUFFROY. Il en allait ainsi de M et Mme LESELLIER et leurs deux filles (D287 et suivantes), de Mme TARRAY, son mari, sa sœur et son beau-frère, M. et Mme SIMON, (D306 et suivantes), de M. GALLET et sa compagne, Mme MARIENNE (D321 et suivantes) et de M. LEGIONNET (D329 et suivantes).

Il apparaissait qu'aucune des victimes n'avait été entendue par les autorités tunisiennes.

II – Le kamikaze : Nizar NAOUAR et l'implication de l'organisation AL QAIDA

A – Nizar NAOUAR

1 – Le testament

Le testament du kamikaze paraissait dans le journal AL QODS AL ARABI. Nizar NAOUAR y demandait que sa famille soit informée de sa mort en martyr et demandait à son père, sa mère et ses frères de rejoindre le *djihad*. Il exhortait en outre sa famille à exploiter tous ses documents d'identité et bancaires en faveur de la poursuite du *djihad* (D23, D28).

Le kamikaze s'identifiait précisément à :

Nizar BEN MOHAMED ALI BEN BECHIR NAOUAR,
né le 15 mai 1977 à Ben Guerdan (Tunisie),
fils de Mohamed et de Yemna DHAOUI,
de nationalité tunisienne,
célibataire,
demeurant à Ben Guerdan (Tunisie).

Sa filiation était confirmée par les analyses ADN ultérieurement réalisées (D5224).

2 – La préparation et la réalisation de l'attentat

Une synthèse reçue des autorités tunisiennes indiquait que des investigations avaient été menées dans l'entourage familial du kamikaze en Tunisie. Une perquisition était entreprise au domicile de son oncle Hussein NAOUAR où une valise appartenant à Nizar était découverte. Elle contenait ses effets personnels : des vêtements, une carte de résident et un permis de conduire français à son identité ainsi qu'un téléphone mobile satellitaire de marque « Thuraya » dans lequel étaient mémorisés trois numéros, un au Pakistan, un en Allemagne et un en Suisse, que l'intéressé avait contacté quelques heures avant les faits.

A l'intérieur du camion était retrouvée une batterie 12 volts sur laquelle des fils électriques étaient attachés et partaient en direction de la citerne. Le fabricant de cette dernière était contacté et il affirmait que la citerne était conçue pour le transport d'eau et qu'elle disposait d'un couvercle de 50 cm de diamètre sur sa partie supérieure. Ce couvercle était découvert et présentait des trous permettant la fixation des fils électriques.

Des soupçons se portaient sur un oncle paternel de Nizar NAOUAR, nommé Belgacem NAOUAR, tôlier de profession à Djerba, qui s'était absenté de ses lieux de résidence et de travail après les faits. Lors de ses interrogatoires, il expliquait que son neveu l'avait informé de ses projets et qu'il l'avait aidé dans la préparation de l'attentat.

Il conduisait les enquêteurs vers un entrepôt où 50 bouteilles de gaz à usage domestique vides étaient découvertes ainsi qu'un sachet plastique renfermant des documents relatifs au camion, des morceaux de fils électriques, la carte d'identité de Nizar et une somme d'argent en devises étrangères et principalement en euros.

Belgacem NAOUAR déclarait que son neveu résidait habituellement à l'étranger et avait regagné la Tunisie en provenance du Canada à la fin du mois d'août 2001, date à laquelle il ouvrait une société d'import-export – ASIANA – à Djerba après s'être installé chez son oncle maternel Hussein NAOUAR.

Il expliquait avoir eu plusieurs conversations avec Nizar NAOUAR sur des questions relatives à la religion musulmane et l'obligation du *djihad* ainsi que sur l'hégémonie exercée par les Etats-Unis et l'Europe sur les pays arabes et islamiques. Il l'avait gagné à sa cause. Il lui avait dit s'être rendu en Afghanistan où il avait suivi un entraînement militaire sur le maniement des armes légères et de missiles dans un camp proche de Kaboul.

Toujours selon Belgacem NAOUAR, Nizar NAOUAR avait acheté le camion-citerne en janvier 2002, prétendant l'utiliser à des fins commerciales, pour un prix de 5700 dinards (environ 7300 euros). Il avait fait monter une citerne sur le camion. Par la suite, il avait clairement fait savoir à son oncle l'utilité réelle du véhicule qui était l'explosion de la synagogue La Ghriba « *pour se venger des juifs et soutenir le peuple palestinien* ».

De fait, la synagogue de Djerba, l'un des lieux de culte juif les plus anciens, constituait un symbole.

C'était donc à cette fin qu'il louait un dépôt pour y remiser le camion.

A la demande de Nizar, Belgacem NAOUAR louait une camionnette Citroën C5 à son nom pour une semaine, du 15 au 22 février 2002, qu'il utilisait pour le transport du matériel suivant : 50 bouteilles de gaz ; 51 ampoules de petite taille ; une batterie de 12 volts ; 5 mètres de fil électrique vert de 4 mm de diamètre ; une rallonge électrique ; un aspirateur d'air ; un robinet.

Belgacem NAOUAR précisait qu'avant le remplissage de la citerne de gaz il avait cimenté le couvercle pour éviter toute fuite. Nizar fixait les fils électriques attachés à des ampoules dont le filament était préalablement mis à nu et disposées dans des sachets remplies de substance explosive qu'il avait introduit dans la citerne en les faisant passer par le couvercle percé par son oncle. Ces fils n'avaient plus qu'à être reliés à la batterie découverte dans l'habitacle du camion conduit par Nizar. Il avait également changé le robinet fixé à l'arrière de la citerne qu'il remplissait avec du gaz.

Cette opération avait nécessité plusieurs jours. Auparavant, Nizar procédait, en la présence de son oncle, à un essai dans son garage près de son domicile. Il faisait exploser une ampoule, similaire à celle introduite dans la citerne. Cette explosion attirait l'attention de son second oncle, Hussein, qui se rendait au garage. Nizar expliquait que c'était son briquet qui était en cause.

C'était Nizar qui avait confectionné les engins explosifs à partir d'ustensiles de cuisine comme une cocotte retrouvée remplie de clous dans l'habitacle du camion et des sucriers en inox qu'il avait utilisés pour y placer la substance explosive. Des cocottes étaient découvertes dans le hangar et saisies. Belgacem NAOUAR supposait que la substance explosive avait été fabriquée par son neveu, Nizar.

Après avoir terminé les préparatifs spécifiques au camion, Nizar expliquait à son oncle qu'il avait étudié l'environnement de la synagogue et qu'il avait décidé de commettre l'attentat le 11 avril 2002.

Le jour dit, Nizar contactait Belgacem vers 5h30 lui demandant de le transporter à l'aide de la camionnette Citroën C15 vers l'entrepôt où se trouvait le camion-citerne. Belgacem NAOUAR déclarait que sur le trajet, son neveu, à l'aide de son téléphone satellitaire «Thuraya», avait essayé d'appeler trois personnes à l'étranger sans, lui semblait-il, que ces personnes ne répondent. Puis, il laissait le téléphone à son oncle avec un morceau de papier supportant les trois numéros de téléphone codés suivants afin qu'il les contacte après l'exécution de l'opération : le 0069318428167 et le 00187008937719 au nom de Hafedh et le 001870011852218 au nom de Yacoub.

Nizar lui précisait de parler en arabe littéraire lors de ces contacts mais Belgacem ne contactait pas ces numéros, et regagnait son domicile puis son lieu de travail, l'agence «Rêves-Tours» à Houm-Souk, après avoir restitué la camionnette Citroën C15.

Belgacem NAOUAR révélait que le téléphone mobile « Thuraya » avait été envoyé à Nizar par son frère Walid résidant à Lyon. Il précisait qu'avant de recevoir ce téléphone, Nizar NAOUAR se rendait à Tunis pour téléphoner et ainsi éviter d'être repéré par les autorités.

Après vérification technique, il s'avérait que trois appels à l'étranger avaient bien été composés sur cet appareil le jour des faits à savoir :

- le 00491791251722 en Allemagne à 6h18 ;
- le 00923002173391 au Pakistan à 6h26 ;
- le 0041792682943 vers une carte téléphonique Suisse à 6h27. Ces trois numéros étaient enregistrés sur la mémoire du téléphone portable satellitaire.

Belgacem NAOUAR menait les enquêteurs à des documents enfouis sous terre dans son garage : le contrat d'achat du camion en date du 2 janvier 2002, une carte grise portant l'identité du précédent propriétaire, ainsi que la carte de résident française et le permis de conduire français au nom de Nizar NAOUAR. Il était également découvert des restes de documents brûlés que Belgacem NAOUAR avait reconnu être des billets d'avion de Nizar. Il ajoutait que Nizar avait également détruit son passeport. Il lui avait dit ne pas souhaiter qu'on sache où il avait été et d'où il était venu.

Dans le véhicule de Belgacem NAOUAR étaient découverts une enveloppe contenant 15 billets de 200 euros, 3 billets de 1 dollar, 2 billets de banque turcs (l'un de 250 000 et l'autre de 10 000 livres) et un reçu de déclaration de sommes, remis par la Douane libyenne, au poste de frontière de Ras-El-Jedir, effectué au nom de Nizar NAOUAR et daté du 19 septembre 2001, pour une somme de 2400 dollars américains.

Cette somme lui était remise par son neveu la veille de l'attentat. Il précisait que ce dernier avait beaucoup d'argent sans qu'il sache d'où il venait. Aucune trace d'un quelconque compte bancaire au nom de Nizar NAOUAR ne pouvait être trouvée. L'expertise réalisée par les autorités tunisiennes établissait qu'il ne s'agissait pas de monnaie contrefaite (D1136, D5477).

Dans son véhicule étaient également découverts des ciseaux et des restes de fils électriques. Belgacem NAOUAR avouait que ces outils avaient été utilisés dans la préparation de l'opération.

Belgacem NAOUAR déclarait que Nizar NAOUAR l'avait informé s'être affilié à l'organisation AL QAIDA dirigée par une personne qu'il appelait « Cheikh Oussama ».

A l'issue de l'enquête Belgacem NAOUAR était déféré devant le juge d'instruction de première instance de Tunis qui l'écroutait après l'avoir inculpé de formation, complicité et affiliation à une association de malfaiteurs dans l'intention de préparer et de commettre des attentats contre les personnes et les biens, de destruction des biens d'autrui à l'aide d'engins explosifs engendrant la mort de personnes, d'homicide volontaire avec préméditation, et de fabrication et détention de produits explosifs ou complicité (D458, D495).

Selon un autre membre de sa famille – El Fadel NAOUAR, cousin germain de son père – Nizar NAOUAR s'était renseigné auprès de lui dès 1998 sur la synagogue de Djerba. Il lui avait demandé de visiter les lieux et l'avait interrogé sur les dates auxquelles les Juifs se rendaient dans ce lieu de culte (D5495, D5504).

3 – Les liens de Nizar NAOUAR avec la France

Nizar NAOUAR n'était pas titulaire d'un titre de séjour en France, ni de la nationalité française ; en revanche, ses parents et sa fratrie étaient domiciliés sur le territoire national.

C'était le cas de son père Mohamed Ali BEN BECHIR BEN MOHAMED NAOUAR et de sa mère Yemna DHAOUI, tous deux domiciliés à SAINT-PRIEST (69800). M. Mohamed NAOUAR, alors titulaire d'un titre de séjour valable une année jusqu'au 10 mai 2002, exerçait la profession de maçon à la société SRPB à CORBAS (69) ; il devait obtenir prochainement un titre de séjour valable 10 ans.

Nizar NAOUAR avait trois frères et une sœur, demeurant tous chez leurs parents à Saint-Priest (69) :

- Walid, né le 24 juillet 1980 à Ben Guerdan (Tunisie), tunisien, sans documents de séjour en France ;
- Salah, né le 26 avril 1984 à Lyon, tunisien, titulaire d'un titre de séjour ;
- Mohamed, né le 8 septembre 1986, tunisien, titulaire d'un titre de séjour ;
- Hanen, née le 13 septembre 1988, tunisien, titulaire d'un titre de séjour.

Nizar NAOUAR était inconnu des services de police tunisien, comme des services de police français (D20, D49).

La famille NAOUAR n'avait jamais attiré l'attention de la DST pour des activités liées au terrorisme islamiste, ni pour ses relations avec des membres de la mouvance radicale, en région lyonnaise notamment (D18, D19).

B – La revendication par l'organisation AL QAIDA AL JIHAD et L'ARMEE DE LIBERATION DES LIEUX SAINTS

L'acte criminel de Nizar NAOUAR était revendiqué par l'organisation AL QAIDA et l'Armée de libération des lieux saints (ALLS).

1 – Les communiqués

Une revendication de l'attentat parvenait au quotidien arabophone londonien *AL QODS AL ARABI*. Une revendication parvenait également au journal *AL HAYAT* à Londres. Cette revendication était adressée initialement au correspondant de ce journal à Islamabad qui était également correspondant pour la chaîne de télévision qatarie *AL JAZIRA*. Les numéros d'expédition ne pouvaient être identifiés.

Le communiqué, émanant d'*AL QAIDA AL DJIHAD*, indiquait que l'*ARMEE ISLAMIQUE POUR LA LIBERATION DES LIEUX SAINTS* avait revendiqué la responsabilité de l'attentat. Il ajoutait que le « *héros martyr* », Nizar Ben Mohamed NAOUAR alias « *Seïf Al-Din Al-Tounsi* », avait été chargé par l'Armée islamique d'exécuter cet attentat « *afin de montrer au monde qu'un individu seul pouvait réussir à commettre un attentat à l'extérieur des territoires palestiniens contre les juifs* ». Selon ce document, cet attentat suicide intervenait également en réponse au refus des gouvernements d'autoriser leurs peuples à participer au *djihad* contre les juifs et devait s'analyser en un « *geste de solidarité* » envers le peuple palestinien (D23, D26, D431, D7354 et s.).

Par ailleurs, les enquêteurs interceptaient le 17 Juin 2002, sur le site Internet du Centre d'Etude et de Recherches Islamiques, un article rédigé en langue arabe. Cet article correspondait à une interview accordée par le Cheikh ABOU GAITH à la société de production *AL SOUHAB*.

Le Centre d'Etude et de Recherches Islamique était un site Internet relais parmi les nombreux autres que comptait le site Internet « *Al Neda.Com* ». Ce site, interface officielle d'*AL QAIDA* sur Internet, avait la primeur des déclarations de l'organisation, qu'il diffusait. Ce site, enregistré en 1992 à Singapour en Malaisie, n'a pas été localisé à ce jour.

Quant à la société de production *AL SOUHAB*, non localisée, elle appartiendrait à la nébuleuse d'entreprises créées autour d'*AL QAIDA*, et serait à l'origine de la réalisation de la cassette vidéo diffusée le 17 avril 2002 sur la chaîne qatarie *AL JAZIRAH*, relative au testament d'Ahmed EL HAZANOUI EL GHAMDI, un des kamikazes des attentats du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center.

Durant l'entretien, le Cheikh ABOU GAITH déclarait notamment : « *A propos de Djerba, cette opération suicide a été perpétrée par un jeune membre d'AL QAIDA, qui n'a pas pu supporter le spectacle quotidien des exactions et des destructions commises en Palestine aux mains des juifs qui ont spolié son pays* » (D432 et suivantes).

Enfin, cet attentat était également salué, parmi d'autres, par un enregistrement sonore diffusé par la chaîne de télévision AL JAZIRA le 12 novembre 2002 et attribuée à Oussama BEN LADEN (D5095, D5100/2).

Une autre attribution de l'attentat à AL QAIDA ressortissait de la découverte du testament de Nizar NAOUAR dans une cache de membres d'AL QAIDA en lien avec Ramzi BINALSHIBH, impliqué dans les attentats contre le World Trade Center, le 11 septembre 2002 à Karachi (Pakistan). Outre la mention particulière de l'attentat contre la synagogue, le signataire promettait d'intercéder dans l'au-delà pour des dirigeants de haut rang d'AL QAIDA et les Taliban (D6759).

2 – L'organisation AL QAIDA AL DJIHAD et l'ALLS

AL QAIDA a été créée dans les années quatre-vingt par le saoudien Oussama Ben Laden. Le 12 février 1998, il signait une *fatwa* qui précisait que « *le meurtre des américains et de leurs alliés était une obligation religieuse* » et qui proclamait en outre la naissance d'un nouveau groupe appelé Le Front Mondial de Lutte contre les Juifs et les Croisés (D10684).

AL JIHAD, organisation armée créée en 1975 et également appelée Jihad Islamique Egyptien, responsable de l'attentat contre Anouar EL SADATE le 6 octobre 1981 au Caire, est née d'une scission avec JAMA'A AL ISLAMIYAH.

Le chef historique d'AL JIHAD est le docteur Ayman AL ZAWAHRI alias Amin DHAOUAHR.

La JAMA'A AL ISLAMIYAH trouve ses origines dans les associations étudiantes et universitaires proches des Frères musulmans qui ont émergé dans les années 1970. Elle a mené de nombreuses opérations armées contre les responsables politiques, les policiers, les coptes, les responsables de services de sécurité et les touristes en Egypte. Deux attentats d'une particulière gravité lui sont attribués : le 18 septembre 1997 l'explosion devant le musée du Caire d'un bus de touristes allemands fit 10 morts et le 17 novembre 1997 l'attaque de touristes au temple d'Hatchepsout, proche de Louxor, fit 68 morts.

L'attentat de Louxor créa une crise au sein de la JAMA'A AL ISLAMIYAH en ravivant les dissensions entre partisans de l'abandon de la violence et partisans de l'action armée.

AL JIHAD était le résultat de cette évolution au sein de la JAMA'A AL ISLAMIYAH, glissant vers une dérive internationaliste et choisissant la voie des armes.

En 1998, un premier rapprochement entre AL QAIDA et AL JIHAD eut lieu, caractérisé par le fait qu'Ayman AL ZAWAHRI avait rejoint Oussama BEN LADEN au sein du Front Mondial contre les Juifs et les Croisés, et du Front pour la Libération des Lieux Saints de l'Islam créé la même année à Peshawar au Pakistan. A cette occasion, ZAWAHIRI et BEN LADEN cosignèrent la fatwa appelant à tuer des citoyens américains.

BEN LADEN avait fixé comme priorité au F.L.L.S.I., la guerre contre les intérêts américains dans le monde.

AL ZAWAHRI était considéré comme le responsable du comité politique d'AL QAIDA. A ce titre, il était chargé de la planification opérationnelle dans les actions terroristes.

Cette fusion entre AL QAIDA et AL JIHAD a été annoncée par le journal AL HAYAT du 26 juin 2001, afin de permettre à l'organisation d'Oussama BEN LADEN de mettre en place des structures décisionnelles et opérationnelles lui permettant de conduire partout dans le monde, avec l'aide d'autres groupes, des opérations terroristes pour libérer les lieux saints de l'Islam.

L'ARMEE ISLAMIQUE DE LIBERATION DES LIEUX SAINTS est une émanation du Front Mondial de lutte contre les Juifs et les Croisés et du F.L.L.S.L. L'existence de ce groupe était révélée pour la première fois le 7 août 1998 par la revendication des attentats commis contre les ambassades américaines de Dar Es Salam en Tanzanie et de Nairobi au Kenya.

Ses objectifs idéologiques correspondaient en tous points à ceux affichés par Oussama BEN LADEN ainsi qu'à ceux du Front Islamique contre les Juifs et les Croisés. Elle était issue de la doctrine de la mouvance islamique radicale égyptienne (D46 à D48).

Au vu de ces faits, le 30 avril 2002, le parquet de Paris ouvrait une information judiciaire des chefs de :

- association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme (faits commis sur le territoire national, depuis temps non prescrit et jusqu'au 11 avril 2002) ;
- assassinats (victimes : Paul SAUVAGE et Mohamed FATMI) ;
- tentatives d'assassinats (victimes : Madame Marie-Madeleine MERTENS épouse SAUVAGE, Manuel SAUVAGE, Fabienne DEGUUFFROY) ;
- complicité d'assassinats ;
- complicité de tentatives d'assassinats, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste (D251).

Des plaintes avec constitution de partie civile étaient déposées :

- le 6 juin 2002 de Etienne SAUVAGE et ses deux enfants Manuel et Célia ; Béatrice PAUMIER et Marie-Magdeleine MERTENS épouse SAUVAGE ;
- le 5 juillet 2002 de Christine DEGUUFFROY et sa fille Fabienne ;
- le 24 août 2002 de Catherine SAUVAGE épouse CHRISTIAENS ;
- le 26 août 2002 de Mme Agnès SAUVAGE ;
- le 3 septembre 2002 de l'association SOS Attentats ;
- le 6 septembre 2002 de Mme Hélène SAUVAGE et de ses quatre enfants Damien, Franck, Céline, Guillaume CUQUEMEL (D263, D382, D383, D385, D387, D389).

Torsten DELECKE et Herbert Friedrich ULMER, victimes de nationalité allemandes, se constituaient parties civiles le 27 septembre 2006.

Chapitre II – L'implication de l'entourage de Nizar NAOUAR en France

Nizar NAOUAR avait bénéficié de soutien à la fois en Tunisie et à l'étranger, en particulier en France. Ces faits pouvaient être établis, notamment, grâce à l'enquête menée sur le territoire tunisien.

En effet, après délivrance d'une commission rogatoire internationale aux autorités judiciaires tunisiennes, le 21 mars 2002, le magistrat instructeur se rendait en Tunisie du 16 au 20 septembre 2002.

Le mercredi 18 septembre, il se rendait sur l'île de Djerba, successivement à la synagogue de la Ghriba, dans un entrepôt municipal où étaient remisés la carcasse calcinée du camion ayant servi à commettre l'attentat, les débris de la citerne et les bonbonnes de gaz qui avaient servi à la remplir, dans le garage loué par Nizar NAOUAR et, enfin, dans le complexe commercial où ce dernier avait loué un local pour y domicilier la société ASIANA Import-Export.

Le 19 septembre, il assistait à l'interrogatoire de Belgacem NAOUAR. A l'issue de celui-ci, le magistrat instructeur tunisien acceptait de remettre pour l'exécution de la commission rogatoire internationale :

- une copie de l'ensemble de sa procédure (enquête de police, photocopies des documents saisis, albums photographiques, procédure judiciaire proprement dite) ;
- les deux téléphones "Thuraya" et "Nokia" précités à titre de prêt de scellés ;
- la formule génétique de Nizar NAOUAR aux fins de comparaison de son A.D.N. avec celui de ses parents (D493).

Lors d'une seconde mission en Tunisie du 7 au 9 avril 2002, en exécution d'une commission rogatoire internationale en date du 21 mai 2002, le magistrat instructeur tunisien remettait copie de procès verbaux notamment d'audition de témoins ainsi que l'original du faux permis de conduire français que détenait Nizar NAOUAR (D5457).

Le téléphone satellite Thuraya

Des informations obtenues des autorités tunisiennes, il apparaissait que courant mars et avril 2002, le nommé Nizar NAOUAR était détenteur d'un téléphone satellitaire utilisant le réseau «THURAYA», numéro 0088/216 50 65 04 98. Ce téléphone avait manifestement servi à établir les contacts avec les instigateurs de l'attentat.

La société THURAYA SATELLITE TELECOMMUNICATION COMPANY, sise à Abu Dhabi aux Emirats Arabes Unis avait pour activité la commercialisation de téléphones satellites référencés ASCOM 21 et HUGUES, fonctionnant avec des cartes prépayées incluant 10 dollars de communications et des cartes de recharges de 39, 80 ou 160 unités de communication.

L'Europe, une partie du continent africain situé au nord de l'équateur, le Moyen-Orient et l'Asie étaient dans la zone de couverture THURAYA. Une option permet d'étendre la zone de couverture à d'autres pays. Ces services en France étaient assurés par la société TD COM (D178, D437).

L'utilisation du téléphone

L'examen de la mémoire de cet appareil permettait de découvrir trois numéros composés le jour des faits. S'appuyant sur l'enquête menée en Tunisie et notamment sur les déclarations faites par le nommé Belgacem NAOUAR, les enquêteurs décodaient les trois numéros de téléphone codés remis par son neveu Nizar NAOUAR et qu'il devait contacter après l'attentat à la demande de ce dernier. Ils utilisaient pour cela l'un des systèmes de codage des numéros utilisé par les membres d'AL QAIDA (le chiffre 0 reste le 0 ; le chiffre 1 devient le 9 ; le chiffre 2 devient le 8 ; le chiffre 3 devient le 7 ; le chiffre 4 devient le 6 ; le chiffre 5 reste le 5 ; le chiffre 6 devient le 4 ; le chiffre 7 devient le 3 ; le chiffre 8 devient le 2 ; le chiffre 9 devient le 1). Nizar NAOUAR avait composé ces trois numéros à partir de son téléphone satellitaire « Thuraya » quelques heures avant l'attentat. Il s'agissait des numéros suivants :

- le 00491791251722 : numéro allemand ;
- le 00923002173391 : numéro pakistanais ;
- le 0041792682943 : numéro suisse.

Les autorités pakistanaises faisaient parvenir la facturation détaillée du numéro de téléphone pakistanais 0092/300.217.33.91 apparu en relation avec le téléphone portable THURAYA du nommé Nizar NAOUAR, pour la période du 01 mars 2002 au 05 mai 2002, ainsi que l'identification du titulaire de ce numéro, attribué à Mohammad ARIF, 8, Massan Behar Colony à KARACHI Pakistan.

Il s'agissait, après vérification d'une fausse adresse et d'une fausse identité ; la ligne téléphonique 00923002173391 était utilisée par un certain Khalid CHEIKH MOHAMED alias MOKHTAR alias EL MOKH (le cerveau), lequel était le responsable des opérations extérieures d'AL QAIDA (Cf. infra p.55).

Il utilisait également la ligne téléphonique 41792682943, correspondant à une carte suisse prépayée. Ce numéro avait également été appelé par Nizar NAOUAR, le jour de l'attentat.

Les autorités allemandes indiquaient le numéro de téléphone allemand correspondait à celui du nommé GANCZARSKI Christian alias Ibrahim alias Ibrahim l'Allemand, de nationalité allemande, né le 01.10.60 à Geiwitz en Pologne, demeurant Papenbuschstraat 183 à Mulheim en Allemagne (D441) (Cf. infra p.64 et suivantes).

L'achat du téléphone

L'enquête révélait que la ligne THURAYA 00.88.216/50,65.04.98 était attribuée à un certain Tarek HDIA, résidant 16 rue Mozart à Saint-Priest (69800).

Cette ligne avait été ouverte le 12 mars 2002 avec l'achat d'un téléphone satellite THURAYA modèle HUGUES numéro de série 350093907352844 code BAN 0708986660019, d'un montant de 1 064,64 euros hors taxe, et une carte Sim THURAYA prépayée simple, numéro de série 8988205570 1050036963 d'un montant de 80,50 euros hors taxe, l'ensemble pour un montant total de 1369,60 euros. Cette somme avait été réglée en espèces, l'achat ayant été effectué dans le magasin à l'enseigne TD COM sis 52, rue Balard à PARIS 15^{ème}.

Entendu, M. Christian BOUDAS, président de la société TD COM, indiquait que sa société avait pour objet la commercialisation de téléphones satellitaires individuels et des abonnements liés. L'achat de ces produits était notamment possible dans le magasin à l'enseigne TD COM sis 52, rue Balard à Paris 15^{ème} (D238).

Un homme se présentant comme Tarek HDIA s'était rendu à deux reprises dans le magasin de la rue Balard : le 12 mars 2002 pour l'achat du THURAYA et de la carte SIM, vente régularisée le 13 mars 2002, et le 14 mars 2002 pour l'achat d'une recharge THURAYA de 160 unités d'une valeur de deux cent trente euros et d'un kit piéton d'une valeur de vingt euros.

La carte bancaire utilisée pour régler le kit piéton et la carte prépayée appartenait bien à un certain Tarek HDIA, né le 24 février 1982 à Ghomrassen (Tunisie), domicilié au 16, rue Mozart 69800 Saint-Priest (D467).

Par ailleurs, l'examen du compte bancaire de Tarek HDIA montrait que le 13 mars 2002, un versement en espèces d'un montant de trois cents euros était effectué, somme qui était à rapprocher de la dépense de deux cent quatre-vingt dix-neuf euros effectuée le 14 mars 2002 pour l'achat de matériel chez TD COM. Il pouvait s'agir d'une avance sur dépense, faite en prévision de l'achat du kit piéton et d'une carte de recharge pour le téléphone Thuraya utilisé par Nizar NAOUAR (D729).

Interrogé, le vendeur précisait que le téléphone acheté couvrait la zone européenne du nord de l'Angleterre à Moscou, jusqu'à l'Inde, en incluant l'Afghanistan et le Pakistan, et en descendant jusqu'en Afrique, au niveau du Congo. Le satellite utilisé était en position géostationnaire au dessus des Emirats Arabes Unis, le siège social de THURAYA étant situé à DUBAI. Il ajoutait qu'il était possible d'introduire dans le boîtier du téléphone une carte SIM d'un autre fournisseur avec l'option monde qui permettait alors d'appeler de n'importe quel endroit dans le monde (D451).

Il apparaissait par ailleurs que sur le bordereau de vente qu'il remettait aux enquêteurs l'identité de l'acheteur figurant dans la partie droite était LACHIHEB MABROUK nationalité tunisienne résidant à Bengardanne-Medenine en Tunisie avec pour adresse en France la rue des Etats-Unis, 69 800 à Saint-Priest. Cette identité ne correspondait pas à la personne venue en magasin pour acheter le téléphone THURAYA mais, selon les explications du vendeur à la personne susceptible de passer la frontière avec ce matériel (D452).

De fait, l'enquête établissait que ce bordereau avait été présenté au service de la douane le 14 mars 2002 par une personne qui justifiait de son identité par une carte de résident en France (en conséquence de quoi, cette dernière n'avait pas pu bénéficier de la détaxe).

Les vols réguliers Lyon-Djerba en période hivernale avaient lieu lundi à 11H40 et les jeudi à 11H00. Le 14 mars 2002 étant un jeudi, il était établi que le téléphone THURAYA avait été apporté de France en Tunisie ce jour (D905).

Un autre employé de la société TD COM ajoutait qu'il avait souvenir que la vente avait eu lieu en début d'après midi. Il avait vu trois hommes entrer dans le magasin : l'un était âgé de 20 à 25 ans, l'autre d'une trentaine d'années et le dernier était sensiblement plus âgé que les autres et s'exprimait avec peine en langue française. Ils savaient précisément ce qu'ils désiraient acheter. Le vendeur avait été frappé par le fait qu'il avait aperçu sur l'écran du téléphone portable du plus jeune des hommes présents un logo représentant Oussama BEN LADEN (D456).

Le numéro de portable 06.18.83.48.50 laissé par la personne se présentant comme Tarek HDIA lors de l'ouverture de la ligne THURAYA correspondait au numéro de portable utilisé par le nommé Walid NAOUAR, frère de Nizar NAOUAR. En effet, lors de son audition en date du 18 avril 2002 par les enquêteurs de la DNAT dans le cadre de l'enquête préliminaire, Walid NAOUAR avait déclaré détenir ce téléphone portable, prêté deux jours avant son audition par Tarek HDIA, demeurant G 16 Rue Mozart à Saint-Priest (69), adresse voisine de celle de la famille NAOUAR domiciliée J27 Impasse Mozart à Saint-Priest (D442, D444).

De la facturation détaillée de la ligne filaire numéro 04.75.20.75.61 attribuée à Mohamed NAOUAR pour la période du 18 avril 2001 au 18 avril 2002 laissait apparaître que six appels avaient été passés vers le numéro 01.45.10.07.77 attribué à la société TD COM, auprès de laquelle le téléphone portable THURAYA ayant appartenu à Nizar NAOUAR avait été acheté. Ces appels étaient répertoriés comme suit :

- le 06/03/2002 à 08H41MN02S d'une durée de 21 secondes.
- le 06/03/2002 à 08H54MN59S d'une durée de 2 minutes et 24 secondes;
- le 06/03/2002 à 08H58MN23S d'une durée de 4 minutes et 26 secondes;
- le 13/03/2002 à 12H50MN45S d'une durée de 3 minutes et 47 secondes ;
- le 13/03/2002 à 13H04MN23S d'une durée de 3 minutes et 38 secondes;
- le 13/03/2002 à 13H28MN51S d'une durée de 1 minute et 1 seconde (D445).

De surcroît, quatorze appels entrants et sortants en relation avec la société TD COM avaient été relevés sur la facturation du téléphone portable utilisé par Walid NAOUAR entre le 12 et le 14 mars 2002 (D695).

Les faux documents

Les autorités tunisiennes remettaient aux enquêteurs des photocopies des documents découverts au domicile de l'oncle maternel de Nizar NAOUAR, Hocine NAOUAR.

La première photocopie supportait le recto d'une carte de résident française n°6900038162 valable jusqu'au 11 juin 2007 délivrée par la Préfecture du Rhône au nommé NAOUAR Nizar. Cette photocopie supportait également le recto d'un permis de conduire français valable pour les catégories A1, A, B, C et D, délivré le 10 juin 1997 par la Préfecture du Rhône sous le numéro 960583254132 au nommé Nizar NAOUAR, né le 15 mai 1977 à BEN GARDANNE (Tunisie), demeurant J 27 Impasse Mozart à 69800 ST PRIEST.

Chaque verso de ces documents supportait une photographie du nommé Nizar NAOUAR. Ces deux photographies étaient identiques à l'une des trois photographies découvertes au domicile des parents du mis en cause, M. Mohamed NAOUAR, J 27 Impasse Mozart à SAINT PRIEST.

La seconde photocopie supportait le verso de la carte de résident précitée précisant notamment la date d'entrée en France à savoir « avril 1997 », l'adresse: « J 27 Impasse Mozart chez NAOUAR Mohamed, 69800 ST PRIEST» et le début de validité: « 12 juin 1997 », ainsi que le verso du permis de conduire précité supportant notamment le numéro de référence de l'imprimerie : ND 57085.

La consultation des archives de la préfecture du Rhône permettait d'établir que les numéros des documents ne correspondaient à aucun document délivré par cette préfecture. Plus généralement aucun dossier de demande de carte de résident au nom de NAOUAR Nizar n'avait été déposé en préfecture (D435).

L'enquête révélait plus précisément que le numéro ND57085 du permis de conduire découvert correspondait à un numéro de permis vierge qui avait été adressé par Chronopost à la Préfecture de Cahors (46). Un lot de 1 000 permis de conduire référencés du numéro ND57001 à ND58000 et de 2 000 cartes grises avait ainsi été adressé à la Préfecture de Cahors en date du 07 novembre 2001 mais n'était jamais arrivé à destination.

Une plainte avait été déposée le 22 novembre 2001 par l'Imprimerie nationale auprès du Commissariat D'Auby (59) suite au vol de ces documents administratifs. L'enquête référencée 2001/10974 avait été transmise par la suite, après de vaines recherches, au Parquet de Douai.

Il était intéressant de relever que Saïd ARIF, condamné le par le Tribunal correctionnel de Paris à la peine de 9 années d'emprisonnement du chef d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme avait été interpellé le 22 mars 2002 en possession d'un permis de conduire issu du même lot de permis volés (D440 et s.).

En vertu d'une commission rogatoire internationale délivrée le 21 mai 2002 aux autorités judiciaires tunisiennes, le magistrat instructeur s'est rendu en Tunisie du 7 au 9 avril 2002. A cette occasion, le magistrat instructeur tunisien lui remettait l'original du permis de conduire français que détenait Nizar NAOUAR (D5457).

L'expertise réalisée sur ce document révélait que le permis ne présentait aucune caractéristique sécuritaire du permis de conduire français authentique et était donc totalement contrefait. Il s'agissait d'une contrefaçon effectuée à l'aide d'une imprimante à technologie jets d'encre couleur après numérisation d'un document authentique et modification des mentions variables par informatique. Ce type de matériel était en vente libre et accessible au grand public compte tenu de son prix abordable. Cette contrefaçon de qualité médiocre était détectable lors d'un contrôle de premier niveau de sécurité (observation à l'œil nu), selon l'expert (D5474).

I – L'entourage familial de Nizar NAOUAR en France

Le 18 avril 2002, les membres de la famille de l'auteur de l'attentat étaient entendus à titre de témoins : ses parents – Mohamed NAOUAR, arrivé en France en 1971 et Yamna DHAOUI, arrivée en France en avril 2001 – ses frères - Walid NAOUAR, en situation irrégulière en France, arrivé en décembre 2000 ; Mohamed NAOUAR arrivé en France le 24 avril 2001 ; Salahedinne NAOUAR – sa sœur Hanen NAOUAR, arrivée en France en avril 2001 et son oncle Amara NAOUAR. Tous demeuraient à Saint-Priest dans le Rhône.

A – Les perquisitions

Mohamed NAOUAR, père de Nizar NAOUAR, déclarait spontanément qu'aucun membre de sa famille n'était lié de près ou de loin à une affaire de terrorisme et qu'il était persuadé que son fils Nizar n'avait rien à voir avec ce qu'en avait dit la presse. Il ajoutait que pour le prouver, il invitait les enquêteurs venus l'entendre à procéder à une perquisition de son domicile (D72).

Les enquêteurs découvraient à son domicile :

- un morceau de papier manuscrit supportant l'inscription "WWW.THURAYA.Net (*Thraya*)". Interpellé sur cette enveloppe et cette carte postale, monsieur Mohamed NAOUAR déclarait qu'il avait demandé à l'un de ses enfants, ne sachant plus lequel, de noter cette adresse Internet pour l'avoir relevés à la suite d'une publicité diffusée sur la chaîne satellite AL JAZIRA relative à une société Thuraya qui vendait des téléphones portables ;

- plusieurs morceaux de papier supportant des numéros de téléphone dont l'un était un numéro de téléphone suisse qui se révélait avoir été celui appelé par Nizar NAOUAR le jour des faits ;

- cinq cartes téléphoniques prépayées ;
- une boîte d'emballage d'un téléphone cellulaire de marque NOKIA modèle 3310 portant le numéro IMEI 350101915133419 contenant un lot de document ;
 - deux photographies d'identité représentant Nizar NAOUAR ;
 - vingt-et-un documents relatifs au nommé Hedi NAOUAR né le 1er août 1975 à BENGARDANE et composés de fiches de salaires, de contrats de travail et de photocopies de documents d'identité (D364 et s.) ;
- un plan du réseau RATP de PARIS où étaient entourées les stations "Gare de Lyon" "Bastille", "Bobigny Pablo Picasso" et "La Courneuve 8 mai 1945" ainsi qu'un dépliant de la SNCF relatif aux horaires de train LYON-PARIS valables du 2 décembre 2001 au 15 juin 2002 dont certains horaires étaient entourés à l'encre noire. Interpellé sur ces dépliants monsieur Mohamed NAOUAR déclarait qu'il s'agissait de documents oubliés sans doute par des amis tunisiens de passage à Saint-Priest avant de se rendre dans la capitale et qui se nommaient Lazhar FOUDIL, douanier et Daabou MAATOUG, employés de banque, tous deux demeurant à BENGARDAN. L'intéressé ajoutait qu'en aucun cas un de ses enfants ne s'était rendu à PARIS (D71 à D77, D90).

B – Auditions des parents et des frères de Nizar NAOUAR

Selon les témoignages recueillis au sein de sa famille, Nizar NAOUAR n'était jamais venu en France. Il serait parti travailler à SEOUL (Corée-du-Sud) vers la fin de l'année 1997 et au début 1998. Il y aurait été en contact avec des Tunisiens originaires de Medenine. Y occupant un emploi dans une usine, il y serait resté 8 à 9 mois avant de revenir en Tunisie pour des raisons économiques.

Il se serait ensuite rendu au Canada au début de l'année 1999 pour y faire des « études de tourisme », pays dans lequel il serait resté jusqu'en janvier 2001, tout en revenant passer quelques semaines de vacances durant l'été 2000 à Djerba. Il se serait à nouveau retiré quelques semaines en Tunisie pour les fêtes de l'Aïd.

Alors que les membres de sa famille étaient déjà installés en France au titre du regroupement familial, Nizar les aurait appelés pour leur dire qu'il allait retourner quelques temps au Canada. Puis en septembre ou octobre 2001, il leur avait confirmé être effectivement allé au Canada et que l'école allait ouvrir une agence de tourisme à Djerba. L'agence avait été ouverte selon eux au début de l'année 2002.

Sa famille n'aurait jamais eu en sa possession un numéro de téléphone pour le joindre, tant en Corée qu'au Canada : c'était toujours lui qui les appelait.

Son dernier appel à sa famille aurait eu lieu le 5 avril 2002 depuis la Tunisie. Selon sa mère, Yamna NAOUAR, il s'agissait d'un appel ordinaire.

Aucun membre de la famille ne s'expliquait la participation de Nizar NAOUAR à cet attentat, ce dernier étant décrit comme sortant, buvant, et fréquentant des jeunes femmes et n'étant pas porté sur la religion.

Sur le morceau de papier supportant l'inscription www.thuraya.net, le père, Mohamed NAOUAR confirmait que cette mention manuscrite avait été effectuée à sa demande par l'un de ses enfants à l'occasion d'une publicité sur la chaîne de télévision AL JAZIRA trois ou quatre mois auparavant. Il avait l'intention disait-il d'acheter des portables peu onéreux et de les revendre ensuite en Tunisie.

Quant à Mohamed NAOUAR, âgé de 15 ans, il déclarait qu'il avait trouvé ce morceau de papier à la médiathèque de Saint-Priest trois mois auparavant et qu'il avait également vu cette adresse sur la chaîne arabe MBC.

Sur les photographies d'identité représentant Nizar NAOUAR, découvertes lors de la perquisition, Yamna NAOUAR déclarait qu'elle avait demandé à son fils de lui faire parvenir des photographies récentes (D51 à D54, D84 à D130).

II – Le rôle déterminant de Walid NAOUAR

A – Les premiers éléments de l'enquête et l'interpellation

Trace était retrouvée de l'utilisation par Walid NAOUAR d'une fausse carte de résident auprès de deux agences de travail temporaire de la région lyonnaise entre février 2002 et avril 2002. La police de l'air et des frontières avait opéré des rapprochements lors de sondages effectués auprès de société d'intérim et avait mis en évidence l'existence d'une filière spécialisée dans la production de cartes de résident contrefaites à destination de ressortissants tunisiens se trouvant en situation irrégulière sur le territoire national (D691).

Cette fausse carte avait été utilisée par Walid NAOUAR notamment à l'occasion de l'ouverture d'un compte postal le 25 octobre 2001 (D750).

Une copie de la fausse carte de résident de Walid NAOUAR était remise par la société MANPOWER qui l'avait employé. Une comparaison avec la fausse carte de résident de Nizar NAOUAR, remise par les autorités tunisiennes, permettait de constater des similitudes, en particulier s'agissant des cachets qui y étaient apposés (D739).

*

L'enquête établissait par ailleurs que Walid NAOUAR utilisait régulièrement des moyens de communication empruntés à des tiers. Ainsi avait-il dans un premier temps utilisé le GSM d'un certain Mokhtar AOUNI, ensuite celui de HDIA Tarek, pour finalement se servir de celui de son beau-frère Alexandre HALTER.

De surcroît, quatorze appels entrants et sortants en relation avec la société TD COM avaient été relevés sur la facturation du téléphone portable utilisé par Walid NAOUAR entre le 12 et le 14 mars 2002. De surcroît, la facturation détaillée de la ligne filaire du domicile de ses parents, où il résidait alors, pour la période du 18 avril 2001 au 18 avril 2002, laissait apparaître que six appels avaient été passés vers cette même société (D445, D695).

Par ailleurs, l'exploitation du répertoire d'identification des bornes relais activées par le téléphone portable au nom de AOUIANIS, utilisé par Walid NAOUAR, montrait que l'utilisateur dudit téléphone était présent en région parisienne pendant la journée du 12 mars 2002. La localisation des bornes relais permettait de suivre le trajet de l'utilisateur du téléphone portable de son arrivée à Paris jusqu'à son départ vers Lyon. Il se rendait bien dans le 15^{ème} arrondissement, localisation du magasin TD COM. Les bornes étaient activées de 15h43 à 16h33 (D724).

*

Quinze appels avaient été émis depuis la ligne de téléphone portable utilisée par Walid NAOUAR vers le téléphone satellitaire Thuraya de son frère entre le 14 mars et le 3 avril 2002 (D696).

Inversement, l'étude de la facturation détaillée de la société ASIANA, société de Nizar NAOUAR à Djerba, révélait que le numéro attribué à NAOUAR Mohamed à Saint-Priest avait été contacté à trente reprises du 1^{er} janvier au 30 avril 2002 ; le numéro

attribué à Mokhtar AOUINI et utilisé par Walid NAOUAR était contacté à neuf reprises au mois de mars uniquement et à quatorze reprises au total du 1^{er} janvier au 30 avril 2002. Un appel avait également été émis à destination de TD COM depuis le numéro de la société ASIANA le 6 mars 2002 à heures trente deux (heure tunisienne) pour une durée de une minute onze (D5093, D5106, D5107).

La facturation détaillée du téléphone portable au nom de Moktar AOUINIS utilisé par Walid NAOUAR faisait apparaître trois appels à destination du numéro de téléphone espagnol 0034/670607777, effectués le 16/03/2002 aux heures suivantes :

- à 12h43min18s (pas de durée d'appel répertoriée) ;
- à 12h47min35s (durée d'appel : 1 seconde) ;
- à 14h07mm08s (durée d'appel : 2 minutes 48 secondes).

Enfin, la facturation de ce même téléphone portable, utilisé par Walid NAOUAR, établissait que quatre appels avaient été passés à destination du domicile de Belgacem NAOUAR :

- trois d'entre eux avaient été passés durant le mois de mars 2002, semaine au cours de laquelle le téléphone THURAYA avait été acheté à PARIS. : l'appel passé le 13/03/2002 à 16h05 était d'ailleurs compris entre deux communications avec la société TD COM et était donc selon toute vraisemblance en rapport direct avec l'achat du téléphone THURAYA destiné à Nizar NAOUAR. L'appel du 16/03/2002 à 14h10 était pour sa part situé entre plusieurs appels vers un numéro espagnol (34.670.60.77.77) et vers le numéro de téléphone THURAYA ;
- l'un d'eux était passé le 11 avril 2002 est passé quelques heures après l'explosion du camion citerne qui visait la synagogue de Djerba (D710).

Belgacem NAOUAR confirmait dans son interrogatoire du 19 septembre 2002 que très peu de temps après que la nouvelle de l'attentat se fut répandue, Walid NAOUAR lui avait téléphoné depuis la France pour lui demander des nouvelles de son frère. Il lui avait répondu qu'il se trouvait en Libye (D788/3).

*

Au cours de la perquisition menée au domicile de Saint-Priest, en présence de Walid NAOUAR, ce dernier avait déclaré spontanément être propriétaire du lot de documents contenu dans la boîte d'emballage d'un téléphone cellulaire de marque NOKIA modèle 3310 portant le numéro IMEI 350101915133419, et notamment d'une carte de visite et de quatre morceaux de papier.

Or, le premier de ces quatre morceaux de papier supportait inscrits manuscritement les deux numéros de téléphone 003002173391 et 0041792682943, identifiés ultérieurement comme étant deux numéros utilisés par Khalid CHEIKH MOHAMED alias AL MOKH alias MOKHTAR.

L'écriture de ces deux numéros de téléphone présentait des similitudes avec celle de l'autorisation manuscrite à perquisition et saisies rédigée par le nommé Walid NAOUAR préalablement à cette opération (D740).

*

L'interpellation de Walid NAOUAR était donc décidée.

1 - Perquisition au domicile de Walid NAOUAR

Au moment de son interpellation, Walid NAOUAR ne résidait plus chez ses parents. Il s'était marié à une ressortissante française au mois de juillet 2002. Une perquisition était menée à son domicile.

Les enquêteurs saisissaient notamment un petit porte-monnaie contenant un morceau de papier sur lequel étaient écrits côté recto, à l'encre bleu, les trois numéros suivants : 008821650*** (les trois derniers chiffres étaient illisibles), 008821650498 et 0088216.

Interpellé sur ces trois numéros de téléphone, Walid NAOUAR déclarait : « Il s'agit du numéro de téléphone satellitaire de mon frère Nizar NAOUAR que j'ai acheté dans un magasin à Paris ».

Ils saisissaient également un bloc note sur lequel était inscrit « Ben Laden » (D906).

2 - Garde à vue

Le téléphone Thuraya

Les numéros 0300.217.33.91, 0041792.68.29.43 ainsi que le numéro du téléphone THURAYA 88.216.50.65.04.98 avaient été découverts lors de la perquisition effectuée par la DNAT au domicile de la famille NAOUAR, dans les affaires de Walid NAOUAR. Interpellé sur la découverte de ces numéros de téléphones, Walid NAOUAR avait alors précisé ne pas avoir de souvenir concernant le premier numéro. Concernant le second numéro, il avait déclaré qu'il s'agissait du numéro de son cousin Mohamed NAOUAR en Suisse, quant au dernier numéro, il avait déclaré que c'était une suite de chiffres inventés aux fins de recharger sa carte téléphonique. Il n'avait fait aucune référence au téléphone Thuraya.

Walid NAOUAR reconnaissait avoir menti lors de son audition après l'attentat du 11 avril 2002. Il déclarait être intervenu dans l'achat et l'exportation du téléphone satellitaire à la demande de son frère. Ce dernier lui avait indiqué qu'il pourrait retirer la somme nécessaire auprès d'un certain Mabrouk LACHIHEB qui se chargerait de lui rapporter le téléphone. Il décrivait Mabrouk LACHIHEB comme un « vieux originaire de BENGARDANE » qui vivait dans un foyer de la SONACOTRA à Saint-Priest. De fait, il lui avait remis la somme de 1800 euros (D909/3).

Ce dernier était identifié comme étant Bouzeid Ben Mahmoud Ben El Zayed LECHAYEB. Entendu par le magistrat instructeur tunisien, il expliquait avoir travaillé durant une trentaine d'années en France. Il y avait fait la connaissance de Mohamed NAOUAR qui, au mois de mars 2002, apprenant qu'il rentrait définitivement en Tunisie pour sa retraite, lui avait demandé de bien vouloir transporter un téléphone pour le remettre à son fils Nizar. Ce téléphone lui avait été remis le 14 mars par Walid NAOUAR à l'aéroport de Lyon juste avant son départ. Il déclarait qu'il ne connaissait ni Walid, ni Nizar NAOUAR et qu'il n'avait aucune connaissance de leur projet (D5066).

Quant à l'appel passé à Belgacem NAOUAR le jour de l'attentat, Walid NAOUAR affirmait qu'il voulait avoir des nouvelles de la famille d'un oncle de ses parents, qui demeurait à proximité de la synagogue. Selon lui, il avait, pour cela, d'abord appelé Nizar à l'agence de voyage, sans qu'il ne réponde, puis sur son téléphone satellitaire, sur répondeur. C'est seulement ensuite qu'il avait appelé son oncle Belgacem (D9172/2).

Il lui était fait remarquer que la facturation détaillée de son téléphone portable ne laissait apparaître aucun appel à destination de l'agence ou du téléphone satellitaire de son frère. Pour la journée du 11 avril, un seul appel vers l'étranger avait été émis, vers le portable de son oncle Belgacem, pour une durée de 35 secondes.

Les faux documents d'identité français

Walid NAOUAR affirmait être arrivé en France, chez son père à Saint-Priest, en décembre 2000, avant sa mère, ses frères et sa sœur qui étaient arrivés en avril 2001 selon la procédure du regroupement familial. Lui-même étant majeur n'avait pu en profiter et était entré en France avec un visa de tourisme. Il s'était ensuite maintenu sur le territoire en situation irrégulière.

Il déclarait avoir alors cherché à se procurer de faux documents d'identité pour pouvoir travailler. Il avait obtenu une fausse carte de résident à la mi-octobre 2001, auprès d'un certain Jawhar SUISSI. Il l'avait rencontré par l'intermédiaire d'un certain Toufik – cousin de son ami Slah SAADAOUI – qui lui avait indiqué connaître une personne spécialisée dans la fabrication de faux documents. Grâce à cette carte, il avait ouvert un compte à La Poste le 25 octobre 2001 (D916/4, D918).

Il était intéressant de relever que Toufik CHNITER, entendu dans le cadre de l'information, déclarait avoir été un ami très proche de Nizar NAOUAR lorsqu'ils résidaient encore tous deux à BENGARDANE en Tunisie (D7131).

Par le même biais, il avait obtenu une fausse carte de résident pour son frère. Il ne pouvait être précis sur la date à laquelle il avait récupéré la carte de Nizar. Après avoir avancé la date du 12 mars, il déclarait l'avoir plus probablement prise le 13 janvier 2002. Il prétendait ne plus savoir si Nizar lui avait envoyé de l'argent ou s'il avait lui-même payé les faux documents. Le faux permis de conduire et la fausse carte de résident avaient été acheminés par Mabrouk LECHIHEB en même temps que le téléphone au mois de mars (D916/5, D918/2).

Il avouait également avoir procuré des faux documents à plusieurs autres personnes contre rémunération.

Le modem

Il reconnaissait également avoir fourni à son frère Nizar un modem. Il expliquait qu'au cours de l'été 2001, son frère l'avait contacté pour passer commande d'un modem externe ; il lui avait conseillé de s'adresser à la société Net2 Point Phone à Lyon. Un morceau de papier supportant les coordonnées de cette société avait d'ailleurs été découvert lors de la première perquisition menée au domicile de ses parents à Saint-Priest. De même que ces coordonnées avaient été découvertes dans les locaux de la société ASIANA gérée par Nizar NAOUAR à Djerba.

Il s'était rendu dans ce magasin accompagné par Tarek HDIA qui avait plus de connaissance informatique que lui et avait acheté l'accessoire informatique pour un prix de 150 francs. Il l'avait ensuite remis à son père qui l'avait lui-même confié à une personne qui se rendait en Tunisie, ce que confirmait ce dernier (D913, D954, D5551).

*

El Fadel NAOUAR, cousin germain du père de Nizar NAOUAR, déclarait aux autorités tunisiennes que Nizar lui avait apporté un modem en lui demandant de lui en préciser les caractéristiques et le mode d'emploi. Il lui avait indiqué vouloir en faire le commerce en Tunisie, mais ignorait cependant l'usage qu'il en avait réellement fait (D5495).

Belgacem NAOUAR, oncle de Nizar NAOUAR, déclarait également avoir aperçu la pièce électronique, courant décembre 2001, au domicile de Nizar NAOUAR qui lui avait indiqué vouloir importer et vendre de telles pièces. Belgacem NAOUAR l'avait alors conduit chez El Fadel NAOUAR afin qu'il le conseille sur ce point. Ce dernier lui ayant déclaré que des modems étaient déjà commercialisés sur le marché tunisien, Nizar NAOUAR lui avait demandé de bien vouloir lui préciser le contenu et le mode d'emploi du modem qu'il lui avait remis (D5495).

Les appels téléphoniques passés pour le compte de son frère

Walid NAOUAR reconnaissait avoir passé plusieurs appels pour son frère, après l'expédition du téléphone Thuraya.

Il lui avait d'abord demandé de contacter une personne résidant en Espagne. Il devait se présenter à son correspondant comme le frère de Nizar. Il affirmait avoir appelé trois fois mais être tombé les deux premières fois sur un répondeur. À la troisième

tentative, il avait demandé à parler à une personne qui comprenait le français. Il lui avait demandé de rappeler son frère. Selon lui, son interlocuteur avait simplement répondu « d'accord » et raccroché (D914).

Il avait également contacté un autre numéro à l'étranger à la demande de Nizar NAOUAR qui lui avait expliqué ne pas pouvoir le faire lui-même car il avait épuisé son forfait sur le téléphone Thuraya. Il affirmait ne pas avoir su à quel pays correspondait l'indicatif qu'il avait dû composer mais précisait que la tonalité était la même que celle qu'il entendait lorsqu'il appelait son frère sur le téléphone Thuraya, laissant penser qu'il avait su qu'il appelait un téléphone satellitaire.

Son frère lui avait demandé de contacter un certain Amine. Son interlocuteur lui avait répondu : « je lui envoie les numéros ce soir » et avait raccroché. Walid NAOUAR reconnaissait que le morceau de papier trouvé en perquisition chez ses parents et comportant notamment un numéro en Suisse était de sa main. Mais il prétendait ne pas pouvoir dire si c'était bien ce numéro qu'il avait appelé (D914/2).

Quant au numéro espagnol qui lui était présenté, il affirmait qu'il ne lui rappelait rien (D914/2).

L'intention frauduleuse

Il prétendait ne pas avoir su que son frère allait utiliser ce téléphone à des fins criminelles. Pour lui, il avait besoin de ce téléphone pour emmener des touristes dans le désert. Il convenait pourtant que son frère, qui travaillait dans l'île de Djerba, n'était en rien un spécialiste du désert et que par ailleurs la couverture GSM était excellente en Tunisie. Il concédait seulement qu'un téléphone satellitaire servait à sa connaissance à pouvoir appeler de n'importe où sans passer par les bornes relais.

Il concédait également s'être douté qu'il « préparait quelque chose d'important ». Il déclarait : « Je me suis demandé si mon frère préparait un attentat avec d'autres personnes car on était près le 11 septembre 2001 et tout ça était étrange ». Il ajoutait « ses explications étaient balourdes mais son comportement différent des terroristes islamistes m'empêchait d'être sûr du fait qu'il préparait un attentat ». Selon lui, c'était après coup seulement qu'il avait compris qu'il avait eu raison d'avoir des soupçons.

Quant aux appels passés pour le compte de son frère dont il prétendait qu'il lui avait expliqué qu'il n'avait plus de forfait sur son téléphone, il ne s'étonnait pas que Nizar ait pu l'appeler lui en France, mais pas téléphoner en Espagne. (D917/3)

S'agissant des faux documents français, il affirmait que son frère lui avait expliqué en avoir besoin pour acheter un bus en Tunisie (D918/2).

Il niait qu'il lui ait jamais dit être allé en Afghanistan (D925/5).

Plus généralement, sur ses convictions au regard du terrorisme, il déclarait à propos des attentats du 11 septembre : « *Pour l'Amérique, c'est bien. C'est bien qu'ils ramassent un peu car ils dirigent le monde et qu'ils font ce qu'ils veulent. Ils décident des guerres. Ils veulent diriger le monde à leur façon. Ils choisissent les gouvernements des autres pays par rapport à leurs intérêts, comme en Irak. Ils leur fallaient une leçon. Par contre, je regrette qu'il y ait eu des victimes civiles. Si cela avait été des militaires, cela aurait été très bien mais des personnes civiles, je trouve cela triste. Lorsque j'ai vu les tours jumelles tombées, je me suis dit que l'Amérique était fini. Je trouvais cela bien. L'Amérique, c'est l'argent, c'est le pouvoir. Pour une fois, ils n'ont pas maîtrisé une chose dans leur pays. Dans leur film d'action, ils sont toujours des héros, cette fois là, ils ont montré leur vrai visage. Ce qui m'a fait rigoler, c'est que le 11 septembre, ils ont mis l'Amérique sous surveillance. Cela prouvait bien que c'est un pays nul pour la sécurité alors qu'ils veulent toujours se faire passer pour les rois de la sécurité* » (D921/4).

Il reconnaissait avoir eu sur l'écran de son portable l'effigie d'Oussama BEN LADEN. Il s'en justifiait en déclarant qu'après le 11 septembre « *BEN LADEN était apprécié de beaucoup d'Arabes* » (D923/4).

*

En garde à vue, Tarek HDIA faisait des déclarations qui lui étaient défavorables. Il spécifiait dès le début de sa garde à vue que Walid NAOUAR lui avait déclaré vouloir acheter un téléphone « *qu'on ne pouvait pas repérer* » (D1005/4).

Il ajoutait qu'il avait été satisfait des attentats du 11 septembre 2001 (D1006/3).

Après l'attentat de Djerba, Walid NAOUAR lui avait déclaré que son frère n'avait pas pu faire cela mais il ne lui avait pas semblé très convaincu de ce qu'il disait. Il affirmait : « *J'ai senti qu'il me mentait, surtout lorsque je lui ai reparlé du téléphone satellite car j'ai fait le rapprochement entre cet achat et l'attentat, il m'a dit que cela n'avait rien à voir, que c'était pour un ami, je l'ai senti très gêné, il m'a dit de ne pas reposer cette question, j'ai senti qu'il était très mal à l'aise* » (D1006/3, D1009).

Il le décrivait comme étant très fréquemment en contact téléphonique avec son frère Nizar. Il avait alors une attitude suspicieuse et s'éloignait pour pouvoir parler en toute discréction. Lorsque son frère devait appeler, il était anxieux et refusait de se rendre dans des endroits où la couverture réseau n'était pas assurée (D1012/3).

Il indiquait que Walid NAOUAR était venu à son domicile le soir de l'attentat et qu'il lui avait demandé de ne pas parler du téléphone Thuraya : « *Tu ne l'as jamais vu et tu nies les faits. Tu oublies mes montées à Paris* » (D1012/5).

Tarek HDIA déclarait : « *Pour moi, Walid savait pourquoi son frère lui demandait tous ces services* ». Il précisait : « *Personnellement, je pense que Walid savait que son frère préparait quelque chose, mais il ne savait absolument pas qu'il allait faire le kamikaze, je pense que cela il ne le savait vraiment pas avant et c'est pour cela qu'il a été choqué, alors qu'il était totalement content à la suite du 11 septembre* » (D1014/3, D1017/3).

Walid NAOUAR niait cependant avoir dit à Tarek HDIA que ce téléphone permettait de ne pas se « faire repérer » (D916/5).

Il contestait les déclarations de Tarek HDIA selon lequel lorsqu'il recevait un appel de son frère, il se montrait méfiant et s'éloignait dans un souci de discréction. Il contestait également avoir brûlé des documents compromettant en la présence de HDIA. Pour lui, s'il n'avait pas dit aux enquêteurs qu'il avait acheté un téléphone c'est parce qu'il avait pris peur. Il niait également avoir demandé à Tarek HDIA de faire opposition à sa carte bancaire après l'achat de la carte et du kit piéton. Il justifiait la possibilité que son frère ait pu disposer d'une somme lui permettant d'acheter un téléphone satellitaire par le fait qu'il achetait des produits en Libye qu'il revendait en Tunisie (D918/3, D930/2).

B – L'information

Le 12 novembre 2002, Walid NAOUAR était mis en examen des chefs de complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste et association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. Il déclarait uniquement qu'il n'avait jamais été informé des projets de son frère (D1099).

1- L'achat du téléphone et du modem

L'information établissait que le jour de l'achat du téléphone, le 12 mars 2002, Walid NAOUAR avait reçu des instructions précises de Nizar NAOUAR. En effet, il avait contacté le domicile de Houcine NAOUAR où résidait son frère pour ensuite le contacter par l'intermédiaire du téléphone de son oncle Belgacem NAOUAR, son complice.

Nizar NAOUAR avait alors rappelé son frère Walid, en utilisant la ligne de la société ASIANA, à quatre reprises, de 16h17 à 16h24. Walid se trouvait alors dans le magasin TD COM (D5094).

Ce fait était confirmé par le témoignage des membres de la famille TRABELSI, originaire de la même ville que la famille NAOUAR et résidant à Paris. Walid NAOUAR avait contacté Haïkel et Sassi TRABELSI pour pouvoir être guidé dans Paris, ville qu'il ne connaissait pas.

Haïkel TRABELSI reconnaissait s'être rendu avec Walid NAOUAR acheter un téléphone. Pendant le trajet, Walid NAOUAR avait un téléphone portable sur lequel il avait reçu des appels. Il précisait qu'il s'était même disputé avec quelqu'un. Il n'avait cependant pas pu connaître le contenu des conversations car il s'éloignait de lui et de son frère Sassi à chaque fois qu'il recevait un appel. Dans le magasin TD COM, Walid NAOUAR avait téléphoné et était sorti un moment pour ce faire (D5157, D5160).

Sassi TRABELSI confirmait les déclarations de son frère. Il ajoutait que la seule chose qui lui avait parue étrange dans le comportement de Walid était qu'il était très pressé de rentrer à Lyon alors que sa famille l'avait invité à rester chez elle dîner et dormir afin qu'il reparte le lendemain matin. Il avait dit être pressé : il souhaitait prendre le dernier train du soir. Ce fait était confirmé par son père et son frère (D5166/2).

*

Sur les raisons de l'achat de ce téléphone, le témoignage de Nans GAUTHIER, ami commun de Tarek HDIA et de Walid NAOUAR, était recueilli. Alors que Walid NAOUAR déclarait que son frère lui avait indiqué un besoin pour emmener des clients dans le désert, dans le cadre de sa pseudo-activité prestataire de service dans le tourisme, Nans GAUTHIER déclarait que Walid NAOUAR lui avait confié être à la recherche d'un téléphone pour son frère afin de pouvoir communiquer normalement

avec lui depuis le Canada ou la Libye. Il avait évoqué des difficultés pour le joindre et souhaitait pouvoir communiquer normalement avec lui. Il ne lui avait donné aucune instruction de ne pas parler de ce téléphone (D7562/2).

*

S'agissant de l'achat du modem, Walid NAOUAR ne trouvait rien à répondre au fait que son frère lui avait passé commande alors qu'il ne trouvait pas en Tunisie mais en zone pakistano-afghane. Il lui était fait remarquer qu'il s'était toujours montré très flou sur la date d'achat de ce matériel ainsi que sur la façon dont son frère était entré en possession de cette pièce (D10486/11).

2 - Les contacts

S'agissant des appels passés pour le compte de son frère, il confirmait que les numéros de téléphone lui avaient été communiqués le 16 mars 2002. Il persistait à dire qu'il ne savait pas que ces numéros de téléphone correspondaient à des numéros pakistanais et cela même alors que l'un d'eux avait été découvert à son domicile sans mention du préfixe 92 nécessaire pour établir une communication vers le Pakistan. Cela même alors que dans un précédent interrogatoire en date du 5 février 2004, il avait déclaré qu'il n'avait nul besoin de cet indicatif car il appelait un téléphone satellitaire, ce qui était démenti par les éléments du dossier selon lesquels ce numéro correspondait à un numéro de téléphone GSM (D10109/25, D7479/8).

Il confirmait avoir appelé un numéro en Espagne – correspondant au numéro de KIKE – le 16 mars 2002 puis avoir contacté son frère, puis le numéro pakistanais (bien qu'il fût dans l'ignorance qu'il s'agissait d'un numéro au Pakistan) et d'avoir rappelé son frère. Il ne pouvait justifier cependant que les appels destinés à son frère aient été passés depuis son téléphone portable alors que les appels passés vers l'Espagne et le Pakistan étaient passés depuis un taxiphone (D10109/30).

3 - Les faux documents administratifs et le financement de l'attentat

L'information établissait par ailleurs que le total des dépenses engagées par Nizar NAOUAR et Walid NAOUAR pour la réalisation de l'attentat représentait une somme supérieure à 19326,25 € (D5283).

*

Sur l'origine des fonds ayant servi à acheter le téléphone, Bouzeid Ben Mahmoud LECHAIEB contestait fermement les déclarations de Walid NAOUAR selon lesquelles son frère Nizar l'avait chargé d'acheminer l'argent depuis la Tunisie et de le lui remettre. Il contestait également avoir transporté les faux documents pour le compte de Nizar NAOUAR depuis la France (D5505).

Des éléments recueillis durant l'information, il ressortait qu'alors qu'il ne faisait pas de difficultés pour reconnaître les actes matériels d'achat du modem, des faux documents administratifs et du téléphone Thuraya, Walid NAOUAR faisait de nombreuses déclarations mensongères et contradictoires quant à l'origine des sommes ayant permis ces achats. En particulier, il déclarait dans un premier temps que pour l'achat du téléphone Thuraya et des faux documents administratifs de Nizar, 1800 euros lui avaient été remis en mars 2002 par Bouzeid LECHIHEB, fait contesté par l'intéressé. Dans un deuxième temps, il prétendait ne plus se souvenir comment avait été financé l'achat des faux documents administratifs, réalisé en décembre 2001-janvier 2002 (D5551/7, D10109/11).

Sur les faux documents, il ne pouvait expliquer les déclarations erronées faites en garde à vue selon lesquelles il n'avait tenté d'acquérir de faux documents que le 12 mars 2002, jour de l'acquisition du téléphone Thuraya. Il contestait avoir eu pour objectif de cacher le fait qu'il avait lui-même financé, à l'instar du modem, l'achat des faux papiers en déclarant qu'il avait utilisé les fonds envoyés par son frère pour l'achat du téléphone satellitaire. Il n'était d'ailleurs toujours pas en position d'expliquer d'où venait l'argent utilisé pour l'achat de ces documents (D10109/8 et s.).

4 - L'intention frauduleuse

Walid NAOUAR contestait les déclarations de Tarek HDIA selon lequel la prospection en vue d'acquérir un téléphone avait débuté dès le mois d'août 2001. Il prétendait que Nizar lui avait demandé d'acheter le téléphone au mois de janvier 2002. Il contestait également avoir dit à Tarek HDIA qu'il cherchait un téléphone qui ne soit

pas repérable. Il niait avoir été particulièrement nerveux dans l'attente des appels téléphoniques de son frère (D5697 et s., D7025/6).

Il niait avoir demandé à Tarek HDIA de faire opposition à sa carte bancaire le jour suivant l'acquisition du kit piéton et de la carte de recharge pour le téléphone Thuraya (D10109/8).

*

Sur ses convictions, il ne s'expliquait pas sur le fait qu'il arborait la photographie d'Oussama BEN LADEN en fond d'écran. Il évoquait une « stupidité ». Il contestait les propos de Tarek HDIA selon lequel, après les attentats du 11 septembre 2001, il lui avait déclaré : « c'est pas fini Tarek ». Il niait avoir partagé les convictions intégristes de son frère (D10109/16).

A ce sujet pourtant, Jawhar SUISSI avait déclaré que Walid NAOUAR était venu chez lui mais que lorsqu'il avait constaté la présence d'alcool, boisson interdite de consommation en Islam, il était reparti (D5618/7, D6981/2).

*

Il maintenait n'avoir jamais eu connaissance des projets d'attentat de son frère Nizar, de même qu'il avait toujours pensé, disait-il, qu'il avait séjourné au Canada et non en Afghanistan, alors même qu'en garde à vue il avait déclaré avoir noté un amaigrissement significatif de son frère à son retour et qu'il ne leur ait jamais communiqué d'adresse ou de numéro de téléphone ni envoyé le moindre courrier ou montré la moindre photographie du Canada.
. (D10109/1 et 2).

Il revenait à ce propos sur les déclarations faites en garde à vue en affirmant que son frère appelait régulièrement sa mère lorsqu'il se trouvait au Canada (D10109/7). Ces déclarations entrent en contradictions avec celles de Toufik CHNITER qui affirmait que lorsqu'il s'était rendu chez les NAOUAR à Saint-Priest début 2001 et leur avait demandé des nouvelles de Nizar, ils lui avaient répondu qu'ils n'en avaient pas car il ne téléphonait pas (D7130/4).

Pourtant dès son retour de son prétendu séjour au Canada, la facturation détaillée de la société ASIANA, qui lui servait de couverture, témoignait de très nombreux appels vers le domicile de la famille NAOUAR à Saint-Priest, les 1^{er} février 2002, 8 février 2002, 9 février 2002, 15 février 2002, 16 février 2002, 26 février 2002, 1^{er} mars 2002, 6 mars 2002, 10 mars 2002, 11 mars 2002, 13 mars 2002, 14 mars 2002, 20 mars 2002, 28 mars 2002, 30 mars 2002, 2 avril 2002 et 5 avril 2002 (D5105/2/3/4, D10109/6).

Il revenait également sur les déclarations faites en garde à vue selon lesquelles après que son frère lui eut demandé de passer des appels téléphoniques à l'étranger, il avait commencé à avoir des soupçons. Pour lui, ces soupçons n'étaient nés qu'*a posteriori*, après la réalisation de l'attentat (D7025/).

Selon lui, son frère avait ouvert une agence de voyage et avait besoin de ce téléphone pour ses activités, de même qu'il avait besoin d'un faux permis de conduire français pour assurer des poids lourds en Tunisie (D5697).

Pourtant, cette agence de voyage n'avait jamais existé, son frère ayant créé une société d'import-export comme couverture à ses activités clandestine. Il ne pouvait justifier cette différence de versions (D9864).

*

Des rapprochements troublants étaient effectués quant aux dates des appels reçus de son frère Nizar.

Le dernier appel au domicile des NAOUAR à Saint-Priest avait lieu le 5 avril 2002 : Nizar NAOUAR était alors prêt à agir. Il venait de procéder à un essai de son système de mise à feu (D9864/3).

L'examen du téléphone portable qu'utilisait à ce moment Walid NAOUAR faisait apparaître qu'il avait été appelé à dix reprises le 9 avril 2002 entre 18h59 et 19 heures 04 par le numéro 021675711067 provenant d'un taxiphone de la ville de Gabès (sud de la Tunisie). Plusieurs de ces appels ont manifestement donné lieu à des conversations (D693/23/24).

Walid NAOUAR répondait que ce pouvait avoir été son frère Nizar mais qu'il n'en était pas sûr (D5484, D9864/4). Pourtant, deux autres numéros (75333505 et 75333499) attribués à ce même taxiphone apparaissaient également sur la facturation détaillée de son téléphone portable (D693-D5484) : il avait été appelé de ces deux numéros le 13 février 2002 (D693/12).

A cette époque, il n'avait pas encore acquis le téléphone Thuraya pour le compte de son frère Nizar, alors en phase de préparation matérielle active de l'attentat puisque c'était le 9 février 2002 qu'il avait pris livraison de sa citerne et que c'est le 16 février 2002 qu'il commandait cinquante bouteilles de gaz (D9864/7).

Le 9 avril 2002, alors que le numéro de Walid était appelé à une dizaine de reprises par Nizar NAOUAR, ce dernier contactait à quatre reprises Khalid CHEIKH MOHAMED à partir du téléphone Thuraya (D440-D447, D5834/3).

Les appels revêtaient de toute évidence un caractère opérationnel en lien avec l'attentat qui commis deux jours plus tard. En effet, Nizar NOUAR avait procédé la veille à la location d'un véhicule Citroën C15 qui devait servir à l'acheminer jusqu'au lieu où se trouvait son camion piégé, cette location constituant donc manifestement le dernier acte matériel des préparatifs de l'attentat. En ce sens, les coups de téléphone passés par Nizar NAOUAR le 9 avril 2002 à Khalid CHEIKH MOHAMED étaient probablement destinés à lui rendre compte et à recevoir ses instructions quant à la date de son passage à l'acte. D'autant que c'était également le 9 avril 2002 que Nizar NAOUAR informait son oncle Belgacem qu'il avait "*décidé d'exécuter son attentat le jeudi 11 du même mois*" (D495/9, D495/10, D495/9-D1126/2, D1146/2).

Walid NAOUAR contestait que son frère avait pu chercher à le joindre avec insistance dans la soirée du 9 avril 2002 pour lui faire part également de l'avancement de son projet.

Par ailleurs, après l'attentat, Walid NAOUAR cherchait à joindre les deux personnes impliquées dans l'attentat : son frère et son oncle Belgacem. Ce alors même que Nizar NAOUAR résidait chez un autre oncle, Hocine, disculpé de tout participation aux faits. Et ce contrairement à son frère Salahedin qui déclarait qu'il ne s'était pas inquiété car son frère était soit dans son bureau, soit dans les souks avec les touristes (D997/2).

Walid NAOUAR prétendait avoir d'abord cherché à joindre son frère sur son téléphone satellitaire puis sur son lieu de travail avant d'appeler son oncle. Aucune trace de connexion sur le téléphone Thuraya n'était retrouvée pour le 11 avril. Walid NAOUAR ne laissait aucun message sur le répondeur de son frère.

III – Les autres membres de l'association de malfaiteurs

A – Tarek HDIA

Le téléphone THURAYA utilisé par Nizar NAOUAR au cours de la préparation de l'attentat du 11 avril 2002 avait été acheté le 12 mars 2002 par un individu s'étant présenté comme Tarek HDIA.

Il apparaissait également que le téléphone portable ayant pour numéro d'appel le 06.18.83.48.50 et utilisé par Walid NAOUAR était officiellement attribué à Tarek HDIA domicilié au 16, rue Mozart 69800 Saint-Priest.

Surtout, la facture du téléphone Thuraya dont s'était servi Nizar NAOUAR pour préparer l'attentat avait été établie au nom de Tarek HDIA et la carte ainsi que le kit piéton avaient été achetés avec une carte bancaire lui appartenant. Un retrait d'un montant de vingt euros avait été effectué avec cette carte le 12 mars 2002 dans une Agence CREDIT LYONNAIS CEVENNES, sise 15 rue Balard à Paris 15^{ème}, cette agence étant située proche de la Société TD COM, sise 50-52 rue Balard Paris 15 le jour de l'achat du téléphone satellitaire (D480).

Il s'avérait que la famille HDIA était voisine de la famille NAOUAR, lesquelles étaient régulièrement en relation téléphonique, selon les facturations détaillées (D474).

1 - Perquisition

A son domicile, les enquêteurs saisissaient :

- un avis de réception et d'opposition sur une carte bancaire numéro 000421063178161 concernant le même compte au nom de HDIA Tarek ;
- un porte document contenant notamment deux relevés d'identité postaux au nom de Walid NAOUAR, un récépissé de remise de chèque en euros d'un montant de 184 euros et 62 centimes débité d'un COMPTE SOCIETE GENERALE MANPOWER au bénéfice du compte n°12988112, opération effectuée dans le centre de Lyon et au nom de Walid NAOUAR à la date du 08 mars 2002 ; un morceau de papier supportant les mentions manuscrites suivantes : au recto T.D COM BALARD 50/52 rue BALARD 75015 PARIS et au verso : 0144262787 tel : 0145100777 GSM 52 rue BALARD PARIS 15ème arrondissement et 0892350762 ; la réservation d'un compte chèque postal adressée à Walid NAOUAR (D1002 et s.).

2 - Garde à vue

Les faits

Tarek HDIA expliquait avoir rencontré Walid NAOUAR, dans son quartier, au mois de juillet 2001. Il lui avait confié être sans papiers et il lui avait demandé de menus services qu'il lui avait rendus par amitié, disait-il.

A compter du mois de décembre 2001, il avait remarqué qu'il était dans la difficulté. Walid NAOUAR lui avait dit qu'il devait se rendre à plusieurs reprises à Paris sans lui préciser la raison de ces voyages.

Pour ce faire, il lui avait prêté son permis de conduire, sa carte bancaire et son chéquier. En échange, il lui avait remis sa carte de retrait de La Poste.

Dès le mois d'août 2001, il lui avait prêté sa carte de résident (D1006/4).

Selon Tarek HDIA, Walid NAOUAR s'était rendu à Paris du 31 décembre 2001 au 4 janvier 2002. Il y était retourné le 7 janvier 2002 durant une journée ou deux (D1005/4).

Tarek HDIA reconnaissait avoir prêté ses moyens de paiement et ses papiers d'identité pour permettre l'achat d'un téléphone Thuraya bien qu'il soit confus dans les dates des achats, évoquant d'abord la fin du mois de janvier 2002 puis le mois de mars.

Il déclarait par ailleurs que quelques mois auparavant, courant septembre 2001, il avait accompagné Walid NAOUAR dans plusieurs magasins de Lyon, aux environs de la place Bellecour, pour obtenir des renseignements en vue de l'achat d'un téléphone satellitaire. Aucun des magasins dans lesquels ils s'étaient rendus n'en vendait (D1005/6).

A sa demande, il avait accepté de faire opposition sur sa carte bancaire, après l'achat du kit piéton et de la carte pour le téléphone satellitaire (D1014).

Il l'avait également accompagné pour acheter un modem (D1016/4).

Il avait ensuite accepté d'accompagner à l'aéroport Walid NAOUAR. Ce dernier lui avait expliqué que son oncle allait apporter le téléphone en Tunisie et qu'il souhaitait sa présence en cas de difficulté avec les douanes étant donné que le téléphone avait été acheté à son nom (D1006).

Tarek HDIA reconnaissait par ailleurs avoir facilité l'activité de faussaire de Walid NAOUAR ; il lui avait remis, outre ses documents d'identité, son acte de naturalisation. Walid NAOUAR le lui avait rendu trois jours plus tard. Il donnait des détails sur les activités de Walid NAOUAR, qui, selon lui, lui avait dit fabriquer, avec un homme résidant à Paris, des cartes de résident, des cartes d'identité et des permis de conduire français pour des étrangers en situation irrégulière résidant dans l'agglomération lyonnaise (D1006/2).

Tarek HDIA avait également prêté son téléphone portable à Walid NAOUAR, après l'attentat ; il lui avait expliqué qu'il avait cassé le sien et qu'il avait besoin d'un téléphone pour pouvoir être joint par des journalistes. Après les faits, il avait également conservé une pochette de documents pour Walid NAOUAR qui, devant lui, avait brûlé une carte Thuraya (D1010/4).

L'intention frauduleuse

Tarek HDIA spécifiait dès le début de sa garde à vue et persistait dans ses auditions ultérieures, malgré les dénégations de Walid NAOUAR, que ce dernier lui avait déclaré vouloir acheter un téléphone « *qu'on ne pouvait pas repérer* » (D1005/4).

Il estimait que Walid NAOUAR était un « *grand manipulateur* », « *violent et agressif* ». Il déclarait également qu'il avait abusé de sa gentillesse. Il était évident pour lui qu'il préparait quelque chose depuis le début de leur relation.

Il déclarait d'abord que lorsque Walid NAOUAR lui avait parlé du téléphone satellitaire, il avait songé à un trafic de stupéfiants mais pas à des actes de terrorisme. Il déclarait ensuite avoir toujours su que le téléphone était pour Nizar NAOUAR. Il ajoutait qu'il avait pensé qu'il pouvait s'agir de terrorisme, mais qu'il n'en avait pas parlé à Walid NAOUAR. Il avait envisagé l'hypothèse du terrorisme car, expliquait-il, il savait que les faux papiers étaient un moyen nécessaire à l'activité terroriste. Il se souvenait par ailleurs de la satisfaction de Walid NAOUAR lors des attentats du 11 septembre 2001 et du fait qu'il lui avait de suite précisé que l'auteur en était BEN LADEN (D1007/2, D1012/4, D1021/4).

Il affirmait cependant n'avoir eu la certitude qu'il y avait un lien avec le terrorisme que le soir du 12 avril 2002, après l'attentat. Il répétait qu'il avait peur de Walid NAOUAR (D1012/5).

3 - L'information

Le 12 novembre 2002, Tarek HDIA était mis en examen du chef d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme (D1098).

Lors de l'interrogatoire de première comparution, il confirmait l'ensemble des déclarations faites en garde à vue. Il répétait en particulier que c'était dès le mois d'août 2001 que Walid NAOUAR avait évoqué l'achat d'un téléphone satellitaire, mais que ce problème n'était devenu aigu qu'à compter de la fin du mois de février 2002. Il confirmait également que Walid NAOUAR avait bien brûlé devant lui, après l'attentat, divers documents dont une carte de recharge Thuraya et des factures de la société TD COM. Il avait interprété les propos de Walid NAOUAR, l'enjoignant de ne rien dire s'agissant du portable, comme des menaces. Il estimait que Walid NAOUAR s'était servi de lui. Il précisait cependant que jamais il n'avait fait devant lui de lien direct entre l'acquisition du portable, son envoi à Nizar et l'attentat (D1098/5).

Il revenait cependant sur certaines de ses déclarations lors des interrogatoires ultérieurs.

Il affirmait qu'en décembre 2001, il ne savait pas qu'il s'agissait d'un téléphone qui n'était pas repérable, qu'il ne connaissait aucune caractéristique de ce téléphone, hormis le fait qu'il s'agissait d'un téléphone satellitaire et que sa valeur était de 10 000 francs.

Il déclarait : « *Comme je vous l'ai dit, les policiers m'ont forcé à dire que j'avais des doutes. Je n'en ai eu en fait ni en décembre 2001 ni même en février et mars 2002. Les premiers doutes, je les ai eus plus tard le soir du 12 avril lorsque Walid m'a demandé mon portable et je dois admettre qu'ils ont été renforcés quand Walid a détruit la carte Thuraya. C'est à ce moment là que je lui ai demandé si son frère était impliqué dans l'attentat et il m'a repondu par la négative.* »

Il maintenait cependant que le 12 avril 2002, Walid NAOUAR, venu lui emprunter son téléphone portable, avait brûlé devant lui la carte Thuraya et deux factures afférentes à l'achat du téléphone satellitaire (D5247/8).

Devant le magistrat instructeur, il affirmait qu'avant le 11 avril il n'avait jamais eu conscience de ce que Walid NAOUAR avait pu apporter un concours à son frère pour une entreprise criminelle. En retrait par rapport à ses précédentes déclarations, notamment en garde à vue, il indiquait n'avoir été témoin des nombreux échanges entre Walid NAOUAR et son frère que sur une période de deux jours (D5696/4).

Ses déclarations évoluaient encore lorsqu'il déclarait lors de l'interrogatoire du 22 janvier 2004 qu'il n'avait reçu aucune consigne de discréction particulière de la part de Walid NAOUAR même s'il convenait que, de fait, il n'avait parlé avec personne de cette acquisition. Selon lui, seul son ami Nans GAUTHIER, en était informé. Il affirmait que Walid NAOUAR s'était contenté de lui dire, le 12 avril 2002 : « *Le téléphone, tu l'oublies* ». Il estimait avoir fait l'objet de pressions lors de sa garde à vue, pressions qui l'avaient conduit à dire ce qu'il ne pensait pas (D7387/3).

Bien qu'il eut confirmé ses déclarations, en particulier lors d'un interrogatoire du 6 décembre 2002, à propos de la fréquence des appels entre Nizar et Walid NAOUAR et de la fébrilité de ce dernier, il minimisait ces échanges et, en tout état de cause, contestait en avoir déduit que les deux frères préparait « *un gros coup* » (D7387/5).

Il confirmait en revanche que Walid NAOUAR avait bien brûlé une partie des documents qu'il lui avait confiés, après l'attentat. Il ajoutait cependant que ce n'était pas la première fois qu'il agissait de la sorte ; ainsi avait-il avait coutume de brûler ses cartes de recharge de téléphone portable (D7387/7).

Il allait jusqu'à affirmer, contrairement aux déclarations faites lors de l'interrogatoire du 2 avril 2003, que même le 12 avril 2002, il n'avait pas pensé que Walid et Nizar NAOUAR étaient impliqués dans l'attentat. Il affirmait : Walid « *m'a dit que le corps de son frère avait été retrouvé sur les lieux de l'attentat. Je n'avais aucune raison de croire que le téléphone Thuraya avait un quelconque rapport avec l'attentat. Il a ajouté que ce ne pouvait être son frère qui était l'auteur de l'attentat. J'ai alors cru Walid et je n'ai plus soupçonné Walid ni son frère d'être impliqués de quelque façon que se soit dans l'attentat. Pour moi, Nizar était une des victimes*

. Cette position nouvelle consistait manifestement à justifier le fait que, même après l'attentat, Tarek HDIA avait continué à apporter son aide à Walid NAOUAR en lui prêtant son téléphone portable.

*

Nans GAUTHIER, proche ami de Tarek HDIA, était entendu à titre de témoin. Il indiquait avoir entendu parler du téléphone satellitaire à deux reprises : une première fois – qu'il ne pouvait situer dans le temps – par Walid NAOUAR qui avait simplement dit qu'il était à la recherche d'un téléphone satellitaire, alors qu'il se trouvait avec Tarek HDIA ; une seconde fois, une semaine ou deux plus tard, alors qu'il se trouvait seul avec Walid NAOUAR ce dernier lui avait précisé avoir besoin d'un téléphone de ce type pour communiquer facilement avec son frère qui se trouvait au Canada ou en Libye (D7562/2).

En tout état de cause, il déclarait que si Tarek HDIA avait aidé Walid NAOUAR à acquérir un téléphone satellitaire, il le lui aurait confié – « *c'est sûr et certain* » affirmait-il - étant donné la proximité de leurs relations, ce qui n'avait manifestement pas été le cas puisqu'il ignorait qu'une telle aide avait été effectivement fournie par Tarek HDIA (D7562/4).

B – Mohamed Fethi NAOUAR

Mohamed Fethi NAOUAR, oncle maternel de Nizar NAOUAR, vivant en France et naturalisé français depuis 1990, s'était rendu en Tunisie le jour de l'attentat du 11 avril.

Il avait d'ailleurs été interrogé par le Doyen des juges d'instruction au Tribunal de grande instance de Tunis. Il avait expliqué être venu rendre visite à ses enfants et à son épouse qui demeuraient à Tunis, dans la région de Bourj El Wazir.

Il précisait que ce voyage le jour même de l'attentat était une pure coïncidence et déclarait avoir entendu parler de l'attentat de Djerba à la radio pendant le trajet en voiture entre l'aéroport et le domicile de sa femme.

Mohamed Fethi NAOUAR était retourné en Tunisie du 8 au 20 mai 2002, séjour au cours duquel il avait assisté aux obsèques de Nizar NAOUAR, étant d'ailleurs le seul membre de la famille présent à cette cérémonie (D5315).

Par ailleurs, lors d'une conversation téléphonique survenue le 21 octobre 2002 à 16 heures 44, Mohamed Fethi NAOUAR avait menacé sa sœur Yamna en ces termes : « *Il y a même Messaoud Le Libyen dans l'affaire. Je te le jure, je vais vous envoyer à perpète ...même si je vais en enfer. Tu comprends ou non ? Je te le jure. Je vais faire mon possible pour vous expulser. Je ne vais pas te lâcher, ni au marché, ni là-bas.* »

La conversation avait duré un peu plus d'une minute, au cours de laquelle Yamna NAOUAR n'avait fait qu'acquiescer face aux menaces (D899).

*

Perquisition

A son domicile, les enquêteurs saisissaient notamment un document émanant des services financiers de Carrefour, daté du 26 janvier 2002, confirmant le versement d'un crédit de 20 000 euros au profit du nommé NAOUAR Mohamed demeurant 50 rue Anatole France à Vénissieux (69) et trois photocopies de récépissé de mandats pour des montants divers à destination de la Tunisie (D1026/6).

Les enquêteurs s'interrogeaient sur un possible financement par Mohamed Fethi NAOUAR de l'attentat commis par son neveu Nizar.

Garde à vue

Il répétait que s'il s'était rendu en Tunisie le 11 avril 2002, jour de l'attentat, c'était uniquement pour rendre visite à sa femme et à ses enfants et prendre des vacances. Il affirmait qu'il n'avait aucun lien particulier avec Nizar NAOUAR qu'il n'avait pas revu depuis 2000 (D1027/3).

Selon lui, il ne fréquentait pas plus Walid NAOUAR. Il avait certes avancé de l'argent (sept cents euros) pour payer l'avocat de Walid NAOUAR lors de sa première interpellation, puis il lui avait présenté son épouse, mais il affirmait qu'il était depuis fâché avec lui et sa mère (D1028).

S'agissant des menaces proférées à l'encontre de sa sœur, il prétendait qu'il souhaitait lui faire peur et avait dit « n'importe quoi ». Il avançait le fait qu'il avait bu de l'alcool et qu'il souhaitait causer des ennuis à sa soeur sachant que sa ligne téléphonique était probablement surveillée (D1028/2, D1032/2).

Comme explication à sa rancune, il invoquait le fait qu'alors qu'il l'avait aidée après l'attentat, sa famille ne lui en avait pas été reconnaissante. Il évoquait également une brouille au sujet de sa mère (D1029).

L'enquête révélait que Mohamed Fethi NAOUAR avait emprunté 190 000 francs entre décembre 2001 et janvier 2002. Or, il ne pouvait alors pas justifier de l'utilisation qu'il en avait faite. Il évoquait l'achat d'un terrain en Tunisie pour un montant de 60 000 francs et les jeux d'argent. Il niait avoir donné cet argent à Nizar NAOUAR (D1037 et s., D1039/4).

Il niait avoir une conception radicale de l'Islam. Il indiquait avoir été Tabligh et, à ce titre, avoir transmis les bases de l'Islam aux autres. Il niait néanmoins avoir exercé une quelconque influence sur Nizar ou Walid NAOUAR (D1042/2).

Selon sa sœur, Yamna NAOUAR, mère de Nizar, et son neveu, Salehedine NAOUAR, cependant, Mohamed Fethi NAOUAR aimait donner des directives sur la manière de se comporter en Islam. Yamna NAOUAR déclarait qu'il était devenu dur et qu'en particulier après l'attentat de Djerba, il avait beaucoup changé et s'était mis à lui donner des conseils sur l'Islam et la façon d'éduquer les enfants. Mohamed NAOUAR déclarait que son beau-frère avait basculé dans un Islam radical après la mort de son père en 1993. Il estimait qu'il avait pu « convertir » ses fils (D979/3, D1000/2, D963/2).

Elle évoquait néanmoins comme son mari et son fils Salahedine les problèmes d'ordre psychologique de Mohamed Fethi NAOUAR et l'instabilité qui était la sienne (D979, D953/2).

*

Le 12 novembre 2002, Mohamed Fethi NAOUAR était mis en examen du chef d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme (D1100).

Il déclarait devant le magistrat instructeur que les prêts contractés avaient été destinés à des acquisitions immobilières en Tunisie (5244/11).

Il remettait une copie de l'acte d'achat d'un terrain sis à BENGARDANE pour un montant de 11 000 dinars et dressé devant notaire le 18 octobre 2002 (D5245).

Une étude attentive de ses comptes révélait que si les dépenses effectuées par Mohamed Fethi NAOUAR au cours du premier semestre 2002 avaient été supérieures à celles du second semestre 2001 (une augmentation de 7026,23 €), il avait pu les assumer grâce à une augmentation significative de ses ressources (11409,27 € de plus), principalement grâce aux prêts qu'il avait souscrits. Cependant, le solde final entre ses ressources et ses dépenses, au cours de l'ensemble de la période considérée, n'était créditeur que de 4383,04 €, alors que le financement de l'attentat commis par Nizar NAOUAR a été évalué à une somme supérieure à 19326,25 euros (D5310).

*

Les enquêteurs procédaient également à une étude comparative des retraits et transferts de fonds effectués par Mohamed Fethi NAOUAR et des dépenses engagées par Nizar NAOUAR dans le cadre de la préparation de l'attentat.

Le 6 décembre 2001, Mohamed Fethi NAOUAR émettait un chèque de 10000 francs soit 1524,49 euros (mille cinq cent vingt-quatre, quarante-neuf) au bénéfice d'un nommé LOUATI Riadh. Or, du 8 au 13 décembre 2001, Nizar NAOUAR procédait à de menues dépenses d'un montant total de 1212,67 euros (mille deux cent douze, soixante-sept) qui couvraient l'équipement de la société ASIANA (achat de meubles principalement) et l'achat de divers matériels, notamment cinquante et une lampes utilisées dans la commission de l'attentat. Riadh LOUATI confirmait que M.F. NAOUAR lui avait bien prêté de l'argent.

Le 8 décembre 2001, Mohamed Fethi NAOUAR retirait 50000 francs soit 7622,45 euros (sept mille six cent vingt-deux, quarante-cinq) en banque. Or entre le 1er décembre 2001 et le 2 janvier 2002, Nizar NAOUAR avait eu à couvrir de gros frais pour louer les locaux de la société ASIANA, l'entrepôt et l'achat du camion IVECO, l'ensemble lui ayant coûté la somme de 7168,89 euros (sept mille cent soixante-huit, quatre-vingt neuf).

Le 5 janvier 2002, Mohamed Fethi NAOUAR, en plus d'un retrait de 60 euros effectué à un distributeur, retirait en banque la somme de 762 euros (sept cent soixante-deux) en émettant un chèque à l'ordre de lui-même. Or le 13 janvier 2002, Walid NAOUAR achetait en région parisienne le permis de conduire falsifié et la carte de résident contrefaite destinés à Nizar NAOUAR, pour une somme de l'ordre de 5000 francs, soit 762,25 euros.

Le 22 mars 2002, Mohamed Fethi NAOUAR retirait la somme de 380 euros (trois cent quatre-vingt) à un distributeur, alors que les autres sommes qu'il avait retirées au cours du mois de mars s'échelonnaient entre 20 et 200 euros. Or le 23 mars 2002, Nizar NAOUAR achetait, pour un montant non mentionné dans la traduction de la procédure judiciaire tunisienne, la batterie de véhicule utilisée ultérieurement dans la commission de l'attentat ; puis il changeait une somme de cent euros contre des dinars tunisiens, le 25 mars 2002 à DJERBA.

Le 6 avril 2002, Mohamed Fethi NAOUAR retirait la somme de 460 puis 40 soit 500 euros (cinq cents) en banque et à un distributeur. Or le 8 avril 2002 à DJERBA, Nizar NAOUAR changeait une somme de 500 euros.

Les enquêteurs ne remarquaient en revanche aucune concordance entre les retraits d'argent de Mohamed Fethi NAOUAR et les dépenses suivantes engagées par Nizar et

Walid NAOUAR. L'achat de la citerne de 5000 litres ultérieurement fixée sur le camion, effectué le 9 février 2002 pour un montant équivalent à 4301,33 euros ; l'achat de cinquante bouteilles de gaz, le 16 février 2002 pour un montant équivalent à 1536,83 euros ; l'achat du téléphone satellitaire Thuraya, le 12 mars 2002 pour un montant de 1369,60 euros ; la somme de 3000 euros composée de quinze billets de 200 euros, remise par Nizar NAOUAR à Belgacem NAOUAR le 9 avril 2002 (D7055).

*

Mohamed Fethi NAOUAR indiquait qu'il souhaitait dire dorénavant la vérité et déclarait avoir retiré sur son compte la somme de 50 000 francs (7622,55 euros) qu'il avait déposé chez Souad NAOUAR, sa sœur, à Tunis en décembre 2001 et non chez sa femme où l'argent lui semblait moins en sûreté. Il maintenait cependant qu'il souhaitait acheter un terrain et que ce retrait n'avait rien à voir avec l'attentat de Djerba (D5470/7).

Entendue par les autorités tunisiennes, Mounia NAOUAR, épouse de Mohamed Fethi NAOUAR confirmait les déclarations de son époux, tant sur l'achat d'un terrain que sur le différend qui l'opposait à sa sœur Yamna NAOUAR (D7515).

La sœur de Mohamed Fethi NAOUAR, Souad NAOUAR confirmait quant à elle que son frère avait pour habitude de lui remettre des sommes d'argent rapportées de France. Elle ne pouvait donner de précisions quant aux montants, affirmant que son frère se contentait de déposer des sacs fermés dans un coffre qu'elle détenait à son domicile. Elle ajoutait qu'au cours du mois de septembre 2002, la femme de son frère, Mounia NAOUAR, été venue chercher la totalité de la somme pour acquérir un terrain dans la région de Raouad pour y bâtir une maison (D7510/3 et s.).

Ces déclarations étaient confirmées par celles de son époux (D7511).

C – Jawhar SUISSI

Jawhar SUISSI était mis en cause par Walid NAOUAR comme lui ayant fourni de faux documents administratifs pour lui-même et pour son frère Nizar.

Toufik CHNITER, désigné par Walid NAOUAR, confirmait avoir mis en relation ce dernier et Jawhar SUISSI pour l'obtention de faux documents administratifs (D7130 et s.).

Grâce aux indications fournies par Walid NAOUAR selon lesquelles Jawhar SUISSI demeurait à une distance d'environ 200 mètres de la station de métro Aubervilliers-Pantin-Quatre Chemins à Aubervilliers (93) et à la facturation détaillée du numéro de téléphone portable 06 78 68 68 92 utilisé par lui, les enquêteurs localisaient son domicile (D5274, D5361).

Mohamed TOUIG alias Mourad CHETOUI indiquait qu'il avait lui-même obtenu sa fausse carte de résident par Jawar SUISSI. Il précisait que l'oncle de Jawar SUISSI, surnommé Michel ou Mokhtar lui fournissait les faux papiers que SUISSI revendait. Il ajoutait que, après l'attentat de Djerba, Jawar SUISSI lui avait confié qu'il avait peur car il avait fourni des faux papiers à Nizar et Walid NAOUAR (D5413, D5428/2).

Jawhar SUISSI était interpellé le 2 avril 2003 (D5434).

Perquisition

Lors de la perquisition effectuée à son domicile, les enquêteurs découvraient une carte de résident n° 7500062531 délivrée par la Préfecture de police de Paris le 13 juin 2001, supportant une photographie représentant le gardé à vue, au nom de Jawhar SUISSI, né le 10/01/1983 à BEN GARDENE (Tunisie), de nationalité tunisienne. Comme sur les fausses cartes de résident de Nizar et Walid NAOUAR, la carte au nom de Jawhar SUISSI portait la signature du Directeur de la police générale J.F. KRAFT et le même cachet du 9^{ème} bureau de la Préfecture de police. SUISSI déclarait que cette carte lui avait été fournie par un certain Michel actuellement incarcéré (D5436/2).

Etaient également découverts :

- un tirage photographique de quatre clichés d'identité du même homme, dont SUISSI indiquait qu'il s'agissait d'un certain Kader ;
- un permis de conduire tunisien portant les numéros 2000/0034106 et 09/015623, délivré le 01/10/1998 à SOUSSE, au nom de HAOUAS Riadh né le 30/11/1975, supportant la photographie d'un homme ;
- une photocopie de récépissé de demande de carte de séjour n° 2803009865 délivré le 04/12/2002 par la Préfecture d'Eure-et-Loir, au nom de CHAAIRA Youssef né le 11/05/1977 à GABES, de nationalité tunisienne, supportant la photographie d'un homme ;

- une feuille de cahier supportant manuscritement l'état civil et l'adresse d'un nommé ATTALAH Abdelkader, avec le dessin d'un emplacement en coin marqué de la mention « photo ». Selon SUISSI, ces documents ne lui appartenaient pas mais étaient la propriété de l'ancien locataire des lieux (D5436/2).

Garde à vue

Jawhar SUISSI expliquait être en situation irrégulière sur le territoire français depuis 1999, date à laquelle il était arrivé d'Allemagne où il résidait chez son oncle Mouldi BATOUR qui demeurait à HAMBOURG et était marié avec une allemand. Il indiquait être resté en Allemagne seulement cinq jours, en provenance de Tunisie, son seul but étant de venir s'installer en France. Il avait alors 16 ans et prétendait ne pas avoir pu faire les démarches pour avoir un titre de séjour parce qu'il était mineur.

Il reconnaissait avoir déjà vendu des fausses cartes de résident à des personnes d'origine africaine lorsqu'il était démunie et ce par l'intermédiaire de son oncle Mokhtar BOUAOUAJA alias Michel. Il estimait que son oncle avait dû, au total, lui fournir une vingtaine de faux documents (D5438, D5440/3).

S'agissant de Walid NAOUAR, il indiquait avoir été contacté par Toufik CHNITER qui lui avait demandé une fausse carte de résident et un permis de conduire pour un ami de Bengardane. Après avoir dépensé l'argent versé sans avoir fourni la carte, il s'était finalement adressé à l'un des rabatteurs de son oncle et avait fourni le document. Il prétendait ne pas connaître Walid NAOUAR et ne pas lui avoir fourni d'autres documents (D5438).

Il reconnaissait finalement, conformément aux déclarations de Walid NAOUAR, l'avoir rencontré fin décembre 2001-début janvier 2002 au métro Quatre Chemins à Pantin. Il lui avait demandé de lui fournir une fausse carte de résident et un permis de conduire pour son frère Nizar ainsi qu'une fausse carte de résident pour un certain Mourad. Il lui avait remis ces documents à la mi-janvier 2002. Il recevait environ 1500 francs par pièce. Il ne l'avait jamais revu depuis. Selon lui, Walid lui avait précisé que ces papiers étaient pour son frère qui avait l'intention de venir travailler pour la SERNAM en France. Jamais il n'avait eu connaissance que les papiers pouvaient être destinés à un attentat (D5440/2, D5441/3).

Comme il n'était pas en mesure de livrer les papiers payés suffisamment rapidement, il indiquait que Walid NAOUAR avait envoyé son cousin Hédi NAOUAR en vue de l'impressionner. Il lui avait remis les faux documents et supposait qu'il les avait donnés à Walid (D5441/3, D5452/3).

*

Hédi NAOUAR confirmait avoir récupéré un permis de conduire et une fausse carte de résident auprès de Jawhar SUISSI pour le compte de Walid NAOUAR mais il prétendait les avoir reçus dans une enveloppe qu'il n'avait pas ouverte (D7399).

Il avait du mal à situer dans le temps cet événement. Pour lui, cela s'était passé fin 2001-début 2002. Walid était venu à Paris une première fois puis était revenu chercher les documents qu'il lui avait remis en mains propres à la gare de Lyon (D7403/3).

Il ajoutait avoir eu le sentiment que Walid NAOUAR l'avait utilisé car après qu'il lui eut donné l'enveloppe avec le faux document, il ne lui avait plus donné de ses nouvelles. Il affirmait ne pas avoir sur ce que Nizar préparait en Tunisie ni que Walid lui avait fait parvenir des faux papiers en Tunisie (D7400).

L'instruction

A l'issue de sa garde à vue, Jawhar SUISSI était mis en examen des chefs de détention de faux documents administratifs, complicité de fourniture de faux documents administratifs, infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste, infraction à la législation sur les étrangers, association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme. Lors de l'interrogatoire de première comparution, il confirmait les déclarations faites en garde à vue (D5456).

Le faux permis de conduire français utilisé par Nizar NAOUAR et remis à titre de prêt par le magistrat instructeur tunisien était soumis à Jawhar SUISSI qui affirmait qu'il ne s'agissait pas du permis qu'il avait remis à Walid NAOUAR Selon lui, les documents réalisés par son oncle étaient beaucoup plus grossiers. On rappellera néanmoins que l'expert avait souligné dans son rapport que le permis était un document manifestement faux (D6981/5).

Il maintenait durant tout le cours de l'instruction n'avoir jamais su à quel usage étaient destinés les faux documents qu'il reconnaissait avoir fourni à Walid NAOUAR (D7480 et s.).

*

Son oncle, Mokhtar BOUAOUAJA, alias Michel, était interpellé le 21 juin 2003. Il avait été interpellé le 22 janvier 2003 par la Brigade de répression du banditisme et placé en détention provisoire pour des faits de fabrication de documents administratifs contrefaits. Comme son neveu Jawhar SUISSI, il n'était pas connu des services de police antiterroriste (D5424).

Il reconnaissait avoir vendu des faux documents d'identité, mais niait en avoir jamais vendu sciemment à des réseaux islamistes. Il affirmait n'en vendre qu'à des gens qui cherchait à travailler en France, en particulier à des hommes originaires d'Afrique noire.

Il donnait des précisions sur la méthode – peu sophistiquée – qu'il utilisait pour fabriquer de tels documents. Il ne s'expliquait pas que le numéro d'imprimerie qui figurait au dos du document corresponde à un lot volé (D7616).

Chapitre III – Les instigateurs : Khalid CHEIKH MOHAMED et Christian GANCZARSKI, cadres d'AL QAIDA

I – Khalid CHEIKH MOHAMED

Les enquêteurs allemands du BKA, dans un rapport du 25 octobre 2002, rapportaient avoir obtenu des renseignements selon lesquels Khalid CHEIKH MOHAMED alias MOKHTAR ou AL MOKH (« Le cerveau »), membre opérationnel de haut rang de l'organisation terroriste AL QAIDA avait participé à la planification et à la coordination criminelles de l'attentat contre la synagogue "La Ghriba" le 11 avril 2002.

Selon les informations parvenues au BKA, lors des semaines précédant l'attentat, c'est-à-dire en mars 2002 ainsi qu'au début avril 2002, Khalid CHEIKH MOHAMED avait été en contact téléphonique permanent depuis le Pakistan avec Nizar NAOUAR.

A cette occasion, Nizar NAOUAR qui, lors des conversations téléphoniques, appelait Khalid CHEIKH MOHAMED tantôt "boss" ou "père", avait reçu de la part de ce dernier des instructions et la mission de l'informer immédiatement avant l'attentat de sa réalisation (D7372).

Ces renseignements étaient corroborés par l'enquête.

A – Le rôle de Khalid CHEIKH MOHAMED au sein d'AL QAIDA

1 - Les renseignements

Khalid CHEIKH MOHAMED alias MOKHTAR alias EL MOKH était considéré comme le responsable des opérations extérieures d'AL QAIDA (D10685 et s.).

Il était mis en cause dans les événements du 11 septembre 2001, pour avoir organisé la formation et défini les missions des kamikazes, pilotant les avions. Il était également recherché dans le cadre du premier attentat de 1993 contre le World Trade Center (D447).

Les autorités américaines indiquaient que le numéro de téléphone 41792682943 utilisé par CHEIKH MOHAMED avait également fait son apparition dans un autre contexte.

Lors d'un contrôle de police effectué sur la personne de José PADILLA, né le 18 octobre 1970 à New York, dans l'aéroport de Zürich-Kloten, il avait été constaté que PADILLA était en possession d'un téléphone mobile portant ce numéro.

PADILLA avait été arrêté le 8 mai 2002 dès son entrée aux Etats-Unis Chicago, par les services de sécurité américains. Des contacts opérationnels avec AL QAIDA en relation avec la construction d'engins explosifs radioactifs (« bombes sales ») lui étaient reprochés (D5760, D6753).

2 - Les déclarations de Jack ROCHE

Jack ROCHE, Britannique vivant en Australie et accusé d'avoir pris part à la préparation d'attentats sur le sol australien, à l'instigation d'AL QAIDA, faisait des déclarations qui confirmaient qu'au sein de cette organisation, à l'époque, Khalid CHEIKH MOHAMED était bien responsable des opérations extérieures et chargé de leur financement.

De retour à Karachi après un séjour en Afghanistan où il avait remis, par l'intermédiaire de Christian GANCZARSKI, un courrier d'introduction de Khalid CHEIKH MOHAMED, Jack ROCHE avait à nouveau rencontré ce dernier.

ROCHE avait lui remis une lettre d'ABU HAFS AL MASRI en arabe, relative au financement, 8 000 dollars, de sa mission. Khalid CHEIKH MOHAMED avait alors donné environ 4000 dollars à ROCHE qui avait ensuite reçu la même solde d'un des responsables de la JAMA'A ISLAMYAH à son retour en Australie.

Khalid CHEIKH MOHAMED avait défini sa mission :

- de surveillance sur l'ambassade d'Israël en Australie et sur Joe GUTNICK, homme d'affaires juif Australien ;
- de recrutement de deux ou trois Australiens blancs, l'un devant ensuite être formé aux explosifs, l'autre comme tireur, lors d'un stage en Afghanistan.

Selon ROCHE, Khalid CHEIKH MOHAMED avait un rôle opérationnel important. Il était notamment chargé des finances. Il lui avait donné ses coordonnées téléphoniques et deux adresses électroniques afin qu'ils puissent rester en contact dans l'hypothèse où il aurait besoin d'aide pour son projet. Selon ROCHE, le rôle de Khalid CHEIKH MOHAMED était de déterminer les cibles pouvant être visées par les projets terroristes à l'étranger.

Selon lui, il était également chargé de la sélection et des « debriefings » des volontaires souhaitant se rendre dans les camps afghans d'AL QAIDA ou qui en revenaient. Il voyageait souvent à Kandahar pour informer BEN LADEN directement. ROCHE précisait que CHEIKH MOHAMED avait une position de confiance élevée car c'était lui qui recevait l'argent pour Oussama BEN LADEN. Il avait raconté à ROCHE avoir déjà reçu une mallette avec 400.000 dollars. Pour ROCHE, une telle somme avait pu servir aux attentats commis en Afrique au mois d'août 1998 (D10 000 et s.).

B – Les liens de Khalid CHEIKH MOHAMED avec les protagonistes de l'attentat

1 – Les contacts téléphoniques de Nizar NAOUAR avec Khalid CHEIKH MOHAMED

Via des cabines téléphoniques

L'examen de la facturation détaillée du numéro 00.41.79.26.82.43 correspondant à la carte prépayée suisse utilisée par KHALID CHEIKH MOHAMED avait laissé apparaître qu'un contact avait été établi le 5 mars 2002 à 10 heures 28 pendant 9 secondes avec le numéro tunisien 216 71 34 76 69 correspondant à une cabine publique, avenue Habib BOURGUIBA à Tunis (D5834).

S'agissant des cartes prépayées suisses, il convient de relever que selon les renseignements communiqués par l'Office Fédéral de Police à Berne (SUISSE) les terroristes liés aux attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis avaient utilisé des téléphones portables avec des cartes SIM achetées en Suisse. En effet, la Suisse était l'un des rares pays au monde à vendre des cartes SIM fonctionnant à l'international, sans que l'identité des clients soit enregistrée. Ces cartes étaient vendues par les trois opérateurs suisses SWISSCOM, ORANGE ET SUNRISE (D489).

D'autre part, l'exploitation de la facturation détaillée du numéro de téléphone pakistanaise 92/300 217 33 91 utilisé par Khalid CHEIKH MOHAMED avait révélé quant à elle l'existence de trois autres contacts établis vers ce numéro à partir de la même cabine téléphonique, le 5 mars à 14 heures 20 pour une durée de 202 secondes,

à 14 heures 33 pour une durée de 44 secondes et à 14 heures 37 pour une durée de 120 secondes. Compte tenu du décalage horaire de quatre heures entre le Pakistan et la Tunisie, les heures relevées étant en heures locales, il apparaissait que les quatre appels avaient été passés dans le même créneau horaire que l'appel concernant la carte prépayée précitée.

Ces appels pouvaient être imputés à Nizar NAOUAR qui, aux dires mêmes de son oncle Belkacem, se déplaçait à Tunis pour passer, à partir de cabines téléphoniques, les appels les plus sensibles lorsqu'il n'avait pas encore en sa possession le téléphone Thuraya dont il ne disposait qu'à compter de la mi-mars 2002 (D5834).

La facture détaillée du téléphone portable pakistanais 00.92/300.925.88.92 utilisé par Khalid CHEIKH MOHAMED, faisait également apparaître le numéro de téléphone tunisien 216/675.69.46.04 identifié à une cabine publique située à Zarzis. Ce numéro avait appelé à trois reprises le téléphone portable pakistanais ci-dessus le 01/03/2002 à 15h22, 15h13 et 15h27 (heure du Pakistan) respectivement pour une durée de 4 secondes, 141 secondes et 73 secondes (D5540).

Via le téléphone Thuraya

L'étude de la facturation détaillée du téléphone satellitaire Thuraya ayant pour numéro d'appel (80) 88 216/50 65 64 98 utilisé par Nizar NAOUAR avait établi qu'il avait, entre le 31 mars et le 9 avril, contacté à sept reprises Khalid CHEIKH MOHAMED :

- le 31 mars 2002 sur le numéro pakistanais 92/300 217 3391 à 16 heures 24 pour une durée de 150 secondes et à 17 heures 27 pour une durée de 34 secondes ;
- le 8 avril sur le numéro pakistanais 92/300 92 58 892 à 16 heures 39 pendant 48 secondes ;
- le 9 avril sur le numéro pakistanais 300 217 33 91 à 12 heures 47 pendant 5 secondes, à 18 heures 07 pendant 25 secondes, sur le numéro pakistanais 92/300 92 58 892 à 13 heures 57 pour une durée de 14 secondes et à 15 heures 26 pour une durée de 84 secondes (D5834).

S'agissant des appels du 9 avril, il convient de rappeler qu'ils revêtaient, de toute évidence, un caractère opérationnel en lien avec l'attentat qui était commis deux jours plus tard. En effet, Nizar NOUAR avait procédé la veille à la location d'un véhicule Citroën C15 qui devait servir à l'acheminer jusqu'au lieu où se trouvait son camion piégé, cette location constituant donc le dernier acte matériel des préparatifs de l'attentat. En ce sens, les coups de téléphone passés par Nizar NAOUAR, le 9 avril 2002, à Khalid CHEIKH MOHAMED étaient probablement destinés à lui rendre

compte et à recevoir ses instructions quant à la date de son passage à l'acte. D'autant que c'était également le 9 avril 2002 que Nizar NAOUAR informait son oncle Belgacem qu'il avait "*décidé d'exécuter son attentat le jeudi 11 du même mois*" (D495/9, D495/10, D495/9-D1126/2, D1146/2).

Surtout, il avait été établi que le 11 avril, quelques heures avant l'attentat, Nizar NAOUAR avait passé trois appels téléphoniques depuis le téléphone satellitaire Thuraya : le premier à 6h18 s'adressait à Christian GANCZARSKI, le second, à 6h26, et le troisième, à 6h27, s'adressaient à Khalid CHEIKH MOHAMED.

Via Walid NAOUAR

On rappellera que Walid NAOUAR avait eu, à la demande de son frère Nizar, des contacts téléphoniques avec Khalid CHEIKH MOHAMED dont il possédait deux numéros de téléphone, la carte prépayée suisse et le GSM pakistanaise 92.300.217.33.91.

Les documents saisis en Tunisie

Lors de la perquisition effectuée au domicile de Belgacem NAOUAR, il était également découvert un morceau de papier sur lequel étaient mentionnés, sous une forme codée, trois numéros que Belkacem NAOUAR devait appeler après l'attentat : le 00.69.318.42.81.67 et le 00.18.700.893.77- suivis de la mention HAFEDH ainsi que le 00.18.700.118.52.218 suivi de la mention YAKOUB. Après décodage, ces numéros correspondaient respectivement au 00.41.792.682.943 afférent à la carte prépayée suisse utilisée par Khalid CHEIKH MOHAMED, au numéro 00.92.300.217.33.91 attribué à Mohamed ARIF et au numéro 00.92.300.99.25.88.92 correspondant à un deuxième numéro pakistanaise dont le titulaire était un certain SYED KASHIF domicilié à Karashi. Ces deux derniers numéros comme celui de la carte prépayée suisses étaient utilisés par Khalid CHEIKH MOHAMED.

Il convient de relever par ailleurs que les deux numéros de téléphone utilisés Khalid CHEIKH MOHAMED (carte prépayée suisse et numéro pakistanaise) – et qu'on retrouvera dans les affaires de Walid NAOUAR à Saint-Priest – figuraient, codés, au dos de la facture en date du 16 février 2002 correspondant à l'achat des bouteilles de gaz ayant servi à la réalisation de l'attentat (D5287).

2 – Les liens avec Christian GANCZARSKI

Le numéro de téléphone 0092/300.925.88.92, numéro de téléphone pakistanais était découvert au domicile de Christian GANCZARSKI, lui même en relation avec Nizar NAOUAR le jour de l'attentat contre la synagogue de Djerba le 11 avril 2002 à 6h16.

En effet ce numéro de téléphone avait été découvert annoté au dos d'une carte de visite.

Par ailleurs, selon les déclarations fort détaillées de ROCHE, les deux hommes se connaissaient parfaitement bien et se fréquentaient tant en Afghanistan qu'au Pakistan (Cf. infra page 85 et s.)

3 – Le financement de l'opération

Parallèlement à ces investigations, il était porté à la connaissance de la Direction de la Surveillance du Territoire, corroborant l'implication de Khalid CHEIKH MOHAMED dans cet attentat, que ce dernier était en relation constante avec Nizar NAOUAR en mars et début avril 2002. C'est ainsi qu'à la mi-mars, Nizar NAOUAR aurait informé Khalid CHEIKH MOHAMED que le numéro en Espagne que ce dernier lui avait précédemment communiqué pour contacter un certain SADOVITCH n'était plus valable. Khalid CHEIKH MOHAMED aurait ensuite demandé à Nizar NAOUAR de contacter un individu du nom de KIKE au numéro de téléphone 34/670607777 à Valence (Espagne), d'utiliser lors de ce contact l'alias de Abdallah JAFER ou JA'FAR et de donner le message suivant : "ESA" ou "ISSA de KARACHI a un cadeau d'une valeur de 5720 euros".

Aux alentours du 21 ou 22 mars 2002, Khalid CHEIKH MOHAMED aurait recontacté Nizar NAOUAR pour lui demander pourquoi il n'avait pas appelé un certain RASHKAR. Nizar ayant répondu qu'il avait perdu le numéro de RASHKAR, Khalid CHEIKH MOHAMED le lui avait de nouveau communiqué, comme étant le 0657415317. Quelques jours plus tard, Nizar NAOUAR aurait informé Khalid CHEIKH MOHAMED qu'il avait appelé RASHKAR mais que ce dernier ne l'avait pas reconnu ou ne connaissait pas l'alias Abdallah JAFER. Toujours pendant la même période, soit dans le courant du mois de mars, un certain Josef Daniel aurait informé Khalid CHEIKH MOHAMED que "le mariage" de son frère allait intervenir très prochainement et qu'ils attendaient l'arrivée de KIKE et des cadeaux.

Khalid CHEIKH MOHAMED aurait communiqué à cette occasion à Josef Daniel un numéro à contacter à Valence à savoir le 961533355. Khalid CHEIKH MOHAMED aurait ensuite donné à Josef Daniel des instructions similaires à celles données à Nizar NAOUAR insistant sur le fait qu'il ne devait pas oublier d'informer les autres concernant le cadeau d'ESA d'une valeur de 5720 euros, ainsi qu'Abdallah JAFER.

Ces informations étaient corroborées et complétées par l'enquête. Le numéro 34/670607777 que Nizar NAOUAR avait contacté à la mi-mars était identifié. Son titulaire était le nommé Enrique CERDA IBANEZ alias KIKE ou QUIQUE, également utilisateur du numéro fixe espagnol 1533355 attribué à la société "HISPANIA DE CALCOMANIAS SL" de Valence dont il était un des administrateurs. Ce dernier numéro n'était autre que celui communiqué par Khalid CHEIKH MOHAMED à Josef Daniel.

Quant au numéro 657415317 que Khalid CHEIKH MOHAMED avait communiqué à Nizar NAOUAR pour entrer en contact avec RAKHSAR, il correspondait à une carte prépayée d'un téléphone portable affecté à une société de téléphonie à Logrono (Espagne). Son utilisateur était un ressortissant pakistanaise demeurant à Logrono répondant à l'identité de Ahmed RUKHSAR, ressortissant pakistanaise gérant d'un *phone shop* situé à Logrono. (D5834 et s., D 10429 et s.).

L'enquête menée en Espagne établissait que RUKHSAR pratiquait l'*hawala*, système bancaire occulte lui permettant de transférer de grosses sommes d'argent d'un pays à l'autre. Ahmed RUKHSAR avait envoyé le 18 mars 2002 la somme de 9500 euros sur un compte courant de la banque BANCAJA dont le titulaire était Essa ISMAEL et qui était géré depuis l'entreprise HISPANIA DE CALCOMANIAS.

Le 26 mars 2002, il avait viré depuis son compte courant de la banque LA CAIXA la somme de 5720 euros sur un compte situé en Suisse.

Par ailleurs, dans les locaux de la Société HISPANA DE CALCOMANIAS à Valence, dont le responsable était Enrique CERDA IBANEZ alias KIKE, étaient découverts deux fax rédigés en anglais et adressés à KIKE. Ces deux fax confirmaient les renseignements précités communiqués à la DST et démontrant la relation directe de Issad KARACHI avec l'attentat, comme l'implication de KIKE dans son financement. (D7221/22).

En effet, dans un de ces fax, Issad KARACHI c'est-à-dire Essa ISMAEL, relation de KIKE, demandait à ce dernier la remise de 5720 euros à Monsieur Abdallah JAFAR,

alias que Khalid CHEIKH MOHAMED avait demandé à Nizar NAOUAR d'utiliser pour communiquer le message : " *Issa de Karachi, un cadeau d'une valeur de 5720 euros*" (D5234, D6394/23 et 7221/22).

Sur le fax susmentionné, on pouvait lire " *Cher Kike, demain, il se peut qu'en fin de journée, Monsieur Abdullah Jafar te joigne, qui est avec le change à Dubaï. Il viendra avec ma référence et je te serais vraiment reconnaissant si tu pouvais avoir 5720 euros à disposition pour les lui donner (Je t'enverrais l'argent demain, tu le recevras lundi prochain). Quand le Monsieur se présentera et que tu lui auras remis l'argent, s'il te plait, fais lui signer un reçu comme quoi il a recouvert la somme. Je regrette vraiment de te causer tant de problèmes et je te remercie de ton aide*" (D7641/10).

Le deuxième fax découvert au sein de la société ISPANA DECALCOMANIAS faisait également directement référence aux renseignements concernant le rôle joué par cette structure espagnole dans le financement de l'opération. On pouvait en effet lire, A l'attention de Mr Enrique CERDA : " *Cher Monsieur, ce sont de très mauvaises nouvelles d'apprendre que tu as été très brusque avec la personne qui t'a demandé de l'argent. Au début je ne l'ai pas cru, que tu ais fait une telle chose, mais ma croyance en ton innocence s'est affaiblie quand la personne qui t'a appelé depuis le Pakistan, te disant que tu m'appelles, m'a raconté le détail de ta conversation avec lui. En premier lieu, je t'ai appelé et je t'ai demandé que tu me fasses la faveur de remettre 5720 euros à Mr Abduhlal Jafar et tu étais d'accord. Avec ton consentement, je me suis engagé avec les personnes qui m'ont demandé cet accord. Ce sont des personnes qui m'ont fait des faveurs tout au long de l'année. Maintenant cela importe peu. Le mal est fait. Les personnes que Monsieur Jafar représentaient sont très fâchées contre moi*" (D6394/24 et 7221/23).

Les deux documents émanaient d'Issa de Karachi c'est-à-dire, de Mohamed Issa ISMAEL, relation d'affaires et ami de CERDA IBANEZ alias KIKE (D5239). Dans le premier document adressé par Issa à KIKE apparaissaient les instructions de Khalid CHEIKH MOHAMED pour contacter KIKE. Pour une raison ignorée, ce dernier ne s'était pas acquitté de sa mission, à savoir la remise de ces 5720 euros à Abdullah JAFAR, ce qui avait provoqué l'ire de Khalid CHEIKH MOHAMED, lequel pour cette raison, "est très fâché" contre Issa.

*

L'enquête menée sur ce volet en Espagne aboutissait à la condamnation de Enrique CERDA IBANEZ et de Ahmed RUKHSAR le 11 mai 2006 par l'Audience nationale espagnole à la peine de cinq ans d'emprisonnement, dix huit mois d'amende, à raison d'un paiement journalier de deux euros avec une incarcération substitutive légale en cas de non paiement et onze ans d'incapacité absolue, en qualité « d'auteurs criminellement responsables d'un délit de collaboration avec un groupe ou organisation terroriste, déjà définie et sans le concours de circonstances modificatrices de la responsabilité pénale ».

Le tribunal considérait que les deux hommes « *ont contribué, par la réalisation de diverses activités, à la commission de l'attentat terroriste* ».

Il rappelait en particulier qu'au domicile de Belgacem NAOUAR, oncle du kamikaze et complice, la somme de 3000 euros en monnaie espagnole avait été retrouvée. Le jugement indiquait que Khalid CHEIKH MOHAMED, « *en qualité de chef du Comité Militaire et responsable des opérations extérieures de l'organisation terroriste islamique connue sous le nom Al Qaeda, a planifié l'attentat contre la synagogue juive de La Ghriba, donnant l'ordre de sa commission au conducteur suicide Nizar Ben Mohamed Ali Bechir Naouar [...]. Khalid Shaykh Mohammed a remis à Nizar Ben Mohamed Ali Bechir Nauar, un numéro de téléphone (0034)-67060777, dont le titulaire est Enrique Cerda Ibanez. Pour que Nizar Nauar entre en contact avec Cerda Ibanez, il devait s'identifier comme Abdallah Jafer et laisser le message : « Essa ou Issa de Karachi a un cadeau de 5.720 euros [...] Khalid Shaykh Mohammed a également donné des instructions pour que Nizar Nauar se mette en contact téléphonique avec l'accusé Ahmed Rukhsar, lui donnant son numéro de téléphone portable (657415317). Cependant ces conversations ne se sont pas faites, Ahmed Rukhsar n'identifiant pas le mot de passe* ».

Khalid CHEIKH MOHAMED était finalement interpellé le 1^{er} mars 2003 à Rawalpindi, dans la banlieue d'Islamabad, la capitale du Pakistan. Cette arrestation avait été opérée par les services pakistanais, en coopération avec les services américains.

Le magistrat instructeur délivrait contre lui un mandat d'arrêt international, le 3 mars 2003, des chefs de complicité d'assassinats, de complicité de tentatives d'assassinats, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste et d'association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

II – Christian GANCZARSKI

A – L'enquête réalisée en Allemagne

Christian GANCZARSKI faisait l'objet d'investigations menées par le BKA en Allemagne, d'abord dans le cadre d'une enquête diligentée après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis puis dans le cadre d'une autre enquête ouverte au lendemain de l'attentat de Djerba.

De nombreuses pièces à conviction telles que les passeports de GANCZARSKI, l'agenda téléphonique de celui-ci, diverses cartes de visite avec des adresses et numéros de téléphone pakistanais et afghans, deux ordinateurs portables, un agenda électronique ainsi que divers supports de données avaient été découvertes à son domicile (D6769).

1 – Les appels téléphoniques

Son numéro de téléphone avait été contacté par le téléphone satellitaire Thuraya de Nizar NAOUAR le 11 avril 2002 à 06H16 pendant 97 secondes, appel qui intervenait juste avant l'explosion du camion citerne devant la synagogue de la Ghriba.

Plus précisément, les appels de Nizar NAOUAR le matin de l'attentat s'enchaînaient de la manière suivante : à 6h18, il contactait Christian GANCZARSKI ; à 06H26, il tentait de joindre Khalid CHEIKH MOHAMED sur une de ses deux lignes pakistanaises ; à 6h27, il appelait Khalid CHEIKH MOHAMED sur sa ligne suisse, en vain.

Dans le cadre des mesures de surveillance appliquées après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis contre des individus qui avaient été considérés comme dangereux et qui se dirigeaient également contre GANCZARSKI, la teneur de la conversation avait pu être reconstitué. Il s'agissait d'une brève conversation en anglais et en anglais lors de laquelle l'appelant ne précisait pas l'objet de son appel et qui se

terminait en ce sens que Nizar NAOUAR sollicitait la bénédiction de son interlocuteur GANCZARSKI (Cf. infra page 95) (D6795).

Par ailleurs, selon les autorités allemandes, il y avait eu un appel sur le portable de GANCZARSKI avec reconnaissance correspondante et cependant non certaine de l'appelant, déjà la nuit du 11/04/2002 vers 02H15. A cette occasion, il n'y a pas eu de connexion (D6737/8).

2 – Les pièces saisies

Les pièces saisies confirmaient les liens existant entre Christian GANCZARSKI, Nizar NAOUAR et Khalid CHEIKH MOHAMED

Coordonnées téléphoniques

Au cours de la perquisition effectuée dans le domicile de Christian GANCZARSKI en Allemagne le 15 avril 2002, une carte de visite, sur laquelle figurait la suite de chiffres 03009258892 et la mention « Abu Ahmed », avait été saisie. Cette suite de chiffres correspondait au numéro de téléphone pakistanais qui avait été composé à trois reprises les 8 et 9 avril 2002 à partir du téléphone satellitaire de Nizar NAOUAR et avait été identifié comme étant utilisé par Khalid CHEIKH MOHAMED (D6796).

Ce numéro avait été retrouvé en possession de deux autres protagonistes de l'attentat : Belgacem NAOUAR, oncle et complice du kamikaze, et Walid NAOUAR.

Passeports

Deux passeports étaient également saisis à l'intérieur desquels se trouvaient les tampons suivants :

- Passeport numéro 5076940980 :

- 10/02/2001 entrée à Karachi/Pakistan, 26/02/2001 sortie Karachi/Pakistan
- 07/03/2001 entrée en Azerbaïdjan, 12/03/2001 sortie d'Azerbaïdjan
- 12/03/2001 entrée en Géorgie, 16/03/2001 sortie de Géorgie
- 09/08/2001 entrée à Karachi/Pakistan, 09/12/2001 sortie de Karachi/Pakistan

- Passeport numéro L8697201 :

- 04/10/2001 entrée à Karachi/Pakistan, 09/12/2001 sortie de Karachi/Pakistan

Il était manifeste que Christian GANCZARSKI avait pris bien soin de cacher ces multiples séjours. En effet, il s'était vu délivrer plusieurs passeports par les autorités allemandes, à chaque fois déclarés perdus :

- passeport n°5076334233, délivré par la ville de Mülheim / Ruhr le 02/10/1991, déclaré perdu le 01/10/1996 ;
- n°passeport n°5076679150, délivré par la ville de Mülheim / Ruhr le 13/02/1997, déclaré perdu le 13/02/1997 ;
- passeport n°5079640980, délivré par la ville de Mülheim / Ruhr le 15/11/00, valable jusqu'au 14/11/10, déclaré perdu le 16/09/01 ;
- passeport n°L8697201, délivré comme passeport provisoire (vert) de la ville de Mulheim / Ruhr le 17/09/2001, valable jusqu'au 16/09/2002 (D7738).

Matériel informatique

Les autorités allemandes ayant saisi le matériel informatique présent au domicile de GANCZARSKI évaluaient le niveau des connaissances nécessaires pour le faire fonctionner. Elles constataient la présence de très nombreux logiciels dont elles constataient que pour les utiliser de manière qualifiée de larges connaissances en informatique étaient nécessaires, de loin supérieures à celles dont dispose l'utilisateur moyen (D6681/6).

Ce qui était inhabituel concernant le matériel informatique était les programmes radios installés sur les disques durs ainsi que sur l'ordinateur portable.

Il s'agissait notamment des logiciels suivants :

- programmes permettant la division du disque dur (partition Magie) ;
- CD comportant des fichiers de gestionnaires de périphériques permettant de relier différents éléments d'ordinateur dans différents systèmes d'exploitation ;
- programme WIN GT permettant de transférer des entretiens à partir d'un appareil radio relié à l'ordinateur en format digital. Ce programme était installé aussi bien sur le disque dur externe que sur l'ordinateur portable. Par ailleurs sur l'ordinateur portable se trouvaient d'autres programmes permettant de communiquer au moyen d'équipements radios ;
- un programme d'interface périphérique (Cassiope) permettant la communication entre un PC et un Pocket Organizer (PDA).

3 – Les déclarations de Christian GANCZARSKI

En Allemagne, Christian GANCZARSKI était interrogé les 15, 16 avril, 27 et 28 mai 2002, ainsi que les 4, 5, 10, 11 et 20 juin 2002, les 1^{er}, 3, 9 et 10 juillet 2002 par les autorités judiciaires allemandes

De la synthèse de ses auditions, il ressortait plusieurs éléments relatifs à sa rencontre avec Nizar NAOUAR, à sa conversion, à ses séjours en Afghanistan, à ses liens avec des responsables d'AL QAIDA.

Concernant sa conversion

Il expliquait s'être converti à l'Islam durant l'été 1986. Il avait obtenu une bourse en 1992 pour poursuivre ses études religieuses à MEDINE en ARABIE SAOUDITE durant trois mois. Il y était retourné fin 1992 en compagnie de son épouse et y avait fait la rencontre de Youssouf MORGENECK, suisse de langue allemande qui était hébergé en sa compagnie par le Dr Saud KALIF, un de leurs professeurs.

En Allemagne, GANCZARSKI déclarait avoir fondé la mosquée «AL TAQUAR» à Duisbourg, en compagnie de OULD SLAHI d'origine mauritanienne, vétéran de la guerre contre les Soviétiques en Afghanistan.

Concernant ses relations avec SEIF LE TUNISIEN, alias de Nizar NAOUAR

GANCZARSKI reconnaissait avoir reçu un appel téléphonique d'un certain Seif le 11 avril 2002. Il déclarait dans un premier temps l'avoir rencontré au printemps 2001 dans la mosquée Mekki Mesgid à Karachi au Pakistan. Ils avaient échangé leurs coordonnées, et Seif lui avait précisé qu'il avait un oncle en France. Lors de conversations, Seif avait fait part de sa haine envers les Etats-Unis et Israël, et du fait qu'il approuvait les attentats suicides de Palestiniens en Israël.

Dans un second temps, Christian GANCZARSKI revenait sur ses déclarations et précisait avoir rencontré Seif fin 1999 au Pakistan puis l'avoir revu en février 2001 dans une maison d'hôtes à Kandahar en Afghanistan, sur la façade de laquelle figurait l'inscription «*Arabic school institute of Kandahar*». Il déclarait être rentré en

Allemagne puis être revenu en Afghanistan du 8 août 2001 au 5 septembre 2001, et précisait que Seif était toujours présent à Kandahar à son retour.

Il formait, avec lui et un certain ABU SAID L'EGYPTIEN, un groupe de réflexion et confirmait que Seif était marqué par une position très radicale, fondamentaliste, ne concevant le *djihad* qu'en tant qu'une lutte armée contre les non musulmans, et il disait qu'il fallait faire le plus de morts possibles chez les ennemis, sans toutefois parler d'attentat.

C. GANCZARSKI précisait avoir souvent vu Seif en compagnie de Saif EL ADEL, émir de la maison de la Logistique à Kandahar, mais ne pas l'avoir vu en compagnie de MOCKHTAR alias EL MOCKH (Khalid CHEIKH MOHAMED).

Il déclarait être revenu en Afghanistan trois semaines après les attentats du 11 septembre 2001, lors d'un cinquième séjour, mais il avait appris que Seif était parti. Il avait mentionné ne plus avoir eu de nouvelles de lui avant son appel le 11 avril 2002 au matin, jour de l'attentat commis à Djerba.

Concernant ses séjours en Afghanistan

Les déclarations de Christian GANCZARSKI étaient contradictoires, mais la synthèse de ses auditions laissait apparaître qu'il avait effectué cinq séjours en Afghanistan.

Lors de son premier séjour, durant trois semaines à la fin octobre 1998, il déclarait être parti par un vol Francfort-Karachi et s'être rendu à Quetta en taxi. Après avoir été questionné sur ses motivations, il avait été conduit en Afghanistan dans un minibus supportant l'emblème du croissant rouge.

Il avait séjourné trois jours à Kandahar dans une maison d'hôtes où il avait rencontré le mollah JALIL qui l'interrogeait à nouveau sur ses motivations. Il était ensuite armé et conduit au front où il est intégré à une groupe de combattants comptant une trentaine de personnes.

Après deux semaines, sur les conseils d'ABU HAFS LE MAURITANIEN, beau-frère d'OULD SLAHI précité, il décidait de retourner chercher sa famille en Allemagne en vue de s'installer définitivement en Afghanistan

Lors de son deuxième séjour au début de l'année 1999, Christian GANCZARSKI retournait en Afghanistan avec sa femme et ses enfants, par un vol TURKISH AIRLINES au départ de Francfort pour Karachi via Istanbul. Durant ce vol, il faisait la

connaissance d'un nommé Mohammad ASIF qui l'hébergeait durant une semaine à son arrivée à Karachi.

Il se rendait ensuite en bus à Quetta puis il rejoignait l'Afghanistan où ABU HAFS LE MAURITANIEN lui fournissait logement et vivres. Il se rendait ensuite à Kaboul où il envisageait de s'installer à son compte dans l'informatique, mais devant les difficultés, il tentait de faire le commerce de pierres précieuses. Il devint ensuite intermédiaire d'une société de textile à Kandahar puis rentrait en Allemagne après huit mois passés sur place, sa fille souffrant de diabète.

Lors de son audition du 9 juillet 2002, GANCZARSKI revenait plus précisément sur le déroulement de ce deuxième séjour et il était permis d'apprendre que, après un entretien avec SAIF EL ADEL et ABU HAFS LE MAURITANIEN, il s'était installé dans un village situé à 7 kilomètres de l'aéroport de Kandahar. De cet endroit, les bureaux des cadres d'AL QAIDA situés en direction de l'aéroport de Kandahar étaient visibles.

Dans ce village, outre des moudjahidin ayant combattu en Tchétchénie et en Afghanistan contre les russes, vivaient les cadres d'AL QAIDA dont SAIF EL ADEL, ABU HAFS LE MAURITANIEN, le commandant ABU HAFS EL MISRI, ABU YASSER et ABU MOHAMED ainsi qu'Oussama BEN LADEN.

Christian GANCZARSKI précisait avoir vu plusieurs fois Oussama BEN LADEN à la mosquée du village lors de la prière commune. Il indiquait être allé voir Oussama BEN LADEN en compagnie de SAIF EL ADEL pour lui demander conseil sur la maladie de sa fille qui souffrait, tout comme le chef d'AL QAIDA, de diabète. Il précisait avoir discuté avec lui de ses projets, et l'avoir vu lors de repas communs organisés dans le village.

Lors de son troisième séjour début 2000, GANCZARSKI se rendait en Afghanistan via le Pakistan où il séjournait durant deux mois, sans autres précisions.

Lors de son quatrième séjour du 08/08/2001 au 05/09/2001, GANCZARSKI déclarait s'être rendu en Afghanistan en compagnie de son ami Dominik UWE alias NADIM. Ce dernier suivait un entraînement au tir sur une base des talibans. GANCZARSKI indiquait que la maison de la logistique et la maison des médias avaient été transférées à Kandahar. Il précisait que la maison des médias, autrefois dirigée par ABU HUSSEIN était désormais dirigée par ABU MOCKHTAR alias EL MOCKH. Dans cette maison d'une quinzaine de pièces où travaillaient plusieurs personnes, GANCZARSKI affirmait s'occuper de maintenance informatique et de la réparation des magnétoscopes défectueux.

Lors du cinquième séjour, environ trois semaines après les attentats du 11 septembre 2001, GANCZARSKI rentrait en Afghanistan par un vol Amsterdam-Karachi. Il rejoignait Kandahar via Quetta où il résidait dans les maisons d'hôtes numéros 1 et 2, puis dans la maison de la logistique, en parties vides d'occupants.

Christian GANCZARSKI déclarait également s'être rendu à la demande de Ashraf EL NAHAS, chef de la prière à la mosquée de Wuppertal en Azerbaïdjan via la Suisse pour remettre la somme de 50 000 deutsche marks aux camps de réfugiés Tchétchène en Géorgie et en Azerbaïdjan. Il précisait avoir rencontré à Bakou un certain ABU AHMED.

Concernant les membres d'AL QAÏDA rencontrés en Afghanistan

Il déclarait avoir rencontré les personnes suivantes :

- SEIF LE TUNISIEN et Oussama BEN LADEN, rencontrés dans les circonstances citées ci-dessus ;
- ABU HAFS LE MAURITANIEN, beau-frère de MOHAMED OULD SLAHI, ressortissant mauritanien rencontré à Kandahar, émir de l'« Arabic school institute of Kandahar » qui dispensait des cours de langue ;
- ABU YUSSUF, responsable de la Maison d'hôtes n°2 ;
- le commandant ABU HAFS l'égyptien ;
- ABU SAID, émir en matière de radio. Agé d'une quarantaine d'années, il parlait le russe et occupait, avec sa femme et ses trois enfants, une maison proche de la Maison de la Logistique. Dans cette maison de la Logistique, il occupait une pièce abritant un centre radio relié à une antenne ruban de 11 mètres, couvrant un secteur de 1 000 kilomètres. GANCZARSKI avait installé à sa demande une station relais dans ce local, portant à 30 kilomètres, avec un poste radio qu'il avait ramené d'Allemagne.
- SAIF EL ADEL, émir de la maison de la Logistique. Il était compétent en matière militaire au sein d'AL QAIDA. Ce dernier avait testé GANCZARSKI en vue de déterminer la place qui pouvait lui être attribuée au sein d'AL QAIDA. GANCZARSKI précisait que pour être admis dans la maison de la Logistique, il avait dû nommer des référents, et notamment les noms de ASHRAF EL NAHAS, chef de la

prière à la mosquée de WUPPERTAL et OULD SLAHI, tous deux vétérans de la guerre contre les russes en Afghanistan ;

- ABU YASSAR L'ALGERIEN que GANCZARSKI avait rencontré dans la maison d'hôtes Numéro 2 mais dont il ignorait quelle éait sa position au sein d'AL QAIDA ;

- ABU MOHAMED, originaire d'Arabie Saoudite, systématiquement consulté pour toutes décisions en rapports avec les camps d'entraînements. Agé d'une quarantaine d'années, il occupait un haute position au sein d'AL QAIDA ;

- AHMED RAHIM, frère de Mohamed RAHIM de Kaboul, que GANCZARSKI déclarait avoir rencontré à Kaboul et à Kandahar dans la maison de la logistique ;

- ABU ISA, originaire du PAKISTAN, il fréquentait la maison d'hôtes numéro 2 et la maison de la logistique. Il parlait anglais et arabe et occupait la fonction d'interprète ;

- ABU OBEIDA alias ABU MELLIK, mauritanien, souvent vu en compagnie d'ABU HAFS LE MAURITANIEN. Il fréquentait la maison d'hôtes numéro 2 ainsi que les maisons de la Logistique et des Médias. Il s'agissait d'un imam, consulté pour les questions religieuses au sein d'AL QAIDA ;

- MOCKHTAR alias EL MOCKH, émir de la maison des Médias après son déménagement dans le centre ville de KANDAHAR. MOCKHTAR était âgé d'une quarantaine d'années, portait la barbe et bégayait. Originaire du Balouchistan, il occupait une haute position au sein d'AL QAIDA. Il était souvent en compagnie de SAIF EL ADEL et de ABU HAFS ;

- ABU ABDALLAH, égyptien d'une quarantaine d'années qui occupait un bureau dans la Maison d'Hôtes numéro 2. Il s'occupait des finances et GANCZARSKI l'avait souvent vu donner de l'argent ;

- ABDEL RAHMEN, égyptien d'une cinquantaine d'années, il occupait un appartement à KANDAHAR, et fréquentait la maison de la logistique et la maison d'hôtes numéro 2. Il collaborait avec les talibans et avait un lieu de formation pour le traitement des métaux.

- ABU HUSSEIN, ancien émir de la maison des médias avec MOCKHTAR.

4 – Les témoins et contacts

Shadi ABDALLAH, relation de GANCZARSKI, était entendu comme témoin en Allemagne. Il était par ailleurs poursuivi en tant que chef du groupe « Al Tawhid » en Allemagne. Il avait reconnu au cours de l'enquête être chargé d'organiser des attentats contre les intérêts juifs ou israéliens en Allemagne sous l'autorité de Abu Musab AL ZARQAWI, cadre d'AL QUAIDA. Il était également soupçonné d'avoir préparé des attentats en Europe, il avait reconnu avoir fourni des faux documents administratifs français, espagnols et portugais à des opérationnels pour qu'ils s'infiltrent dans ces pays. Il avouait par ailleurs avoir été durant quelques semaines l'un des gardes du corps d'Oussama BEN LADEN (D7075/2).

Il déclarait avoir fait la connaissance de Christian GANCZARSKI en Afghanistan au début de l'année 2000. A la question de savoir si GANCZARSKI était membre d'AL QAIDA, il répondait que GANCZARSKI avait vécu avec sa famille dans un lieu particulièrement sécurisé de la maison d'hôtes de BEN LADEN. Selon lui, il était connu de tout le monde en Afghanistan et seules les familles de membres importants d'AL QAIDA vivaient dans cette résidence. D'autres personnes n'auraient pas eu d'accès à ce lieu. Christian GANCZARSKI avait vécu avec sa famille dans les environs directs des maisons d'Abu Hafs AL MASRI, Saif EL ADEL et Oussama BEN LADEN. Pour Shadi ABDALLA : « *La personne qui avait le droit d'habiter dans le lotissement que j'ai décrit sur l'aéroport de Kandahar, faisait naturellement partie des gens d'Oussama Ben Laden. Dans cette mesure, il faut le qualifier de membre d'Al Qaida. A l'époque où j'ai séjourné là-bas, un attentat a été commis contre un navire américain au Yémen. Oussama Ben Laden avait annoncé qu'un attentat serait commis. Après l'attentat, une fête a alors été célébrée* » (D5687, D5692).

Il ajoutait : « *Christian avait une position particulière, il s'y connaissait bien en ordinateurs. A cette occasion, je voudrais faire remarquer la circonstance importante suivante ; Christian travaillait à l'époque dans un immeuble de bureaux sur le terrain de l'aéroport de Kandahar. Dans ce bâtiment, le représentant d'Oussama Ben Laden, Abu Hafs, l'Egyptien, avait son bureau. Je sais que Christian a travaillé comme soi-disant spécialiste en informatique pour Abu Hafs. Ses missions étaient entre autres le « travail de relations publiques » et la diffusion de sujets sur Internet. Il devait diffuser une image positive de l'Afghanistan et d'Al Qaida »* (D5687).

Il indiquait, par ailleurs, que GANCZARSKI avait contribué à la diffusion en Afghanistan des sermons de BEN LADEN et des informations sur AL QAIDA et sur l'Afghanistan. Lui-même n'avait jamais vu Christian GANCZARSKI à l'œuvre, mais avait observé qu'il était entré dans le bâtiment d'Abu Hafs AL MASRI dans lequel se trouvait le bureau de presse. L'accès au bâtiment d'Abu Hafs n'était pas autorisé à tout le monde ; on avait besoin d'une autorisation spéciale pour y entrer. Mais seules les personnes qui n'y travaillaient pas régulièrement avaient besoin de cette autorisation. Christian GANCZARSKI n'avait pas eu besoin d'une telle autorisation. ABDALLAH indiquait que devant le bâtiment se tenaient toujours des gardes qui en contrôlaient l'accès et que lui-même n'y était jamais entré. Il affirmait que Christian GANCZARSKI avait une relation étroite avec Seif AL ADEL, adjoint d'Abu Hafs AL MASRI, Seif AL ADEL aurait également porté les noms d'Abu Khaled et Abdel AHAD (D5514/19, D5514/24, D5683).

*

Christian GANCZARSKI était également proche de Mohamed OULD SLAHI dont il était l'ami depuis 1999.

Mohamed OULD SLAHI avait été formé à l'université de Duisbourg, où il s'installait en 1988, dans le domaine du génie électrique et des communications de tous types (téléphonie, télécopies, modems et satellite). Il fréquentait la mosquée de la ville. Fin 1990, début 1991, il se rendait en Afghanistan afin de suivre un entraînement militaire de 6 semaines. Il retournait se former dans les camps de ce pays à deux reprises en 1991 et 1992 pour des séjours de 4 à 5 semaines. Fin 1999, il quittait l'Allemagne pour le Canada et s'installait en Mauritanie, son pays d'origine, fin janvier 2000.

Pendant ses séjours au Canada, il avait été en relation avec Ahmed RESSAM, interpellé à la frontière américano-canadienne en possession d'une importante quantité de produits entrant dans la composition d'explosifs, destinée à commettre un attentat contre l'aéroport de Los Angeles en Californie pendant les fêtes du Millénium.

Ayant été en relation avérée, en Allemagne, avec des membres de la cellule de Hambourg, notamment Ramzi BINHALSHIB et Mounir EL MOTASSADEQ, coordinateurs de cette cellule, et Ziad JARRAH, pilote kamikaze du 11 septembre 2001, il avait été arrêté en Mauritanie après l'attaque contre le World Trade Center.

Christian GANCZARSKI et lui avaient en commun leurs passages dans les camps afghans et connaissaient tous les deux, le nommé ABU HAJS LE MAURITANIEN,

cadre éminent d' AL QUAIDA et par ailleurs cousin éloigné de OULD SLAHI. C'est sans doute notamment grâce à ces contacts que GANCZARSKI avait pu être intégré à l'organisation AL QAIDA (D7075/3).

*

Christian GANCZARSKI avait, enfin, fréquenté Karim MEHDI.

Karim MEHDI avait été en relation avec Ramzi BINALSHIB coordinateur de la cellule de Hambourg d'où était issue une partie des pilotes kamikazes dans les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis et notamment le nommé Ziad JARRAH, qui était également une relation de Karim MEHDI.

Par ailleurs, Karim MEHDI, était poursuivi en France du chef d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste en lien avec un projet d'attentat dans l'Ile de la Réunion.

Devant les autorités allemandes, il déclarait avoir subi plusieurs entraînements militaires en Bosnie et en Afghanistan et concernant GANZCARSKI, indiquait que ce dernier avait créé la mosquée de « AL TAQWA » de Duisburg, qu'il avait ensuite fait plusieurs séjours en Afghanistan et suivi des entraînements militaires. Selon Karim MEHDI, GANZCARSKI avait rencontré Oussama BEN LADEN en Afghanistan, ainsi que tous les cadres de AL QAIDA se recommandant pour ce faire de son ami Mohamed OULD SLAHI (D7075/2).

Christian GANCZARSKI était laissé libre à l'issue de cette enquête en Allemagne (D5205 à D5218).

Les autorités allemandes informaient leurs homologues françaises que Christian GANCZARSKI avait quitté le territoire allemand à destination de Djedda en Arabie Saoudite. Il s'était adressé le 6 novembre 2002 à l'ambassade d'Arabie Saoudite à BERLIN, où il avait obtenu un visa d'un mois pour se rendre dans ce pays. Il apparaissait que, bien qu'ayant acheté un billet retour en date du 28 novembre 2002, il n'envisageait pas de revenir en Allemagne. En effet, il avait demandé à son ami Dominik UWE de rendre son appartement, de vendre sa voiture et d'annuler

l'inscription scolaire de ses enfants. Une interception téléphonique de Dominik UWE confirmait qu'il n'entendait pas revenir en Allemagne (D5341).

B – L'interpellation et la garde à vue en France

Le 3 juin 2003, les enquêteurs de la DST étaient informés de l'embarquement de Christian GANCZARSKI à bord du vol SV161 en provenance de Jeddah (Arabie Saoudite) à destination de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle via Rome. Il était interpellé et placé en garde à vue ce même jour (D5578, D5579).

1 – Les saisies

A l'intérieur de ses bagages, les enquêteurs découvraient et saisissaient :

- un poste de radio de marque SONY ;
- une montre de marque Casio, de couleur noire référence HIJRA and GREGORIAN CALENDAR ;
- du petit matériel informatique se composant comme suit : un petit disque dur amovible Iomega Clik PC card drive, contenant un disque Iomega Clik 40, un autre disque amovible de marque PQI modèle Travel flash sa petite carte mémoire 128mb contenu son étui, une prise multiple UHB ;
- une antenne d'émetteur récepteur portable, en plastique souple noir accompagné d'un adaptateur métallique ;
- un ordinateur portable de marque Hewlett Packard, portant les références HP Omni Book 6000, Piii 3, 600 Mhz, F2081W/C44884 muni d'un lecteur de CD-ROM, accompagné de deux souris et du cordon d'alimentation ;
- une unité centrale de marque ASUS, Multimédia Computer System, sans numéro de série apparent, équipé d'un lecteur DVD 16 fois, et d'un lecteur graveur de disques 52X24X52X, un lecteur disquettes 3 pouces et demie ;
- une pochette en cuir noir, avec le logo Hewlett Packard, contenant un lecteur de disquettes 3 pouces et demie de marque Panasonic, numéro de série JU-226A242FC K2042 ainsi qu'un lecteur graveur de CD 8X8X24 de marque H.L Data Storage ;
- un agenda en cuir noir ;
- une pochette de couleur violette, portant la mention manuscrite Islam, comprenant vingt-et-un (21) disques compacts et une pochette contenant seize (16) compacts disques gravés ;
- un téléphone portable de marque Siemens, modèle S.35, numéro de série 449197525311158, accompagné de deux batteries lithium Ion, de marque Siemens, de son chargeur ;

- un émetteur récepteur de marque Kenwood, FM Dual Bander, TH-F7, numéro de série 31000629 et sur la notice d'utilisation, la présence d'un schéma de montage permettant de relier l'émetteur récepteur à un ordinateur PC ;

- un transformateur de marque Voltkraft, modèle SNG 1500/24 portant la mention In Put : 230V - 50Hz 0,4A et Out Put : 6V 9V 12V 15V 18V 24V dont le câble est relié à une prise confectionnée artisanale, et elle-même reliée à un boîtier de couleur noir, confectionné de manière artisanale, supportant un bouton en métal blanc, une lampe verte et une rouge, et contenant divers composants électroniques. Sur la façade de ce boîtier étaient inscrites de manière grossière et pyrogravées les mentions suivantes : 3A - 0,5A, 2 - 12, et sur le côté supérieur le chiffre : 21 et sur le côté inférieur : Max 25V. Remarquons la présence d'un câble de sortie de couleur noir et rouge et avec en son bout deux pinces crocodiles ;

- un récepteur satellite de marque SCHWAIGER, modèle SF440, portant l'inscription Satellit Sat-Finder Receiver B2TKU01736 ;

- un voltmètre noir portant la référence DT 181, numéro de série 1010665 ;

- une carte d'acquisition vidéo, de marque Philips, modèle Win TV USB comprenant une prise antenne télévision, un câble avec un port USB, deux entrées : Line In S-Video In et Line Out dont le numéro de série est 313914713301L ;

- un modem de marque Xircom, modèle RealPort Ethernet 10/100 ;

- un petit carnet artisanal composé d'un bout de carton retenant des morceaux de feuilles supportant des noms et des coordonnées téléphoniques ;

- un petit calepin dont les premières pages avaient été arrachées (D5580).

Un premier examen sommaire des diverses pièces et documents, par les services techniques de la DST, laissait supposer un très bon savoir faire et une utilisation sophistiquée de technologies du commerce aux standards militaires et d'un faible coût (moins de 500 €). Ces matériels pouvaient servir à monter un réseau de télécommunications performantes y compris longue distance via des satellites à partir duquel toutes les applications étaient possibles, et notamment la télécommande d'un dispositif électronique, un réseau phonie ou Internet, et la réception, le piratage ou la diffusion de messages vers tous types de terminaux.

En effet, l'émetteur récepteur de marque KENWOOD TH-F7 (140 MHZ – 430 MHZ-VHF) était d'une portée de 10 kilomètres. L'alimentation de l'appareil composée de quatre piles était absente, ce qui permettait de penser que le dispositif noir fabriqué de manière artisanal pouvait servir d'alimentation pour une installation fixe ou semi-fixe. Plusieurs connecteurs suggéraient une utilisation de l'émetteur-récepteur pour récupérer une liaison de données discrète satellitaire x9600 b/s ou TV à des fins de mise en réseau d'autre équipements. Aucun matériel s'apparentant à un dispositif de mise à feu n'avait cependant été trouvé (D5595).

Par ailleurs, les enquêteurs saisissaient un passeport allemand numéro 5076940980 délivré le 15/11/2000 à Mulheim valide jusqu'au 14/11/2010, au nom de GANCZARSKI Christian Manfred né le 01/10/1966 à Gleiwitz, de nationalité allemande. Ce document présentait les tampons et cachets suivants :

- un timbre humide sortie « airport karachi » du 05/09/2001, et un timbre humide entrée « airport karachi » du 09/08/2001 ;
- un visa de la république islamique du Pakistan délivré le 27/07/2001 par le consul général de Francfort ;
- un visa pour le royaume d'Arabie Saoudite n° 4050003076 ;
- un timbre humide de couleur noir écrit en langue arabe ;
- un timbre humide sortie « airport karachi » du 26/02/2001, et un timbre humide entrée « airport karachi » du 10/02/2001 ;
- un visa de la république islamique du Pakistan n°VB 198987 délivré le 25/01/2001 par le Consul général de Francfort valide pour 90 jours ;
- un visa de la Géorgie délivré le 12/03/2001 valide pour 14 jours, muni de deux tampons rouges, l'un du 12/03/2001 et l'autre du 16/03/2001 ;
- un visa ordinaire de la République d'Azerbaïdjan délivré le 7/03/2001(D5581).

L'examen de ce passeport permettait de noter la présence d'un tampon de sortie du territoire pakistanais via l'aéroport de Karachi, le 5 septembre 2001. Nizar NAOUAR avait lui même quitté le Pakistan le 4 septembre 2001 (D5592).

Par ailleurs, une note du B.K.A datée du 18/04/2002, faisait état de ce que l'administration municipale de Mulheim an der Ruhr (Allemagne), interrogée sur ce passeport numéroté 5076940480, avait répondu qu'une déclaration de perte avait été faite pour ce document de voyage auprès du service des passeports de MULHEIM le 16/09/2001 par son titulaire. Un autre passeport lui avait donc été délivré, valable jusqu'au 16 septembre 2002.

Concernant cette déclaration de perte, Christian Manfred GANCZARSKI déclarait le 15/04/2002 aux enquêteurs Allemands : « *Je l'ai retrouvé, mais je ne l'ai pas signalé, parce qu'il y a dedans des visas de GEORGIE. Comme je veux retourner au Pakistan, je crains qu'il puisse y avoir des problèmes avec le visa.* » (D5594).

Au sujet de la perte des documents de voyage, il était intéressant de noter que GANCZARSKI était coutumier du fait, car selon les éléments recueillis, il avait déclaré au moins à trois reprises la perte de ses passeports allemands (Cf. supra).

Il convient de rappeler que la perte de passeport chez les activistes islamistes, pour effacer leurs différents déplacements dans les pays dits sensibles, est une réalité formellement établie dans les différentes enquêtes en ce domaine (D9877 et s.).

2 – Les déclarations en garde à vue

Christian GANCZARSKI refusait, dans un premier temps, de s'exprimer puis expliquait avoir rencontré Nizar NAOUAR, qu'il surnommait Seif, selon son alias, durant une semaine en 1999-2000, à Kandahar en Afghanistan, dans une maison d'hôtes ouverte à tous, disait-il. Il le décrivait comme une personne haineuse à l'égard des Juifs et des non musulmans. Ils avaient discuté ensemble de politique et de religion. Pour autant, il prétendait ne pas avoir su la motivation de sa présence en Afghanistan. S'agissant de Khalid CHEIKH MOHAMED, il déclarait le connaître de nom et l'avoir parfois croisé sans lui avoir jamais parlé. Il avait connu son rôle au sein d'AL QAIDA uniquement après son arrestation (D5584/2).

Il retombait dans le mutisme lors de sa troisième audition et refusait de s'alimenter et de boire (D5587).

Puis, lors de sa sixième audition, il acceptait uniquement de s'exprimer sur Nizar NAOUAR. Il répétait qu'il tenait des propos très durs qu'il désapprouvait. A la question de savoir s'il s'était alors douté qu'il préparait un attentat, il répondait : « *Bien sur, on n'a jamais parlé de ce genre de choses entre nous, mais si vous me demandez mon sentiment, je ne sais pas, peut être que oui ou non, mais plutôt oui. Quand une personne parle comme lui, il ne plaisante pas, et on a vu après, avec ce qu'il a fait à Djerba. Dès que j'ai eu connaissance de l'attentat, j'ai compris qu'il avait mis en œuvre son discours* » (D5593/4).

Il prétendait avoir ignoré les activités qui étaient celles de Nizar NAOUAR durant la journée. Il indiquait seulement l'avoir déjà vu manipuler des radios ; dans la maison d'hôtes, il y avait une radio permettant de parler avec des gens à Kaboul et Khost. Nizar NAOUAR avait un accès libre à cette radio, de même que quelques personnes qui se trouvaient dans cette maison.

Plus généralement, si Nizar NAOUAR n'était pas particulièrement connu en Afghanistan, il jouissait d'une certaine confiance. Il indiquait que la maison où ils se trouvaient tous les deux n'était pas accessible aux gens de passage qui avaient la leur mais était réservée aux personnes de confiance (D5593/5).

Sur l'appel téléphonique de Nizar NAOUAR le jour de l'attentat, il prétendait lui avoir demandé s'il se trouvait en Allemagne. Nizar NAOUAR avait l'air calme. Il affirmait ne pas avoir compris le sens de son appel (D5593/6).

Lors de sa septième audition, il refusait à nouveau de s'exprimer et contestait la déposition précédente par une note écrite (D5596).

Lors de sa onzième audition cependant, il s'exprimait à nouveau et répondait qu'il n'avait contacté personne après l'appel reçu de Nizar NAOUAR. Il affirmait n'avoir jamais participé au financement de l'attentat ni à sa revendication d'une quelconque manière. Il ajoutait par ailleurs qu'il avait pu détenir le numéro de téléphone de Khalid CHEIKH MOHAMED puisqu'à l'époque où il s'était rendu en Afghanistan il était, selon lui, l'organisateur du système de transit. Il prétendait que ce numéro correspondait au numéro de téléphone de contacts servant pour le transit et n'était pas le numéro de téléphone de Khalid CHEICK MOHAMED lui-même. Il ne pouvait pas expliquer que, juste après l'avoir contacté, Nizar NAOUAR ait appelé ce numéro. Il ne s'expliquait pas non plus que ce numéro ait été trouvé en possession de Nizar NAOUAR, de Belgacem NAOUAR, son oncle et de Walid NAOUAR, son frère (D5602, D5609).

C – L'instruction

Christian GANCZARSKI était mis en examen des chefs de complicité d'assassinats, complicité de tentatives d'assassinats, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste et association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme.

1 – Interrogatoires

Il maintenait, lors de son interrogatoire de première comparution, n'avoir rien su de cet attentat. Il contestait à la fois les conditions de son interpellation et le déroulement des auditions lors de sa garde à vue. Il estimait qu'il avait été interpellé illégitimement alors qu'il se trouvait en transit à Paris sur un vol dont la destination finale était l'Allemagne. Il indiquait que les autorités saoudiennes, qui l'avaient expulsé, l'avaient obligé à prendre ce vol alors qu'il existait des vols directs pour l'Allemagne. Il

prétendait par ailleurs que certaines des déclarations qu'il avait faites en garde à vue n'avaient pas été retranscrites correctement ou pas à la bonne place par les enquêteurs. Lorsqu'il le leur avait fait remarquer, ils avaient refusé de prendre en considération ses demandes de modifications (D5614).

Il observait le mutisme le plus complet lors de ses interrogatoires ultérieurs.

Pour autant, l'information parvenait à démontrer le rôle important qu'il occupait au sein de l'organisation AL AIDA et la part prise dans la commission de l'attentat de Djerba.

2 – Christian GANCZARSKI, cadre de l'organisation AL QAIDA

Séjours en Afghanistan

L'examen approfondi des passeports utilisés par GANCZARSKI révélait qu'il avait séjourné en Afghanistan à six reprises et non à cinq reprises comme il l'avait déclaré, à savoir :

- 1er séjour : mi-août à septembre 1999 (seul) ;
- 2ème séjour : 09 octobre au 19/20 novembre 1999 (seul) ;
- 3ème séjour : 30 décembre 1999 à août 2000 (en famille) ;
- 4ème séjour : 10 au 26 février 2001 (seul) ;
- 5ème séjour : 09 août au 05 septembre 2001 (sans sa famille mais avec un ami : Uwe DOMINIK alias NADIM) ;
- 6ème séjour : 04 octobre au 09 décembre 2001 (seul).

Le BKA allemand avait permis la découverte de ce sixième voyage. En effet, il avait pu établir :

- l'achat par Christian GANCZARSKI, le 7 octobre 1999, à l'agence de voyage Hellwig à Mulheim (Allemagne) pour un montant de 561,60 DM (302,48 euros) d'un billet d'avion Amsterdam-Karachi sur le vol KLM 449, départ le 9 octobre 1999 ;
- l'achat par GANCZARSKI le 19 novembre 1999, à la Pakistan International Airlines à Karachi (Pakistan) pour un montant de 281000 PKR (533,14 euros) d'un billet d'avion, sans autre précision cependant sur la date retour, ce retour ayant toutefois forcément eu lieu les jours suivants puisque le 24 novembre 1999 il procédait à un achat à l'aide de sa carte bancaire à Essen en Allemagne, dans un magasin spécialisé en matériel électronique et radio-amateur pour un montant de 156,66 euros. Le 30 novembre 1999, il procédait dans ce même magasin à un

nouvel achat de matériel pour un montant de 104,66 euros. Enfin, le 21 décembre 1999, quelques jours avant son départ avec sa famille pour l'Afghanistan, le 30 décembre 1999, il achetait encore du matériel pour la somme de 576,48 euros.

S'agissant de son sixième séjour, il convient de relever qu'il avait lieu après le 11 septembre 2001, dans une période d'incertitude extrême. Alors que les Etats-Unis acheminaient leurs troupes sur le terrain et préparaient leurs frappes, Christian GANCZARSKI semblait se rendre sans crainte dans ce pays. Il évoquait un voyage « *planifié* » mais avait obtenu son visa pour le Pakistan (avec pour motif « tourisme ») le 25 septembre 2001. Quant au motif qu'il invoquait – faire des affaires – il était évident que la période était peu propice. Il déclarait d'ailleurs lui-même devant le BKA : « *J'ai compris que les USA voulaient attaquer l'Afghanistan, je voulais soutenir les talibans et surtout la population afghane en cas d'attaque américaine* » (D2354).

L'examen des cachets figurant sur les passeports de Christian GANCZARSKI montrait également son projet d'un septième séjour en Afghanistan, projet non mis en œuvre. En effet, à la page 9 du passeport délivré le 17 septembre 2001 à Mulheim figurait un visa pakistanaise délivré le 20 mars 2002. Ce dernier voyage, GANCZASRKI devait le réaliser avec toute sa famille (dont tous les membres avaient obtenu un visa similaire) (D10348 et s.).

On constatait par ailleurs que c'était après son deuxième voyage, en octobre-novembre 1999, sur lequel il restait singulièrement vague et n'avait donné aucune explication, que GANCZARSKI, de retour en Allemagne, faisait preuve d'une frénésie d'achat de matériel électronique et ce, juste avant son départ pour son troisième séjour. Il avait d'ailleurs lui-même reconnu avoir acheté, transporté puis fourni un tel matériel à AL QAIDA (D10344 et s.).

Il fallait également relever que GANCZARSKI utilisait pour se rendre en Afghanistan la « route du sud » : Karachi-Quetta-Kandahar. Or, l'acheminement, depuis début 2000 au moins, était sous la responsabilité de Khalid CHEIKH MOHAMED. Une seconde route pour l'Afghanistan existait à cette époque : la route Islamabad-Peshawar-Djalalabad-Kaboul. Cette « route du nord », principalement utilisée par des volontaires originaires du Maghreb était placée sous le contrôle de ABOU ZOUBEIDA, autre grande figure d'AL QAIDA. Pour cinq de ses six voyages, GANCZARSKI a privilégié la route du sud (D10347/3).

Le rôle d'expert en informatique et en liaison radio

Entre son deuxième et son troisième séjour, Christian GANCZARSKI achetait à plusieurs reprises du matériel informatique et de télécommunication qu'il acheminait en Afghanistan (Cf. supra).

Précisément, des informations provenant des autorités américaines établissaient que Christian GANCZARSKI exerçait une fonction de responsabilité au sein de l'organisation AL QAIDA, dans le domaine de l'informatique et des liaisons radio.

En effet, trois cartes plastifiées comportant des numéros et des codes abrégés étaient découvertes sur le corps d'un ressortissant saoudien à la suite d'un accrochage entre moudjahiddin d'AL QAIDA et forces armées afghanes, le 24 novembre 2001. A côté de chaque numéro figurait un nom ou un mot en arabe. A la lecture de cette liste, il apparaissait qu'il s'agissait de trente deux noms ou alias de membres de l'organisation AL QAIDA

Figurait en regard du numéro 20 dans la liste l'inscription « ABU MOHAMED AL ALAMANI » (« ABOU MOHAMED L'ALLEMAND », alias de Christian GANCZARSKI). Son nom figurait donc en compagnie de très hauts cadres d'AL QAIDA et en particulier, aux numéros suivants :

1 - AMIR AL MU'MINEEN (Chef des croyants), susceptible de correspondre au leader des Talibans le mollah MOHAMED OMAR ;

4 - AL SHEIK ABU ABDULLAH, l'un des alias de Oussama BEN LADEN ;

6 - ABU HAFS AL MURITANI, s'identifiait à Ould EL WALID Mahfuz alias Khaled AL SHANQITI alias ABU HAFS le Mauritanien, beau-frère de OULD SLAHI Mohamedou alias ABDELAH, relation et contact également de GANCZARSKI Christian ;

10 - MUKHTAR, s'identifiait à KHALID CHEIK MOHAMED ;

11 - SAIF AL ADET, s'identifiait à l'égyptien SEIF AL ADEL AL MAKKAWI alias Abdel AHAD, cadre de AL QAIDA, responsable de la sécurité et de la maison de la logistique et de la communication à KHANDAHAR (Afghanistan) ;

22 - AL DOCTOR, s'identifiait à l'égyptien Ayman Mohamed El ZAWAHIRI, numéro 2 d'AL QAIDA ;

24 - AL SHEIK ABU HAFS, s'identifiait à l'égyptien ABU HAFS EL MASRI alias Muhammed ATEF, responsable militaire d'AL QAIDA, tué en novembre ou décembre 2001 à KABOUL lors des bombardements américains ;

25 - SALMAN ABU GHAIT, s'identifiait au koweïtien Salman ABOU GHAYTH alias ABOU GAITH, porte-parole de AL QAIDA.

Les autres cartes numérotées concernaient des lieux et des codes généraux, d'action en particulier (« ouvrir le feu », « cessez le feu », « attaque », « contre attaque », « nous avons besoin de matériel », etc.).

On constatait donc que l'ensemble de ces codes était des codes opérationnels destinés à des combattants sur le terrain. Ces codes numériques pouvaient être transmis par radio, téléphone, courriers ou courriels. Les enquêteurs de la DST notaient que ce système de communication chiffrée étaient bien connu et avait été utilisé par les moudjahidin en Afghanistan, en Tchétchénie, en Bosnie ou par les GIA en Algérie.

Trois autres cartes étaient découvertes sur un des prisonniers, à l'occasion du même accrochage. L'une de ces cartes comportait le nom de vingt trois individus répertoriés avec des lettres latines de A à W avec leur fréquence radio (classées en ordre décroissant de la fréquence 150 à 40), avec, accolés en arabe, des lieux et un code chiffré.

Y figurait notamment l'inscription : « D) AL AMANI ABU MOHAMED : FR 135 ; le petit camp n° 6 (AL MAJMA 'AL SAGHIR 6) : code 5 ».

Dix sept noms étaient communs aux deux cartes suscitées. Outre le fait que Christian GANCZARSKI figurait sur les deux cartes, on pouvait constater qu'une fréquence radio lui était dédiée personnellement.

Ces éléments confortaient le fait que C. GANCZARSKI occupait une place importante au sein de l'organisation AL QAIDA, en relation avec ses connaissances en matière informatique et de radiodiffusion (D997 et s.).

*

D'autres renseignements établissaient qu'en 1999, Christian GANCZARSKI aurait été contacté par le surnommé «Farid l'Algérien», expert en télécommande auprès d'AL QAIDA, alors que ce dernier envisageait de mener d'éventuelles opérations déclenchées à distance, à la demande de cadres de l'organisation terroriste. En effet, Farid avait envisagé d'utiliser des radios émetteur-récepteur en tant que détonateurs lors d'une opération aux Etats-Unis pour libérer Umar ABD AL RAHMAN alias le «Sheikh Aveugle» et il avait dû demander conseil auprès de GANCZARSKI, considéré comme expert en matière de radio, aux fins d'évaluer la faisabilité technique de l'opération.

Christian GANCZARSKI aurait ainsi étudié avec Farid l'adaptation de radios émetteur-récepteur en détonateurs. Toujours selon ces renseignements, GANCZARSKI travaillait directement sous la responsabilité de SAIF EL ADEL, émir de la Maison de la Logistique (D5556 et s.).

*

GANCZARSKI lui-même avait fait des déclarations à ce sujet.

S'agissant de ses connaissances en informatique, dans son audition du 27/05/2002 (page 6) Christian GANCZARSKI a indiqué avoir travaillé depuis environ le tournant de l'année 1994/1995 pour la société informatique SELCO SARL à Duisburg-Ruhrort en tant chef de filiale, vendeur et technicien en matériel informatique durant deux ans.

Il avait appris par lui-même les connaissances informatiques nécessaires à ce travail, après être revenu au début 1994 d'Arabie Saoudite avec sa famille.

Dans son audition du 09/07/2002 (page 6), il avait indiqué qu'il lui avait été demandé dans le lotissement de BEN LADEN dans les environs de l'aéroport de Kandahar à un moment dont il ne se rappelait plus, s'il pouvait s'occuper des réparations d'ordinateurs défectueux et de la maintenance d'ordinateurs en état de marche. Il avait accepté et s'était occupé de la résolution des problèmes informatiques.

Dans son audition du 10/06/2002 (page 10), GANCZARSKI avait indiqué avoir toujours emmené, lors de ses voyages en Afghanistan, son ordinateur ainsi que ses logiciels. Il faisait office de spécialiste en informatique et d'expert en Internet pour ABU HAFS et également pour les Talibans qui étaient présents. Il disait avoir installé sur l'ordinateur de formation dans la maison d'hôte n°2 à Kandahar un système d'exploitation. Il avait installé sur l'ordinateur d'ABU HAFS le Mauritanien, le système Windows en langue arabe et anglaise. Etant donné l'impossibilité pour la maison d'hôte n° 2 à Kandahar d'obtenir un système d'accès à Internet via le réseau de téléphonie, il s'était procuré, sur la demande d'ABU HAFS, auprès d'un ami en Allemagne, Bilal HENDOKO, plusieurs adresses d'entreprises, qui proposaient un accès Internet par satellite, en particulier dans la région de l'Asie.

Dans son audition en tant que témoin du 24/10/2002, le ressortissant indonésien Budi HENDOKO indiquait se souvenir avoir effectué des recherches à ce sujet pour C. GANCZARSKI qui ne lui avait cependant pas dit pour quel pays concrètement il recherchait cette liaison satellitaire.

S'agissant des appareils radios, dans son audition du 03/07/2002 (page 2) GANCZARSKI avait clairement fait savoir qu'il possédait également des connaissances dans le domaine des appareils radio. Par ailleurs, il avait indiqué avoir, sur la demande d'ABU SAID, essayé de réparer des appareils radios, mais n'aurait pas eu les connaissances techniques nécessaires.

Par la suite, GANCZARSKI avait déclaré avoir installé une antenne de 11 mètres, et avoir identifié dans une pièce que GANCZARSKI décrit comme un centre radio, une fréquence 7000. Il considérait que cette station réceptrice, dans des conditions optimales, aurait une zone de couverture de 1000 km.

Dans ce « centre radio », il avait installé une station relais, relié cette station relais à une batterie de voiture, amené l'antenne sur le toit et connecté l'antenne avec la station relais.

Il avait indiqué avoir également apporté d'Allemagne un appareil radio lui permettant de communiquer dans un rayon d'environ 30 kilomètres.

Contrairement à sa déclaration du 03/07/2002 où il affirmait ne pas avoir les compétences techniques pour réparer les appareils radios, il avait déclaré dans son audition du 9 juillet 2002 (page 6), avoir occasionnellement réparé des appareils radio défectueux pour le compte d'ABU SAID et avoir remis en marche dans la maison des médias des magnétoscopes en panne.

Dans son audition du 10/06/2002 (page 10) GANCZARSKI avait indiqué avoir emmené en Afghanistan lors d'une autre occasion, entre autres, trois modems et deux calibreurs d'antennes. Il s'agissait d'appareils permettant d'adapter des antennes à un appareil radio (D6683).

Les déclarations de Jack ROCHE et de Karim MEHDI

Jack ROCHE alias Paul HOLLAND alias KHALID, né le 31 octobre 1953 au Royaume-Uni, demeurant en Australie, membre de la JAMAAH ISLAMIYAH en Australie, faisait des déclarations confirmant l'implication de Christian GANCZARSKI au sein d'AL QAIDA.

Jack ROCHE avait suivi une formation aux explosifs dans un camp d'entraînement d'AL QAIDA en 2000.

Il était détenu et inculpé en Australie pour avoir opéré une reconnaissance vidéo de missions diplomatiques israéliennes en Australie, faits de conspiration visant à commettre des infractions relatives aux lieux et personnes protégés internationalement (*Crimes Act 1976*). Il avait été recruté par les dirigeants de la Jemaah Islamaiyah indonésienne dirigée par ABU BAKAR BASHIR et Ridwan ISAMUDIN alias HAMBALI, tous deux incarcérés dans le cadre de leur mise en cause dans les attentats de Bali (D9986 et s.).

Jack ROCHE, converti à l'Islam, s'était rendu fin mars/ début avril 2000 dans la zone pakistano-afghane pour y suivre un entraînement paramilitaire en vue du djihad. On lui avait remis une lettre de recommandation pour rencontrer MUKHTAR (Khalid CHEIKH MOHAMED). A Karachi (Pakistan), on l'avait conduit dans un appartement où il avait rencontré, outre CHEIKH MOHAMED, deux hommes dont un Allemand se faisant appeler ABOU MOHAMED (D7588/81).

Dans cet appartement, avec MUKHTAR, lors d'un entretien privé, ils avaient évoqué de possibles cibles d'attentat en Australie. Il devait se rendre en Afghanistan afin de rencontrer BEN LADEN pour discuter de ce sujet (D7588/86).

Pour ce faire, MUKHTAR lui avait remis une lettre d'introduction. ABOU MOHAMED avait ensuite escorté ROCHE, depuis KARACHI, vers un camp d'entraînement d'Al Qaïda près de KANDAHAR (Afghanistan) où ROCHE avait suivi une formation aux explosifs (D7588/89).

Il décrivait l'Allemand comme un membre d'AL QAIDA, mesurant 1m 80, de corpulence moyenne, les yeux couleur vert noisette, portant la barbe et ayant les cheveux blonds filasse. ABOU MOHAMED parlait également anglais et arabe, et avait vécu en Arabie Saoudite.

ABOU MOHAMED avait remis une lettre de recommandation concernant ROCHE, écrite par KHALID CHEIKH MOHAMED, à Oussama BEN LADEN. Il précisait qu'ABOU MOHAMED connaissait personnellement BEN LADEN

Les éléments fournis par ROCHE, permettaient de dire que l'individu, qu'il désignait sous l'alias de ABOU MOHAMED, était en fait le nommé Christian GANCZARSKI alias IBRAHIM « l'Allemand » alias IBO alias ABOU MOHAMED, né le 01/10/1966 à GLEIWITZ (Pologne) (D7094, D7521, D7588).

*

Dans le cadre de la commission rogatoire internationale adressée aux autorités australiennes, Jack ROCHE refusait d'être interrogé, dans l'attente de son procès imminent. Les autorités australiennes faisaient cependant parvenir au magistrat instructeur une transcription d'un interrogatoire de ROCHE par la police fédérale australienne enregistré sur support vidéo.

Il était finalement entendu par le magistrat instructeur français dans le cadre de l'exécution d'une commission rogatoire internationale délivrée aux autorités australiennes, le 11 juillet 2005 (D9923 et s.).

Jack ROCHE apportait des précisions quant au rôle de Christian GANCZARSKI alias ABOU MOHAMED en Afghanistan.

En premier lieu, il reconnaissait GANCZARSKI sur les photographies qui lui étaient présentées.

Il situait sa rencontre avec lui entre mars et avril 2000 à KARACHI, alors qu'il se rendait en Afghanistan pour y suivre un entraînement paramilitaire.

Khalid CHEIKH MOHAMED et ROCHE s'entretenaient en tête à tête pendant une heure dans une pièce d'un logement où on l'avait conduit. Ils discutaient, en anglais, d'attentats sur les avions américains desservant l'Australie, des intérêts américains et israéliens en Australie, ou encore de l'homme d'affaires australien juif Joe CUTNICK, qui était cité spécifiquement par Khalid CHEIKH MOHAMED. Ce dernier avait alors décidé qu'il fallait frapper l'ambassade ou le consulat d'Israël en Australie.

Il rédigeait une lettre d'introduction à l'attention d'Oussama BEN LADEN et la confiait à ROCHE. Ils retrouvaient ensuite GANCZARSKI dans l'autre pièce.

Khalid CHEIKH MOHAMED s'était ensuite entretenu seul pendant environ 30 minutes avec GANCZARSKI, sans que ROCHE ne connaisse la teneur de cette conversation.

Selon ROCHE, GANCZARSKI était très amical, très proche de Khalid CHEIKH MOHAMED. Il était coutumier de la maison de Khalid CHEIKH MOHAMED à Karachi. Ils parlaient le plus souvent en anglais, mais quelquefois, en arabe. ROCHE rapportait que Khalid CHEIKH MOHAMED leur avait demandé de lire à voix haute le Coran, ce que GANCZARSKI avait fait très facilement. Cependant Khalid CHEIKH MOHAMED lui avait corrigé quelques erreurs, ce qu'il n'avait pas apprécié.

Visiblement, GANCZARSKI était « inférieur » (dixit) à Khalid CHEIKH MOHAMED qui était quelqu'un de très important dans l'organisation AL QAIDA.

Le rôle de Khalid CHEIKH MOHAMED, selon ROCHE, était celui d'un trésorier d'AL QAIDA, mais il était également responsable des « débriefings » des volontaires pour l'Afghanistan. Il recevait de l'argent pour le compte de BEN LADEN. Peu avant la venue de ROCHE au Pakistan, Khalid CHEIKH MOHAMED avait ainsi reçu une valise, une mallette, contenant 400 000 dollars.

Après l'entretien avec Khalid CHEIKH MOHAMED, GANCZARSKI lui avait confirmé qu'ils allaient partir ensemble en bus pour l'Afghanistan, via Quetta. ROCHE précisait que le trajet de KARACHI à QUETTA représente 13 h de route. GANCZARSKI avait dormi et peu parlé pendant ce voyage. Il n'avait notamment jamais parlé de ses relations avec BEN LADEN ou Khalid CHEIKH MOHAMED.

Arrivés à QUETTA, GANCZARSKI avait demandé la lettre à ROCHE, afin qu'il la remette en personne à BEN LADEN. Il s'estimait mieux placé pour la remettre à son destinataire ; il pensait qu'il avait aussi certainement voulu pouvoir la lire.

Ils avaient passé la frontière et une voiture leur avait été envoyée. ROCHE précisait que le chauffeur n'était autre qu'un des fils de BEN LADEN.

Arrivé au camp à l'heure du déjeuner, GANCZARSKI avait amené ROCHE dans la salle de repas dans un réfectoire dans lequel mangeaient 200 à 250 hommes. Une douzaine d'individus en arme gardaient les lieux.

GANCZARSKI montrait le chemin. Des hommes qui étaient attablés à proximité avait fait une place à ROCHE qui s'était ensuite aperçu que GANCZARSKI s'était installé à côté d'Oussama BEN LADEN lui-même. Il semblait être connu de tout le monde, il avait même salué les gardes à l'entrée du bâtiment. Pendant tout le repas, il avait parlé avec BEN LADEN.

ROCHE ne l'avait pas vu remettre le courrier de Khalid CHEIKH MOHAMED le concernant à BEN LADEN, mais SAIF EL ADEL lui avait dit plus tard, que sa lettre avait bien été transmise.

ROCHE avait brièvement aperçu GANCZARSKI après le déjeuner puis n'avait ensuite plus jamais reparlé avec lui.

D'après ROCHE, GANCZARSKI était souvent avec SAIF EL ADEL. Il était toujours armé dans le camp, il portait un pistolet ce qui était, selon ROCHE, une importante

marque de confiance. Même si beaucoup de personnes présentes étaient également armées, beaucoup d'autres ne l'étaient pas, en particulier les stagiaires. Ainsi, ROCHE n'avait pas d'arme, et on ne lui en avait pas donné.

Pour ROCHE, GANCZARSKI était un membre important d'AL QAIDA, « *un cadre supérieur* ». Il avait des responsabilités élevées et voyageait souvent de l'Afghanistan vers l'Europe, voire d'autres pays. Il allait souvent en Europe brièvement puis revenait, ces voyages étaient motivés par des problèmes personnels mais également par des missions opérationnelles.

Concernant ces missions, ROCHE ne les connaissait pas précisément, mais pense qu'il devait s'agir de l'achat de matériel informatique ou de transmission et de recrutement de volontaires. En effet, les discussions entre SAIF EL ADEL et GANCZARSKI se rapportaient, le plus souvent, aux ordinateurs et aux radios, qui se trouvaient dans le bâtiment administratif du camp.

A Kandahar, il traitait d'égal à égal avec SAIF EL ADEL. Il agissait même parfois, comme s'il était plus savant que SAIF EL ADEL. Ce dernier utilisait alors des plaisanteries pour le remettre à sa place.

GANCZARSKI participait au bon fonctionnement de la « *salle de communication* » ou « *salle de la logique* » d'AL QAIDA à Kandahar. Il avait carte blanche, pouvait entrer et sortir à sa guise il pouvait faire ce qu'il voulait dans le camp et faisait partie des quelques privilégiés (D9949, D9949/8, D 9959 25, D 9959/26, D10000 et s.).

*

Interpellé en France et placé en garde à vue dans le cadre d'une autre affaire, Karim MEHDI déclarait à propos de Christian GANCZARSKI qu'il se faisait appeler Ibrahim et avait créé la Mosquée AL TAQWA à Duisbourg en Allemagne aux environs de 1994 / 1995. C'était à cet endroit qu'ils s'étaient d'ailleurs rencontrés.

Il ajoutait que C. GANCZARSKI s'était rendu en Afghanistan à plusieurs reprises, la première fois aux alentours de 1998. Il ne supportait plus la vie en Europe et rêvait de vivre dans l'état islamique que représentait l'Afghanistan. Il ne supportait plus le fait qu'en Europe les gens ne suivaient pas correctement les principes imposés par le Coran. Par exemple, disait-il, il ne supportait plus de voir les femmes vêtues à l'euroéenne (D5610/10).

Il lui avait parlé de son propre séjour en Afghanistan et notamment de ses entraînements paramilitaires. Selon lui, GANCZARSKI voulait s'aguerrir au maniement des armes et recevoir une bonne formation physique. Il voulait rejoindre les forces armées des Taliban. A l'issue de sa formation militaire, il était revenu en Allemagne et avait parlé de son séjour. Il était retourné en Afghanistan à plusieurs reprises dont la dernière fois en 2001 pour s'y installer avec sa famille. Il avait dû revenir du fait du diabète dont souffrait sa fille. Il avait dit avoir rencontré Oussama BEN LADEN. Il avait probablement pu le rencontrer par l'intermédiaire de OULD SLAHI. Il lui avait confié avoir raconté à BEN LADEN ses combats avec les Taliban et avoir ainsi tenté de gagner sa confiance pour faire partie de son entourage.

Selon MEHDI, Oussama BEN LADEN avait proposé à Christian GANCZARSKI de rester à ses côtés en Afghanistan, ce qu'il avait accepté. Pour cela, il avait prêté allégeance à Oussama BEN LADEN et accepté de faire partie de l'organisation AL QAIDA (D5610/11).

Karim MEHDI affirmait ne pouvoir en dire plus sur les missions qui avaient pu être confiées à GANCZARSKI car, à son retour d'Afghanistan, il avait changé de comportement et s'était montré beaucoup plus discret (D5610/12).

Il possédait des compétences susceptibles d'intéresser l'organisation AL QAIDA en matière informatique et savait réparer des pièces défectueuses, installer un disque dur.

Il avait confié une imprimante PC à Christian GANCZARSKI. Il lui avait dit que c'était la deuxième fois qu'il partait en Afghanistan et qu'il avait besoin d'une imprimante pour faire des papiers pour les moudjahidin.

Il précisait que GANCZARSKI avait aussi des compétences en matière de radiotélécommunications. En effet, il utilisait le langage radio amateur et il l'avait lui-même vu et entendu parler dans un émetteur récepteur en utilisant ce langage. C'était son passe-temps. Il écoutait les gens parler, et il parlait occasionnellement. Il avait ce matériel chez lui en Allemagne. Il ajoutait que, lors d'un de ses voyages en Afghanistan, il avait installé une antenne qu'il avait montée dans un bâtiment des Moudjahidin.

Il précisait l'avoir accompagné à une reprise dans une boutique de radiotélécommunications pour acheter une antenne et des composants électroniques et un transformateur. Le nom de cette boutique était "OTTO FUNK" ; elle était située à Düsseldorf. Il était en mesure d'assurer le montage des appareils de télécommunication. Selon lui, lors de son deuxième voyage, Christian GANCZARSKI voulait monter l'antenne pour les moudjahidin.

Il ignorait, disait-il, si GANCZARSKI avait joué un rôle dans l'attentat de Djerba (D5611/3).

Il convient de relever que Karim MEHDI, avait, lors de sa garde à vue dans le cadre du projet d'attentat sur l'Ile de la réunion, mis en cause Christian GANCZARSKI dans la préparation de ce projet. Ainsi, il décrivait son rôle comme étant celui d'un conseiller, d'un appui. Il avait approuvé le projet d'attentat, proposé de recruter un kamikaze et de procéder à des essais d'explosifs (D10743 à D10699).

Dans le cadre de cette affaire, Karim MEHDI était condamné par le Tribunal correctionnel de Paris du chef d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme à la peine de 9 ans d'emprisonnement assortis d'une période de sûreté des deux tiers et d'une interdiction définitive du territoire français.

*

Il faut rappeler par ailleurs que Shadi ABDALLAH, lors de ses interrogatoires en Allemagne, avait également souligné les compétences de Christian GANCZARSKI et sa place au sein de l'organisation AL QAIDA.

Les relations de GANCZARSKI avec les hauts cadres d'AL QAIDA et des membres de l'organisation impliqués dans des attentats

Cette place au sein d'AL QAIDA était confirmée par les relations de proximité qu'il entretenait avec les plus hauts cadres de l'organisation.

Présence de Christian GANCZARSKI au camp de Tarnack Farm

Un film vidéo était remis par les autorités américaines, obtenu par les forces américaines lors des opérations menées en Afghanistan à la fin de l'année 2001. Cette vidéo se composait de deux séquences d'enregistrement datées des 8 janvier 2000 et 10 janvier 2000.

La séquence du 8 janvier 2000 comportait des images d'enfants et de moudjahidin à une réunion organisée par Oussama BEN LADEN au camp de Tarnack Farm.

Christian GANCZARSKI figurait sur plusieurs séquences, de même que son fils et sa fille. Lui-même apparaissait à proximité de Mohamed ATTA présent à bord du vol AA11 qui s'était écrasé sur la tour nord du World Trade Center (D9999/18 à D9999/20). Il répétait ne pas connaître ATTA et invoquait le hasard.

Il figurait également sur deux clichés avec, en arrière plan, Oussama BEN LADEN (D9999/22 et D9999/23), de même que sur deux clichés sur lesquels apparaissaient BINALSCHIB alias ABOU OMAR, membre d'AL QAIDA, pivot de la cellule de Hambourg et coordinateur des attentats du 11 septembre 2001, interpellé le 11 septembre 2002 à Karachi (D9998/4).

Il figurait, enfin, sur un cliché en compagnie de Abderaouf JDEY, tuniso-canadien recherché à la suite de la découverte en 2001 en Afghanistan d'une vidéo de futurs kamikazes au cours de laquelle il donnait lecture de son testament (D999/30 à D9999/33, D10376/16).

Christian GANCZARSKI sortait de son mutisme pour contester le fait que ses enfants figuraient sur les photos qui lui étaient présentées. Quant à lui, il n'était pas sûr de se reconnaître (D10376/10).

La séquence du 10 janvier 2000 se rapportait à l'enregistrement des déclarations de deux kamikazes de l'attentat du 11 septembre 2001, Mohamed ATTA et Ziad JARRAH.

Les relations avec Seif AL ADEL

Les déclarations de Shadi ABDALLAH et de Jack ROCHE, comme, dans une certaine mesure, celles de GANCZARSKI lui-même, montraient des relations de proximité avec Seif AL ADEL.

SAIF AL ADEL ou SAIF AL ADEL AL MASRI (L'égyptien) s'identifiait en fait à Mohamed Ibrahim AL MEKKAWI alias Ibrahim AL MADANI, né le 11 avril 1960 ou 1963 au Caire, de nationalité égyptienne.

Saif AL ADEL était officier de l'armée égyptienne, mais avait déjà adhéré secrètement aux Frères musulmans, pendant ses études et participait à l'aile dure du mouvement ; il avait joué un rôle important lors de la réorganisation djihad islamique égyptien en 1985.

En 1987, il était d'ailleurs jugé pour ses activités islamistes mais était acquitté faute de preuves ; il quittait cependant l'armée avec le grade de colonel.

En 1988, il rejoignait l'Arabie Saoudite, puis le djihad contre les forces soviétiques en gagnant le Pakistan, puis l'Afghanistan. Il y rencontraient Ayman AL ZAWAHIRI, adjoint d'Oussama BEN LADEN et mettait son expérience militaire au profit de l'organisation AL QAIDA.

En 1990, il devenait instructeur militaire au sein de l'organisation terroriste, et il se rendait ensuite au Soudan, en Ethiopie et en Somalie, où il se chargeait de la mise en place de camps d'entraînement militaire au profit d'AL QAIDA.

En 1996, il retournait en Afghanistan, et était chargé de la sécurité intérieure de l'organisation, du contre espionnage et de la sécurité personnelle d'Oussama BEN LADEN.

En 1998, lors de la création du Front Mondial contre les Juifs et les Croisés, il obtenait un rôle clé dans la structure d'entraînement militaire au sein d'AL QAIDA.

Il était accusé à ce titre d'avoir participé aux attentats contre les ambassades américaines de DAR ES SALAM (Ethiopie) et NAIROBI (Kenya) en août 1998.

SAIF AL ADEL était ensuite le responsable du comité des relations internationales au sein du comité exécutif d'AL QAIDA, et chef du service de renseignement et de sécurité d'Oussama BEN LADEN. Après la mort de Mohamed ATEF alias Abu HAFS AL MASRI, responsable des opérations militaires, fin 2001 en Afghanistan, SAIF AL ADEL avait repris les fonctions de ce dernier au sein du comité militaire.

En tant que membre du comité militaire, il était considéré l'un des commanditaires de l'attaque contre le pétrolier français « Limburg » le 6 octobre 2002, à proximité des côtes yéménites.

Il était considéré, après le 11 septembre 2001, comme le numéro trois de l'organisation AL QAIDA (D7095).

Les liens avec TRABELSI

L'exploitation du répertoire en possession de Christian GANCZARSKI, placé sous scellé par les enquêteurs allemands révélait ses liens, avec plusieurs personnes impliquées dans des réseaux terroristes liés à AL QAIDA.

C'est ainsi qu'à la page cotée D3845/23, apparaissait la mention « Zajac Hanna 03009559757 ». Ce numéro pakistanais correspondait à l'hôtel Envoy Continental d'Islamabad. Ce numéro avait été cité par Nizar TRABELSI comme étant un des trois numéros pakistanais utilisés par un certain FAYEZ. Nizar TRABELSI avait été interpellé le 13/09/2001 et avait été condamné en Belgique pour un projet d'attentat suicide. Il avait signalé, lors de son interrogatoire du 10 juillet 2002, que FAYEZ était l'un des membres du groupe devant exécuter ledit attentat (D9978).

Les relations de Christian GANCZARSKI avec Khalid CHEIKH MOHAMED, commanditaire de l'attentat

Lors de sa garde à vue en France, Christian GANCZARSKI affirmait, dans sa deuxième audition, qu'il ne connaissait pas Khalid CHEIKH MOHAMED et que tout au plus il en avait entendu parler en Afghanistan. Il ne lui avait pas parlé et n'avait appris son rôle au sein d'AL QAIDA qu'après son arrestation.

Lors de sa onzième audition, il déclarait qu'il l'avait bien rencontré à Kandahar, en Afghanistan, avant le 11 septembre 2001 mais qu'ils n'avaient échangé que des propos superficiels. Il l'avait également rencontré au Pakistan longtemps avant le 11 septembre, dans une maison d'hôtes « où les gens qui étaient arrivés à Karachi et qui voulaient se rendre à Quetta y attendaient le bus ». Dans sa treizième audition, il insistait sur le fait qu'ils n'avaient jamais eu rendez-vous ensemble. Durant le temps où il gardait le mutisme, il indiquait seulement ne vouloir faire aucune déclaration sur Khalid CHEIKH MOHAMED (D5584, D5608/2, D10375/4).

Jack ROCHE quant à lui évoquait une rencontre à Karachi, en la présence de GANCZARSKI au mois de mars 2000. La consultation de son passeport montrait qu'il était entré au Pakistan le 26 mars 2000 et en était sorti le 23 avril 2000.

ROCHE précisait en particulier qu'après l'entretien qu'il avait lui-même eu avec CHEIKH MOHAMED au sujet des cibles potentielles d'attentats en Australie, hors la présence de GANCZARSKI, ce dernier avait également eu un entretien particulier

avec Khalid CHEIKH MOHAMED durant une trentaine de minutes (D9948/9, D9948/15, D9948/42, D10000/4).

Cette rencontre avait lieu lors du troisième séjour de GANCZARSKI, du 30 décembre 1999 au mois d'août 2000.

*

Cette position de cadre au sein d'AL QAIDA, les relations privilégiées de Christian GANCZARSKI avec les plus hauts cadres de l'organisation, d'Oussama BEN LADEN à Khalid CHEIKH MOHAMED, commanditaire de l'attentat de Djerba, éclairent les traces de l'action de GANCZARSKI auprès de Nizar NAOUAR, révélées par l'enquête.

3 – Le soutien apporté à Nizar NAOUAR

Les relations unissant Christian GANCZARSKI et Nizar NAOUAR

Christian GANCZARSKI avait fait des déclarations détaillées en Allemagne sur ses relations avec Nizar NAOUAR alias Seif (Cf. supra).

Si pour Christian GANCZARSKI il était établi qu'il avait séjourné à six reprises en Afghanistan entre la mi-août 1999 et le début du mois de décembre 2001, les dates des séjours de Nizar NAOUAR étaient plus difficiles à établir. En effet, si beaucoup d'arrivées en Tunisie ont pu être établies par les autorités tunisiennes, très peu de sorties du territoire ont été enregistrées. Néanmoins, les périodes suivantes étaient répertoriées :

entre le 2 avril 1999 (date d'entrée à l'aéroport Tunis-Carthage en provenance de Damas) et le 28 juillet 2000 (date d'entrée à l'aéroport Tunis-Carthage en provenance d'Egypte) : sa famille avait déclaré qu'à cette période, il se trouvait au Canada, sans qu'elle ne sache où le joindre, lui-même donnant peu de nouvelles. C. GANCZARSKI avait reconnu l'avoir rencontré en Afghanistan à l'automne ou l'hiver 1999 avant de se rétracter. Par ailleurs, au premier semestre 2000, les deux hommes semblaient également avoir été présents ensemble en Afghanistan puisque Nizar NAOUAR quittait cette zone en juillet 2000 et que Christian GANCZARSKI quant à lui rentrait d'Afghanistan en août 2000 ;

- entre le 28 juillet 2000 (date d'entrée à l'aéroport Tunis-Carthage en provenance du Caire) et le 28 février 2001 (date d'entrée à l'aéroport Tunis-Carthage en provenance de Suisse) : entre ces deux dates, Nizar NAOUAR était forcément sorti de Tunisie. On savait par ailleurs que lorsque GANCZARSKI arrivait à Kandahar (Afghanistan), Nizar NAOUAR s'y trouvait déjà. Ils se côtoyaient donc en février 2001 et quittaient le pays à des dates singulièrement proches : 26 février 2001 pour GANCZARSKI et 27 février 2001 pour NAOUAR ;

- pour la période mai 2001-septembre 2001, la datation était plus précise. Le 17 mai 2001, il sortait du pays par l'aéroport de Tunis-Carthage à destination d'Istanbul en Turquie. Le 19 mai 2001, il sortait de la Turquie par voie terrestre à destination de l'Iran. Le 18 août 2001, il entrait au Pakistan. Christian GANCZARSKI se trouve alors en Afghanistan depuis le 9 août 2001. Il côtoyait Nizar NAOUAR d'après ses propres dires aux mois d'août et septembre 2001. Nizar NAOUAR quittait Karachi au Pakistan à destination de Zurich en Suisse le 4 septembre 2001. Il rentrait en Tunisie par l'aéroport Tunis-Carthage en provenance de Suisse le 5 septembre 2001, date à laquelle GANCZARSKI lui-même quittait le Pakistan ;

- après le 5 septembre, Nizar NAOUAR ne rentrait plus en Afghanistan et se consacrait à la préparation de l'attentat. GANCZARSKI lui rentrait dans ce pays une sixième fois du 4 octobre au 9 décembre 2001, soit après les attentats du 11 septembre 2001.

Cette mise en parallèle des voyages des deux hommes montrait une présence commune sur cinq des six séjours effectués par Christian GANCZARSKI en Afghanistan. Par deux fois au moins, les intéressés avaient quitté le pays à des dates particulièrement proches (D10349 et s.).

L'appel téléphonique de Nizar NAOUAR à Christian GANCZARSKI le 11 avril 2002, jour de l'attentat

Le 27 avril 2005, le BKA allemand remettait au magistrat instructeur deux copies de l'enregistrement de la conversation du 11 avril 2002 – jour de l'attentat – entre Nizar NAOUAR et Christian GANCZARSKI.

Le magistrat commettait trois experts (informatique, traduction arabe-français, traduction anglais-français) et leur confiait mission de procéder à la transcription des

propos échangés entre les deux hommes et à leur interprétation au regard du contexte dans lequel les conversations s'inscrivaient (D9921).

La conversation tenue à la fois en arabe et en anglais était, dans sa traduction littérale, la suivante :

Une femme (avec une voix normale) : Allô !

L'homme appelant 1 (avec une voix basse, émue et timide) : Allô

La femme : Ya ?(oui en Allemand)

L'homme 1 (avec la même intonation) : (un terme inaudible)... Abou- Mohammad Joubrane (ou Gennan) est ici ?

La femme : Euh... un instant s'il vous plaît.

L'homme 1 : Ye '. (pour dire oui).

quatre secondes de pause:

Homme 2 (avec une voix forte et rassurée): Allô'... Allô !

Au moment où l'homme 1 dit : « allô », l'homme 2 dit : « paix sur vous » !

L'homme 1 : et sur vous la paix et la miséricorde de Dieu ! Comment vas-tu ?

L'homme 2 (Abou-Mouhammad) : Louange à Dieu ; bien !

L'homme 1 : allô !

Au moment où Abou-Mouhammad dit : oui '., l'homme 1 appelant dit : allô ! tu vas bien ?

Abou-Mouhammad : bien !

L'homme 1 (avec une voix hésitante et émue) : Louange à Dieu '. (avec un bégaiement) : tu... tu sais qui moi ? (note de l'expert d'anglais : mauvais anglais, il veut dire :sais-tu qui je suis ?)

Abou-Mouhammad : Hein? (quatre secondes de silence) : non, je ne te connais pas (note de l'expert d'anglais : mauvais anglais, il veut dire : je ne te reconnaiss pas)

L'homme 1 (avec toujours une voix basse et émue) : je suis SEIF, SEIF !

Abou-Mouhammad : Hein ?

Seif (haussant la voix) : SEIF! SEIF!

Abou-Mouhammad : Aah! Ahlaam! (littéralement "des rêves", ou un nom propre et avec un léger rire, indiquant qu'il a reconnu la voix de Seif) comment vas-tu ?

Seif (avec un léger rire de soulagement et une tonalité de voix légèrement plus gaie) : comment vas-tu ? bien ?

Abou-Mouhammad (avec une voix rassurée et gaie) : bien ! louange à Dieu !

Seif : comment...

Abou-Mouhammad (lui coupant sa phrase) : louange à Dieu!

Seif (reprenant sa voix basse et timide) : comment la petite famille moi ? (comment va la petite famille ?)

Abou-Mouhammad : louange à Dieu! tout va bien! que Dieu te gratifie en bien! Comment vas-tu ? (dans les trois interventions qui suivent, les interlocuteurs s'expriment d'une façon simultanée, simultanéité due probablement au fait que la communication passe par satellite, mais rendant difficile l'attribution précise de leurs paroles)

Seif : n'oublie pas... louange à Dieu...

Abou-Mouhammad (ou bien Seif, les deux voix se couvrant simultanément) : pas de problème...

Seif et Abou-Mouhammad (chacun de son côté) : louange à Dieu.

Seif (avec une voix émue et hésitante) : n'oublie pas... ne nous oublie pas dans ta prière, si Dieu le veut !!

Abou-Mouhammad (avec la même voix rassurée). ' si Dieu le Tout-Haut le veut.'... comment vas-tu ? bien ?

Seif (avec une tonalité de voix désabusée): bien, bien... si Dieu le veut

Abou-Mouhammad (gardant toujours la tonalité de voix rassurée): louange à Dieu!

Où es-tu? Ici ?

Seif: non, non! Je suis à l'extérieur... (et baissant de tonalité) : mais... si Dieu le veut..

Abou-Mouhammad (après deux secondes de pause puis, avec un léger soupir, un ton de voix plus grave et moins rassurée) : si Dieu le veut...-tu as besoin de quelque chose?

Au même moment où Seif disait: « merci Abou-Mouhammad », ce dernier répétait : « tu as besoin...?»... (mais Seif reprend aussitôt la parole avec une voix émue et hésitante) : «non Je te remercie... (trois secondes de silence)... je t'appelle juste... maintenant, j'ai besoin de la prière pour moi.

Abou-Mouhammad (gardant une voix moins enthousiaste et grave): si Dieu le Tout-Haut le veut!

(au même moment où Seif dit : « merci » Abou-Mouhammad dit : « d'accord ». Seif: au revoir (note de l'expert en anglais : le mot « good bye » signifie aussi bien « au revoir » qu'« adieu »); que la paix soit sur vous.

Abou-Mouhammad (avec la même voix grave mais se voulant rassurante) : Et sur vous la paix, la miséricorde et la bénédiction de Dieu! Que Dieu te gratifie en bien! (Seif balbutie un terme proche de « mm » et raccroche).

*

Les experts relevaient que les expressions utilisées, l'évocation permanente de Dieu révélaient la foi très profonde des deux hommes. L'heure de l'appel elle-même, très matinale, indiquait cette religiosité puisqu'elle correspondait à l'heure de la première prière, la prière de l'aube.

Le terme par lequel Nizar NAOUAR demandait à Christian GANCZARSKI sa bénédiction – « douhaa » signifiait « prière adressée à dieu pour qu'il réalise une demande bien déterminée ». Le rapport d'expertise précisait que « dans les coutumes arabes [...] il est d'usage avant d'entamer un acte considéré au regard de son auteur comme un acte important et suscitant en lui une inquiétude, que l'auteur de l'acte, dans le but de calmer son angoisse, sollicite la « baraka » (la bénédiction) auprès d'une personne envers laquelle il éprouve de l'estime et du respect ; cette personne devant exercer une certaine influence sur lui, vu qu'il estime qu'elle est spirituellement

plus évoluée, donc supérieure ; une telle bénédiction se traduit ainsi par une demande que l'auteur de l'acte sollicite auprès de cette personne, afin qu'elle implore l'aide de Dieu après dans sa prière, afin qu'il fasse en sorte que l'acte réussisse ».

Ils estimaient en conséquence que « *la personne sollicitée ne peut ignorer, à partir du moment où elle est sollicitée, que la personne qui sollicite sa bénédiction, doit nécessairement subir une épreuve quelconque, dans un futur proche. Dans la conversation objet de la présente analyse, et eu égard aux explications précédentes, en sollicitant le « douhaa » d'Abou Mouhammad, Seif éprouve envers ce dernier, du respect, de l'estime voire une certaine dépendance. Par ailleurs, une telle sollicitation suppose d'une façon incontestable que Seif compte, dans un futur proche voire imminent mettre à exécution un acte ou un travail qu'il estime important, mais qui suscite en lui une inquiétude telle qu'il demande un soutien et un réconfort qui puissent le rassurer, en l'occurrence, le « douhaa » pour lui, sollicité auprès d'Abou-Mouhammad, d'autant que cette sollicitation s'avère être le seul objet de son appel. De son côté, Abou-Mouhammad, en tant que personne aussi vivement sollicitée, ne pouvait en aucun cas, ignorer que Seif devait passer une épreuve quelconque, dans un futur proche ».*

Sur la tonalité des voix des deux hommes, il était essentiel selon les experts de relever que « *La tonalité de la voix d'Abou-Mouhammad est restée normale, vive et rassurée, jusqu'au moment où, apprenant de Seif que ce dernier ne se trouvait pas en Allemagne, nouvelle que Seif, après un court silence, fait suivre par :... « mais...si Dieu le veut... », prononcée avec une voix basse et émue, Abou-Mouhammad émet un léger soupir, en répétant avec une lueur de tristesse et une lenteur dans la parole :« si Dieu le veut » ; pour ensuite, essayer de se reprendre et demander, avec un ton plutôt affectueux à Seif, si ce dernier avait besoin de quoique ce soit. A partir de ce moment là et jusqu'à la fin de la conversation, la tonalité de la voix d'Abou Mouhammad devient plus grave et moins gaie. Enfin, sa parole finale à savoir « que Dieu te gratifie en bien » dénote, de nouveau, une certaine affection. En revanche, la tonalité de la voix de Seif est restée, à travers toute la conversation, hésitante, timide et émue. En effet, il répète ses mots en les coupant et ce, même en parlant avec la femme qui a répondu en premier ; il parle avec une voix basse mêlée de bégaiement émotionnel. Néanmoins, se rendant compte que son interlocuteur l'a reconnu en lui évoquant l'expression « des rêves ! », il émet un léger rire de satisfaction ; mais, tout de suite après, sa voix redévient basse et mêlée d'émotion voire d'une certaine inquiétude ».*

Enfin, un des termes arabes, utilisé par Christian GANCZARSKI était particulièrement ambigu. Les experts relevaient que « *Le terme « Ahlaam » prononcé par Abou Mouhammad signifie littéralement « des rêves » ; il peut aussi signifier un prénom féminin, ou un nom d'un établissement quelconque. Néanmoins, pris dans le contexte*

de la conversation objet de la présente analyse, et compte tenu du dossier de la procédure (procès-verbal d'audition du nommé Belkacem El-Chérif NAOUAR, D 5460), le terme « Ahlaam » renvoie au fait que le nommé Belkacem NAOUAR - oncle de l'auteur de l'attentat à l'explosif commis par le kamikaze Nizar NAOUAR, et son complice principal - travaillait, jusqu'à la date de son arrestation effectuée par la police tunisienne suite à l'attentat susvisé, dans une agence de voyage en sa qualité de mécanicien ; agence qui porte justement le nom de « Ahlaam ». Par ailleurs, et toujours eu égard au dossier de la procédure, Nizar NAOUAR passait voir son oncle dans cette agence. De plus, au vu des éléments du dossier, le matin même de l'attentat, Nizar NAOUAR s'était présenté au domicile de son oncle et complice susvisé à 6h et était resté en sa compagnie jusqu'à près d'une heure avant la mise à exécution de l'attentat ; enfin et pendant ce temps, plus précisément entre 6 heures et 9 heures, Nizar NAOUAR avait remis son téléphone portable à son oncle et complice susvisé. En conséquence, le terme « Ahlaam » prononcé par Christian GANCZARSKJ (alias Abou Mouhammad) peut signifier un endroit, connu par les deux interlocuteurs. En tout état de cause, le terme « Ahlaam », prononcé après un « aah » exprimant un mélange de joie et de soulagement, constitue un point de repère qui a permis à Abou Mouhammad de reconnaître l'identité de son interlocuteur Seif ; d'autant que ce terme est suivi par un léger rire complice, indiquant qu'Abou Mouhammad a manifestement reconnu l'identité de son interlocuteur ; et que le même rire léger a été exprimé par Seif. Il est à noter que le terme « Ahlaam » ne renvoie à aucune formule de politesse ou formule religieuse, habituellement employées » (D9923 et s.).

*

Une contre-expertise était sollicitée par la défense.

Les seconds experts analysaient les différentes tonalités de voix de GANCZARSKI. Ils indiquaient que « *Dans la 1^{ère} partie de la conversation entre Nizar NAOUAR et Christian GANCZARSKI la voix de GANCZARSKI est d'abord neutre et polie ; elle n'exprime aucune émotion particulière si ce n'est une certaine retenue, voire prudence, parce qu'il ne sait pas qui l'appelle. Il entend mal et fait répéter Nizar* ». Lorsque Nizar NAOUAR répétait son alias « Seif », il fallait plusieurs secondes à Christian GANCZARSKI pour comprendre à qui il avait affaire, soit en raison de la piètre qualité de la communication, soit parce que l'alias « Seif » ne lui permettait pas d'associer un visage au prénom, ce qui indiquait selon les experts que Seif n'était pas un sujet de préoccupation pour GANCZARSKI au moment de l'appel.

Dans la seconde partie de la communication, Christian GANCZARSKI semblait content d'avoir reconnu Nizar NAOUAR : sa voix était enjouée et amicale et le restait jusqu'à ce que ce dernier lui indique qu'il se trouvait à l'extérieur. La voix de GANCZARSKI prenait alors une tonalité triste et grave. Lorsqu'il demandait à Nizar NAOUAR s'il avait besoin de quelque chose, sa voix était affectueuse. Les experts soulignaient également que « *Dans les dernières phrases qu'il prononce, GANCZARSKI exprime un certain détachement ; il a surmonté son émotion ce qui lui permet de conclure rapidement, de manière quasi-expéditive la conversation* ».

S'agissant du sens à accorder à la bénédiction sollicitée par Nizar NAOUAR auprès de Christian GANCZARSKI, les experts estimaient que « *Il est évident, en tenant compte de l'échange verbal entre l'homme appelant et l'homme appelé, que ces deux derniers se connaissent parfaitement et intimement [...] Bien que les deux hommes se tiennent en estime, la conversation campe, au fur et à mesure de son déroulement, un rapport d'inégalité qui instaure une hiérarchie. L'homme appelé inspire à l'homme appelant du respect et de la vénération et il manifeste envers ce dernier de la protection et de l'assistance. L'homme appelant est timide et hésitant, l'homme appelé est rassurant et encourageant*

 ».

Nizar NAOUAR avait recours à Christian GANCZARSKI afin qu'il prie Dieu en sa faveur. Au terme de cette expertise, « *En Islam, on ne cherche cette prière que de ceux qu'on tient en estime, qu'on vénère et dont on pense que Dieu est à même d'exaucer leur prière de demande eu égard à leur rang éminent dans le domaine religieux. Cette prière de bénédiction est toujours demandée avant d'entreprendre une chose importante en vue de la mener à bien*

 ».

Les experts expliquaient que la bienséance voulait que celui qui sollicite la bénédiction explique à quelle fin. Si ni l'un ni l'autre des interlocuteurs n'évoquait cette fin, c'est qu'elle était sous-entendue, donc connue des deux. Ils soulignaient que « *la manière avec laquelle les deux interlocuteurs s'expriment dans cette communication téléphonique indique que cette chose est de nature très importante et grave et suscite le souci et chez l'homme appelant tout au long de la conversation et chez l'homme appelé notamment après que l'homme appelant lui a demandé de prier pour lui la première fois*

 ».

GANCZARSKI prononçaient la phrase « Que Dieu te récompense ». Pour les experts, en tenant compte du contexte – très tôt le matin et quelques heures seulement avant l'attentat – il était évident que la conversation se rapporte à l'attentat. « *Cet appel téléphonique est compris par les deux hommes comme le signe indiquant l'imminence de l'opération. Le rapport hiérarchique entre les deux interlocuteurs fait de la prière de bénédiction le mot d'ordre que l'homme appelant attend de l'homme appelé pour*

qu'il passe à l'acte. Par sa prière de bénédiction l'homme appelé donne son aval à l'homme appelant » (D10493/8 et s.).

*

Il était par ailleurs important de souligner que le docteur Samir ALGISCH, médecin de famille d'origine syrienne, vivant en Allemagne, de Christian GANCZARSKI, avec lequel il était à l'époque en contacts téléphoniques très fréquents et que GANCZARSKI avait appelé le 11 avril 2002 à 22h10, déclarait que ce dernier lui avait parlé de l'appel de Nizar NAOUAR, quelques jours après l'attentat. GANCZARSKI lui avait dit que l'auteur de l'attentat lui avait annoncé « *qu'ils se reverraient au paradis* » et qu'il n'en avait rien pensé de particulier. Ces déclarations tendent à confirmer que GANCZARSKI, contrairement à ses déclarations, avait parfaitement perçu le sens de l'appel de Nizar NAOUAR (D10491/9).

Les connexions radio de GANCZARSKI le jour de l'attentat

Un lien pouvait être établi entre cette conversation et les tentatives de communication radio menées par Christian GANCZARSKI.

A cet égard, l'expertise approfondie du matériel informatique détenu par Christian GANCZARSKI tant lors de son interpellation en France que lors des perquisitions effectuées en Allemagne s'avérait particulièrement éclairante.

En effet, il apparaissait que l'ordinateur portable détenu par C. GANCZARSKI au moment de son interpellation en France contenait des traces d'utilisation de deux logiciels permettant de piloter un émetteur récepteur radio depuis un ordinateur pour la pratique radio amateur. Il s'agissait de logiciels permettant d'émettre et de recevoir des messages électroniques sur un ordinateur par la voie des gammes d'ondes radio amateur via un émetteur récepteur radio relié à l'ordinateur. Un émetteur récepteur radio ainsi que son antenne et sa notice d'utilisation avaient d'ailleurs été saisis en possession de GANCZARSKI.

Cependant, les deux logiciels – Win GT3 et Easypacket Pro – n'étaient pas installés sur l'ordinateur portable saisi lui-même puisque ce dernier ne contenait que des images de leur utilisation sur un autre ordinateur ou du moins sur un autre système d'exploitation que ceux installés sur cet ordinateur.

Ces images permettaient néanmoins de révéler que :

- le premier logiciel Win GT3 avait été utilisé les 24 mars, 10 avril et 11 avril 2002, cette dernière date correspondant au jour même de l'attentat. Pour les journées des 24 mars et 11 avril, il n'avait été retrouvé que des traces de déconnexion avec divers radio-amateurs. Pour la journée du 10 avril, il avait été trouvé traces de connexions abouties et d'échanges de messages en langue allemande ;
- le second logiciel Easypacket avait généré des fichiers qui avaient été modifiés pour la dernière fois le 11 avril 2002, jour de l'attentat (D9890, D9982 et s.).

Par ailleurs, les perquisitions effectuées par les autorités allemandes le 15 avril 2002, soit quatre jours après l'attentat, avaient permis la saisie du matériel suivant :

- un ordinateur portable IBM contenant un disque dur ;
- un second ordinateur portable contenant un disque dur ;
- un lecteur de disquettes externe contenant une disquette ;
- 50 CD-Rom ;
- 8 disquettes ;
- un disque dur externe ;
- de plus, un disque dur d'origine frauduleuse avait été ultérieurement récupéré et placé sous scellé.

Les expertises allemandes sur ce matériel, effectuées en 2002, avaient permis de retrouver notamment des logiciels de communication par ordinateur via des appareils radio, à savoir :

- le logiciel Win GT, installé sur une disquette, un des ordinateurs portables, le disque dur externe ;
- des logiciels Packet radio programm, installés sur un des ordinateurs portables.

Ces deux logiciels s'apparentaient donc aux deux logiciels de communication radio dont les experts français avaient retrouvé l'image (D9983 et s.).

Au surplus, lors de la perquisition du 15 avril 2002 chez l'épouse de Christian GANCZARSKI, le B.K.A. avait également saisi, dans la boîte à gants du véhicule, une liste de fréquences radio pour cibistes, notamment celles de stations-relais (D 3961 à 3964). Plusieurs des fréquences figurant sur cette liste avoisinent 433 MHz, à savoir la fréquence sur laquelle l'émetteur-récepteur Kenwood était branché lors de sa saisie au moment de l'interpellation de GANCZARSKI en France (D9983/2).

Surtout, l'expertise réalisée sur cet appareil Kenwood montrait que quatre fréquences avaient été programmées dont deux (F50 et F52) permettaient, si l'appareil était utilisé

avec une antenne extérieure adaptée, de recevoir un message vocal ou un court message texte à grande distance. Dans une expertise complémentaire, l'expert indiquait que ces fréquences pouvaient se propager à grande distance en se réfléchissant sur les couches ionisées de l'atmosphère (ionosphère). Il précisait que ces fréquences avaient été programmées par l'utilisateur et n'étaient pas une fonctionnalité de l'appareil à sa sortie d'usine (D10495 et s.).

*

Un rapprochement était établi entre l'utilisation de logiciels de connexion radio et la facturation détaillée du téléphone portable de Christian GANCZARSKI.

Il en ressortait que le jour de l'attentat, 11 avril 2002 :

- à 7h18 (soit 6h18 heure tunisienne), Christian GANCZARSKI recevait l'appel de Nizar NAOUAR qui lui demandait sa bénédiction ;
- de 8h09 à 8h14 puis de 8h15 à 8h24, le logiciel WnGT3 était utilisé ;
- entre 8h35 et 11h38 intervenait la dernière modification des fichiers du logiciel Easypacket ;
- à 9h04, GANCZARSKI appelait le numéro allemand 01731991346, pendant 4 secondes ; le bornage du téléphone de GANCZARSKI le situait alors à Solingen en Allemagne. Le numéro appelé 01731991346 était utilisé par Hassan AOUNA ;
- vers 10h45-11h00 environ (soit 9h45-10h00, heure tunisienne), Nizar NAOUAR commettait l'attentat suicide contre la synagogue La Ghriba à DJERBA ;
- à 11h39, soit une minute après la dernière modification des fichiers du logiciel Easypacket, GANCZARSKI appelait le numéro allemand 0211419138, pendant 4min39s son bornage le situant toujours à SOLINGEN. Ce numéro allemand 0211419138 figurait dans le répertoire du PDA de Christian GANCZARSKI comme correspondant à OTTOS FUNCKSHOP, commerce spécialisé dans le matériel radio (Funk), établi à Düsseldorf ;
- entre 15h31 et 22h10, GANCZARSKI recevait 5 appels de numéros différents.

Ainsi, pouvait-on noter que la dernière utilisation des logiciels de communication radio était intervenue le 11 avril 2002 jour de l'attentat à 11h38, et qu'à 11h39 le téléphone de Christian GANCZARSKI était entré en communication pendant plus de quatre minutes (279 secondes) avec un commerce justement spécialisé dans le domaine des communications radio (D9991/2, D10458/3).

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de la commission rogatoire internationale adressée aux autorités allemandes, effectuée du 29 au 31 mai 2006 à, Berlin, il était notamment apparu que le 11 avril 2002, jour de l'attentat, Christian GANCZARSKI avait appelé le numéro allemand 491731991346 attribué à Khaled AOUNA et utilisé par un nommé Hassan AOUNA.

Cet appel, qui n'avait duré que 4 secondes, était intervenu à 9h04 (heure allemande), soit après l'entretien téléphonique, à 7h18, entre GANCZARSKI et l'auteur des faits Nizar NAOUAR, et alors que GANCZARSKI venait préalablement de tenter, à 8h09 et à 8h16, à l'aide du logiciel « *WinGT* », de se connecter à une station-relais radio allemande portant l'indicatif DB011.

Ces tentatives avaient pour objet l'activation d'une balise radio devant permettre l'émission d'un message à intervalles réguliers.

En outre, selon l'expertise réalisée en France par MM. BOCQUENTIN et BAUBRON, des fichiers du logiciel « *Easypacket* » avaient été modifiés sur l'ordinateur de GANCZARSKI, ce même jour entre 8h35 et 11h38. Or, ce second logiciel a été utilisé par GANCZARSKI pour tenter de nouveau de se connecter à la station-relais DBOH, à 11h29. A 11h39, GANCZARSKI joignait téléphoniquement la société OTTOS FUNCKSHOP, spécialisée dans le matériel de radio-émission, élément de nature à confirmer sa préoccupation, dans la matinée du 11 avril 2002, consistant à établir une communication par voie hertzienne.

A la lumière de cet enchaînement chronologique, l'appel passé le 11 avril 2002 à 9h04 à Hassan AOUNA, soit entre deux séries de tentatives d'émission d'un message radio à l'aide de logiciels informatiques distincts, s'inscrivait dans les démarches entreprises ce jour là par GANCZARSKI pour parvenir à ses fins.

Par ailleurs, les seules connexions radio réussies par GANCZARSKI, et dont la trace avait pu être retrouvée sur ses ordinateurs, avaient été effectuées avec un individu usurpant l'indicatif radio amateur D09AD, GANCZARSKI semblant pour sa part usurper l'indicatif DL1IB. Les expertises allemandes avaient seulement pu établir que D09AD opérait dans un rayon d'action géographiquement proche de GANCZARSKI, de l'ordre d'une vingtaine de kilomètres au maximum.

L'enquête diligentée en 2002 par le B.K.A. avait montré que Hassan AOUNA et son frère Mohamed AOUNA avaient revendu à GANCZARSKI un ordinateur portable IBM d'origine frauduleuse, découvert lors de la perquisition en Allemagne et placé sous scellé.

Les auditions de Hassan AOUNA, réalisées par la police allemande, avaient établi qu'il avait connu GANCZARSKI à la mosquée « Al-Taqwa » à Duisburg. Hassan AOUNA était parti faire des études en Arabie Saoudite en septembre 2002. Christian GANCZARSKI, après des échanges téléphoniques avec Hassan AOUNA, avait également rejoint l'Arabie Saoudite avec toute sa famille en novembre 2002, où il avait été accueilli par AOUNA qui l'avait hébergé pendant une semaine. AOUNA et GANCZARSKI avaient ensemble, régulièrement, des conversations téléphoniques : 76 appels entre le 7 novembre 2001 et le 1^{er} juin 2002. Lors de certaines conversations, GANCZARSKI veillait à ce que Hassan AOUNA ne soit pas trop explicite au téléphone.

Lors de ses auditions devant la police allemande, Hassan AOUNA avait un comportement similaire à celui adopté par GANCZARSKI lors de sa garde à vue en France, refusant de répondre aux questions qu'il estimait extérieures au dossier, et contestant la façon dont ses réponses étaient retranscrites.

Les mêmes écoutes avaient révélé que Hassan AOUNA s'était rendu en Suisse en juillet 2002, où il avait notamment rencontré le nommé Daniel «Yusuf» MORGENSEGG à la demande de GANGZARSKI (D 2199 2/3). Daniel «Yusuf» MORGENSEGG avait été ciblé comme l'individu pouvant correspondre au nommé «Josef Daniel», impliqué dans le financement apporté par KHALID CHEIKH MOHAMED à Nizar NAOUAR. La commission rogatoire internationale menée en Suisse ne permettait pas d'établir ces faits.

La commission rogatoire internationale réalisée en Allemagne au mois de mai 2006 permettait d'établir que Hassan AOUNA lui aussi se livrait à la pratique radio-amateur (D10368/16).

Pour autant, aucun élément déterminant n'était découvert lors de la perquisition effectuée en 2006 à son domicile.

Il ne s'expliquait pas le nombre de communications très élevé échangées avec GANCZARSKI. Il précisait avoir déjà été au domicile de GANCZARSKI et y avoir vu des appareils de communication radio sans vouloir en dire plus (D10368/12 et s.).

*

La commission rogatoire internationale exécutée en Allemagne à la fin du mois de mai 2006, permettait de préciser l'usage fait par Christian GANCZARSKI du matériel radio qu'il détenait, le 11 avril 2002, jour de l'attentat.

Aucun matériel radio n'avait été saisi chez lui mais la trace de l'achat d'un TNC (*Terminal node controller*), interface permettant de piloter un émetteur-récepteur depuis un ordinateur, était retrouvée sur le disque dur d'un de ses ordinateurs (D10485/2).

Selon l'expert allemand, la seule connexion réussie était intervenue le 24 mars 2002, avec un radioamateur utilisant l'indicatif D09AD, directement sans passer par une station-relais. Les 10 et 11 avril, il n'y a eu que des tentatives pour se connecter, cette fois, à une station-relais.

Selon l'expert allemand, les déconnexions pouvaient s'expliquer notamment par un signal trop faible ou une mauvaise connexion entre l'ordinateur et l'émetteur-récepteur.

Pour la période du 11 avril (jour de l'attentat) au 15 avril 2002 (jour de l'interpellation de GANCZARSKI par le B.K.A.), les données effacées comportaient :

- 147 fichiers sur l'ordinateur Hewlett Packard ;
- 33 fichiers sur l'ordinateur IBM. Parmi ces fichiers effacés figurent celui des connexions radio du 11 avril 2002.

Selon l'expert allemand et comme indiqué supra, la seule connexion réussie était intervenue le 24 mars 2002, entre, d'une part, l'indicatif radio DL1IB qui avait été probablement usurpé par GANCZARSKI alors même qu'il ne disposait pas d'indicatif à lui, et, d'autre part, l'indicatif radio D09AD attribué au nommé Daniel SACHSE, mais qui avait déclaré qu'il ne l'utilisait plus à cette époque. Il n'est pas possible de localiser géographiquement d'où ce D09AD émettait, mais seulement d'évaluer son rayon d'action, eu égard à la portée maximale de l'émission de GANCZARSKI. Les 10 et 11 avril 2002, n'étaient intervenues que des tentatives de connexion. L'expert allemand avait donc envisagé que, le 24 mars, GANCZARSKI avait simplement essayé d'installer le logiciel.

Pour ce qui concerne les 10 et 11 avril 2002, GANCZARSKI avait tenté de se connecter avec la station-relais DBOII, importante station d'émission indépendante. Les radios-amateurs pouvaient l'utiliser pour relayer leurs messages vers le monde entier ou s'en servir pour convertir leurs émissions d'ondes ultra-courtes en ondes courtes. GANCZARSKI n'avait cependant pas utilisé la station : il avait essayé en vain d'établir une telle liaison avec la station relais DBOII.

Selon l'expert allemand, les radios-amateurs avaient la possibilité dès 2002 d'établir une liaison avec DBOII et d'utiliser la fonction « Cross-band ». Ces passerelles permettaient d'envoyer des informations sur des Mailbox (boîtes aux lettres électroniques) à l'étranger par ondes courtes. Les tentatives de connexion avec DBOII pouvaient également augmenter la capacité d'émission du propre émetteur, en relayant et amplifiant un signal radio. En 2002, seules quelques stations relais, techniquement bien équipées, avaient cette possibilité.

Les enquêteurs allemands estimaient que « *Par des connexions radio à l'étranger établies directement après et avec des messageries anonymes GANCZARSKI aurait été – également en raison de son activité passée d'expert en radio pour AL QAIDA – en mesure, soit de transmettre cette information à des structures d'AL QAIDA à l'étranger, soit de consulter des informations complémentaires à ce sujet auprès de messageries convenues à l'avance, voire d'en déposer. Vraisemblablement en raison de mauvais réglages (paramètres) sur l'appareil de radio, ces tentatives de connexion ont cependant échoué. Ceci expliquerait également l'appel de GANCZARSKI au magasin spécialisé Ottos Funkshop le 11 avril 2002 à 11 h 39 (huit minutes après l'échec de la dernière tentative de transmission)* » (D10481/13).

Otto LENHARDT, gérant du magasin « *Otto's Funkshop* » était entendu par les enquêteurs allemands. Il reconnaissait GANCZARSKI comme un client de son magasin. Il se rappelait que ce dernier voulait faire réparer un appareil radio à ondes courtes, appareils sur lesquels des messages peuvent être envoyés à l'international. GANCZARSKI avait prétendu que le dommage était survenu lors d'une mission humanitaire en Afrique ; il souhaitait que l'appareil soit réparé en quatre semaines puis avait renoncé en raison du coût annoncé dans le devis établi par Otto LENHARDT. Ce dernier ne pouvait dater précisément cette visite de GANCZARSKI : il ne retrouvait pas la fiche-client qu'il avait établie alors (D10472/2).

Interrogé une seconde fois, il précisait que l'appareil apporté par GANCZARSKI avait l'air « sale » alors qu'il n'avait qu'un an. Il s'agissait du plus petit appareil radio existant alors pour le fonctionnement en ondes courtes dans le monde entier. Il s'agissait d'un appareil « trois en un » permettant de transmettre sur les réseaux UHF, VHF et ondes courtes. Selon Otto LENHARDT, avec un câble long de 30 mètres, il était possible, si les conditions étaient favorables, de transmettre dans le monde entier. Un appareil radio de cette sorte devait, selon lui, être considéré comme un appareil professionnel. En usine, l'appareil était pré-réglé sur la fréquence des radioamateurs mais la possibilité existait, en retirant des diodes, de « libérer » toute la gamme des canaux. Il avait constaté qu'une telle possibilité avait été exploitée et que l'appareil avait bien été « libéré » pour pouvoir communiquer dans toutes les zones (D10492/4).

*

Les résultats techniques de la commission rogatoire internationale en Allemagne et des expertises réalisées tant en France qu'en Allemagne montraient que l'activité, inhabituelle, de radioamateur de Christian GANCZARSKI le 11 avril 2002, jour de l'attentat était indubitablement liée à l'appel, à 07 h 18, de Nizar NAOUAR, le futur kamikaze auteur de l'attentat contre la synagogue « La Ghriba » à Djerba. En effet, moins d'une heure après l'appel (à partir de 8 h 09), le programme « WinGT » installé sur l'ordinateur de Christian GANCZARSKI montrait des coordonnées de connexions radio et tentatives de connexions radio. Celles-ci étaient dirigées via un transformateur de signal permettant des connexions internationales.

Ces tentatives n'aboutissaient pas pour des raisons techniques - mauvaises manipulations, matériel incompatible ou de mauvaise qualité, erreurs ou problèmes de connexions - indépendantes de la volonté de Christian GANCZARSKI.

Il convient pour corroborer cette constatation technique, de préciser, que sur le matériel saisi et analysé, l'activité radio, forte la veille et le jour de l'attentat (*à chaque fois plusieurs connexions et tentatives*), n'avait été notée qu'une autre seule fois, le 24 mars 2002.

Sur cette dernière date, il était important de rappeler que pour l'expert allemand, le 24 mars était la date à laquelle GANCZARSKI avait simplement essayé d'installer le logiciel.

Christian GANCZARSKI n'avait donc utilisé que très rarement le programme radio, hormis, comme indiqué précédemment, le jour de l'attentat. La proximité temporelle avec l'appel de Nizar NAOUAR et l'activité radio importante, inhabituelle, de Christian GANCZARSKI, ce 11 avril 2002 allaient manifestement de pair.

Aussi, cette communication téléphonique, courte, anodine en apparence, était un signe de Nizar NAOUAR à Christian GANCZARSKI d'un événement imminent, qui ne pouvait être formulé explicitement.

Cette conversation devait être replacée dans son contexte, à savoir celui d'un appel d'un terroriste : Nizar NAOUAR, à un référent, cadre d'AL QAIDA : Christian GANCZARSKI, dont le rôle, l'activité, les responsabilités, la spécialisation technique, au sein de l'organisation terroriste islamiste précitée, ont été largement démontrés tout au long de l'information.

Chapitre IV – Synthèse des éléments à charge

I – Walid NAOUAR

Au terme de l'information, charges suffisantes étaient rassemblées contre Walid NAOUAR, tout à la fois de s'être rendu complice de l'attentat commis par son frère à Djerba le 11 avril 2002 et d'avoir pris part à l'association de malfaiteurs à l'origine, notamment, de cet acte criminel.

La complicité, par aide, apparaît suffisamment caractérisée, tant dans ses éléments matériels que dans son élément moral.

En effet, s'agissant de l'élément matériel, Walid NAOUAR a joué un rôle essentiel pour faciliter la communication entre son frère et les instigateurs de l'attentat. C'est ainsi qu'il a reconnu avoir acquis pour le compte de Nizar NAOUAR un téléphone satellitaire Thuraya permettant de communiquer partout dans le monde sans passer par les bornes relais traditionnelles, donc dans des conditions de discréetion particulièrement nécessaires alors que son frère se trouvait dans un pays dans lequel les communications sont notoirement surveillées.

Pour ce faire, il a longuement cherché ce téléphone, d'abord à Lyon puis à Paris. Il a appelé à de très nombreuses reprises la société TD COM, sans doute pour s'assurer qu'elle possédait bien ce qu'il cherchait puis pour faire fonctionner l'appareil. Il s'est lui-même déplacé à Paris, a « emprunté » l'identité et les moyens de paiement de Tarek HDIA. Il a également acquis une carte prépayée indispensable au fonctionnement du téléphone et s'est assuré de son acheminement jusqu'à Djerba.

L'enquête a établi que ce téléphone avait servi à joindre Khalid CHEIKH MOHAMED et Christian GANCZARSKI poursuivis dans ce dossier pour avoir été les instigateurs de l'attentat.

Quelques mois auparavant, Walid NAOUAR avait fait parvenir à son frère un modem dont il semble que Nizar n'aït pas réussi à faire usage bien qu'il ait cherché de l'aide pour ce faire, en Tunisie, auprès d'un de ses cousins germains.

Walid NAOUAR a également joint téléphoniquement, pour le compte de Nizar NAOUAR, tant Khalid CHEIKH MOHAMED au Pakistan que Enrique IBANEZ CERDA en Espagne. Ce dernier a récemment été condamné par l'Audience nationale espagnole à la peine de cinq années d'emprisonnement pour avoir facilité le financement de l'attentat de Djerba.

Walid NAOUAR a, enfin, fourni à son frère de faux documents administratifs français – carte de résident et permis de conduire. Ces faux documents, eu égard à la date à laquelle ils ont été acquis et acheminés en Tunisie – au début de l'année 2002 ne pouvaient que s'inscrire dans la réalisation du projet d'attentat de Nizar NAOUAR et faciliter l'accomplissement de ses démarches en ce sens.

On doit de surcroît relever que Walid NAOUAR s'est montré particulièrement flou s'agissant du financement du téléphone, du modem, et, plus encore, des faux documents administratifs fournis à son frère.

S'agissant de l'élément moral de la complicité, l'information a démontré que Walid NAOUAR n'ignorait pas que la motivation de son frère était de nature terroriste, comme en attestent ses propres déclarations. Il avait en effet concédé, lors de sa garde à vue, s'être douté que son frère Nizar NAOUAR « *préparait quelque chose d'important* » et avait déclaré : « *Je me suis demandé si mon frère préparait un attentat avec d'autres personnes car on était après le 11 septembre 2001 et tout ça était étrange* ».

Ces déclarations étaient corroborées par de multiples éléments issus de l'enquête. C'est ainsi qu'il était démontré que les contacts de Walid NAOUAR et de son frère, durant la période de préparation de l'attentat, étaient particulièrement intenses, alors qu'à ses dires mêmes, ils étaient pratiquement inexistantes quelques mois auparavant (période à laquelle Nizar NAOUAR se trouvait en zone pakistano-afghane au sein des structures de l'organisation AL QAIDA). A titre d'exemple, quinze appels avaient été émis depuis le téléphone portable de Walid NAOUAR vers le téléphone Thuraya de Nizar entre le 14 mars et le 3 avril 2002. Réciproquement, Nizar NAOUAR avait appelé à trente reprises, du 1^{er} janvier au 11 avril 2002, le domicile de ses parents à Saint-Priest où Walid résidait alors. Nizar NAOUAR avait appelé à neuf reprises durant le mois de mars 2002 sur le téléphone portable de son frère.

Surtout, il a été établi que ces appels étaient intervenus à des dates cruciales dans la préparation de l'attentat, notamment, pour ce qui concerne les appels du 9 avril 2002.

Walid NAOUAR, quant à lui, avait joint son oncle Belgacem NAOUAR, complice de Nizar, quelques heures après la réalisation de l'attentat.

Par ailleurs, tant Tarek HDIA que Haïkel TRABELSI ont souligné que lorsqu'il recevait des appels de son frère ou qu'il le contactait lui même, Walid NAOUAR était impatient, tendu, nerveux et se mettait à l'écart pour tenir sa conversation.

Tarek HDIA a également souligné que les convictions de Walid NAOUAR le portaient à approuver les actions terroristes menées par l'organisation AL QAIDA. Ce dernier avait d'ailleurs reconnu avoir installé comme fond d'écran de son téléphone portable le portrait d'Oussama BEN LADEN.

Enfin, l'achat du téléphone satellitaire et de ses accessoires a été réalisé dans la clandestinité. Walid NAOUAR a acquis l'appareil en utilisant une identité d'emprunt alors qu'il disposait d'une fausse carte de résident française. Il a utilisé les moyens de paiement de Tarek HDIA auquel il a ensuite demandé de bien vouloir faire opposition auprès de sa banque.

Il avait parfaitement conscience de l'usage qui pouvait être fait de ce téléphone dont il avait dit à HDIA qu'il servait à « *ne pas se faire repérer* » et à son propre frère, Salahedine, qu'il s'agissait d'un téléphone « *interdit* ».

Il faut également souligner qu'il savait, contrairement à ses déclarations, dans quel endroit du monde il appelait à la demande de son frère, tout particulièrement pour ce qui concerne le Pakistan puisqu'il avait été établi qu'il avait bien appelé dans ce pays et que le numéro – utilisé par Khalid CHEIKH MOHAMED – avait été retrouvé à son domicile sans le préfixe indispensable pour pouvoir le composer depuis la France.

Plus généralement, Walid NAOUAR ne pouvait ignorer que les services rendus pour le compte de son frère l'étaient dans le cadre d'un projet criminel porté par un groupement dont la finalité était de commettre des actions terroristes. En témoigne, le fait que la quasi-totalité des actes qui lui sont reprochés avait précisément pour but de faciliter la communication entre les membres de ce groupement, en France, en Tunisie, en Espagne, au Pakistan et en Allemagne. Charges suffisantes sont donc également constituées contre lui d'avoir pris part à une association de malfaiteurs constituées en vue de commettre des actes de terrorisme.

Son renvoi devant la Cour d'assises sera donc requis des chefs de complicité d'assassinats et de complicité de tentative d'assassinats, infractions en relation avec une entreprise terroriste ainsi que d'association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

II – Khalid CHEIKH MOHAMED

L’information a établi charges suffisantes contre Khalid CHEIKH MOHAMED de s’être rendu complice d’assassinats, de tentatives d’assassinats, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste et d’avoir pris part à une association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

Khalid CHEIKH MOHAMED pouvait être considéré comme l’un des principaux instigateurs de l’attentat en raison de sa place au sein de l’organisation AL QAIDA. Il était en effet responsable des opérations extérieures de l’organisation et du financement de ces opérations. Il était également considéré comme l’un des organisateurs des attentats du 11 septembre 2001. Son rôle était confirmé par les déclarations détaillées de Jack ROCHE. Khalid CHEIKH MOHAMED avait donc à ce titre bien pris part à une association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

C’est dans ce contexte qu’il agissait pour la réalisation de l’attentat commis par Nizar NAOUAR contre la synagogue de Djerba.

L’enquête a démontré qu’il était en contact régulier avec Nizar NAOUAR par le biais, notamment, de son téléphone satellitaire mais également, avant que ce dernier ne l’acquiert, par le biais de cabines téléphoniques dans lesquelles Nizar NAOUAR se rendait pour le joindre ou encore par l’intermédiaire de son frère, Walid. Nizar NAOUAR avait par ailleurs demandé à son oncle et complice, Belgacem, de joindre Khalid CHEIKH MOHAMED juste après la réalisation de l’attentat.

Khalid CHEIKH MOHAMED était également en lien avec Christian GANCZARSKI, autre complice de cet attentat.

L’information avait enfin démontré qu’il avait pris une part active, par des transferts d’argent, notamment par l’Espagne, au financement de l’attentat qui avait coûté au moins 19326 euros.

Son renvoi devant la Cour d’assises sera donc requis des chefs de complicité d’assassinats et de complicité de tentative d’assassinats, infractions en relation avec une entreprise terroriste ainsi que d’association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

II – Khalid CHEIKH MOHAMED

L’information a établi charges suffisantes contre Khalid CHEIKH MOHAMED de s’être rendu complice d’assassinats, de tentatives d’assassinats, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste et d’avoir pris part à une association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

Khalid CHEIKH MOHAMED pouvait être considéré comme l’un des principaux instigateurs de l’attentat en raison de sa place au sein de l’organisation AL QAIDA. Il était en effet responsable des opérations extérieures de l’organisation et du financement de ces opérations. Il était également considéré comme l’un des organisateurs des attentats du 11 septembre 2001. Son rôle était confirmé par les déclarations détaillées de Jack ROCHE. Khalid CHEIKH MOHAMED avait donc à ce titre bien pris part à une association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

C’est dans ce contexte qu’il agissait pour la réalisation de l’attentat commis par Nizar NAOUAR contre la synagogue de Djerba.

L’enquête a démontré qu’il était en contact régulier avec Nizar NAOUAR par le biais, notamment, de son téléphone satellitaire mais également, avant que ce dernier ne l’acquiert, par le biais de cabines téléphoniques dans lesquelles Nizar NAOUAR se rendait pour le joindre ou encore par l’intermédiaire de son frère, Walid. Nizar NAOUAR avait par ailleurs demandé à son oncle et complice, Belgacem, de joindre Khalid CHEIKH MOHAMED juste après la réalisation de l’attentat.

Khalid CHEIKH MOHAMED était également en lien avec Christian GANCZARSKI, autre complice de cet attentat.

L’information avait enfin démontré qu’il avait pris une part active, par des transferts d’argent, notamment par l’Espagne, au financement de l’attentat qui avait coûté au moins 19326 euros.

Son renvoi devant la Cour d’assises sera donc requis des chefs de complicité d’assassinats et de complicité de tentative d’assassinats, infractions en relation avec une entreprise terroriste ainsi que d’association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

III - Christian GANCZARSKI

L'information a établi charges suffisantes contre Christian GANCZARSKI de s'être rendu complice d'assassinats, de tentatives d'assassinats, toutes infractions en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise terroriste et d'avoir pris part à une association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

L'enquête a démontré l'appartenance de Christian GANCZARSKI à l'organisation AL QAIDA au sein de laquelle il occupait la place d'un cadre. Il avait en effet effectué de nombreux séjours en Afghanistan (six séjours entre août 1999 et décembre 2001) et avait même fini par s'y installer avec sa famille au cœur du quartier général d'AL QAIDA à Kandahar. Il était clair qu'il entretenait des liens de proximité avec les plus hauts cadre de l'organisation et avec Oussama BEN LADEN lui même, comme en attestent les témoignages en ce sens (Shadi ABDALLAH, Karim MEHDI, Jack ROCHE) ainsi que les photographies et les documents saisis en Afghanistan par les forces américaines.

Il jouait au sein de l'organisation le rôle d'un expert en informatique et en radiocommunications. Il s'occupait de la communication radio ou Internet, de la maintenance informatique, de la réparation de magnétoscopes défectueux, de la reproduction des cassettes vidéo et audio de propagande des dirigeants d'AL QAIDA.

GANCZARSKI a contribué à améliorer, les transmissions hertziennes des communications d'AL QAIDA, en installant une antenne de 11m sur le toit du centre radio du camp, antenne permettant, selon ses dires, les communications dans un rayon d'une portée de 1000 kilomètres.

Il a également apporté des fournitures techniques et appareil radio, qu'il était difficile de se procurer en Afghanistan. Une partie de ce matériel avait été achetée en Allemagne, par l'intéressé, lors de ses différents séjours entre l'Afghanistan et l'Europe.

C'est dans ce contexte que le soutien apporté par Christian GANCZARSKI à Nizar NAOUAR doit être appréhendé.

Nizar NAOUAR a en effet appelé Christian GANCZARSKI le jour même de l'attentat, à 6h18 heure locale. Il a sollicité, sans avoir à préciser l'objet de son appel, sa bénédiction, bénédiction accordée par GANCZARSKI. Cette demande – et le ton de voix sur laquelle elle est formulée – doit être comprise non seulement comme le signe du prestige de GANCZARSKI et de l'emprise qu'il exerçait sur le futur kamikaze

mais également comme un signal opérationnel, un feu vert pour passer à l'action, comme le montrent l'expertise et la contre expertise versées au dossier de la procédure.

Cette conversation est d'ailleurs suivie immédiatement par deux appels passés par Nizar NAOUAR à Khalid CHEIKH MOHAMED, instigateur de l'attentat, à 6h27 et 6h28.

Christian GANCZARSKI était lui-même en contact étroit avec Khalid CHEIKH MOHAMED, comme en attestent les coordonnées téléphoniques découvertes à son domicile en Allemagne et le témoignage de Jack ROCHE.

De surcroît, juste après l'appel de Nizar NAOUAR, il tente d'établir des connexions radio à plusieurs reprises sans y parvenir.

En raison de la proximité dans le temps de l'appel de Nizar NAOUAR, du fait que, sauf le jour des faits, il n'a quasiment jamais été fait usage des programmes de radiotransmission ainsi que de l'intégration, à un niveau élevé, de GANCZARSKI au sein d'AL QAIDA en tant que spécialiste en radio et de ses liens avec Khalid CHEIKH MOHAMED, on doit considérer que ces ultimes agissements avaient pour but d'émettre et/ou de recevoir un signal en lien avec l'attentat qui devait avoir lieu quelques heures plus tard.

Son renvoi devant la Cour d'assises sera donc requis des chefs de complicité d'assassinats et de complicité de tentative d'assassinats, infractions en relation avec une entreprise terroriste ainsi que d'association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

IV – Tarek HDIA

L'information a établi charges suffisantes contre Tarek HDIA d'avoir participé à un groupement, un entente établie en vue de commettre des actes de terrorisme.

En effet, il a reconnu avoir permis à Walid NAOUAR d'acquérir le téléphone satellitaire Thuraya fourni à son frère Nizar NAOUAR. Il l'a ainsi laissé utiliser son identité en lui prêtant ses papiers d'identité (son permis de conduire mais aussi, à d'autres occasions, son acte de naissance, sa carte de résident puis son acte de naturalisation) et ses moyens de paiement (carte bancaire et chéquier). Il lui a

également laissé la disposition de son compte bancaire pour lui permettre d'effectuer des retraits et lui a permis d'établir une facture à son nom.

Il avait d'ailleurs accompagné Walid NAOUAR lorsqu'il avait cherché à acheter ce téléphone à Lyon et l'avait aidé à acheter un modem pour Nizar NAOUAR dans cette même ville.

Il a également accompagné Walid NAOUAR à l'aéroport pour faciliter, le cas échéant, les formalités de douane, le téléphone ayant été acquis à son nom.

Ces actions ont été accomplies en connaissance de cause.

En garde à vue Tarek HDIA a déclaré que lorsque Walid NAOUAR lui avait parlé du téléphone satellitaire, il avait songé à un trafic de stupéfiants puis qu'il avait pensé qu'il pouvait s'agir de terrorisme mais qu'il n'en avait pas parlé à Walid NAOUAR. Il avait envisagé l'hypothèse du terrorisme car, a-t-il expliqué, il savait que les faux papiers étaient un moyen nécessaire à l'activité terroriste. Il se souvenait par ailleurs de la satisfaction de Walid NAOUAR lors des attentats du 11 septembre 2001 et du fait qu'il lui avait de suite précisé que l'auteur en était BEN LADEN. Il avait confirmé ces déclarations lors de l'interrogatoire de première comparution bien qu'il les ait ensuite contestées.

Ces déclarations étaient corroborées par son attitude. En effet, il avait connaissance du trafic de faux papiers réalisés par Walid NAOUAR. Il avait également accepté de faire opposition à ses moyens de paiement juste après que ce dernier eut acquis le téléphone Thuraya.

Après l'attentat, il a consenti non seulement à garder des contacts avec Walid NAOUAR mais également à l'aider en lui prêtant son téléphone portable. Il a accepté de conserver pour lui des documents et a constaté qu'il brûlait les cartes Thuraya acquises. Répondant aux injonctions de Walid NAOUAR, il a gardé le silence sur le téléphone Thuraya. En aucun cas, il n'a pris ses distances avec lui.

Son renvoi devant le tribunal correctionnel sera requis du chef d'association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

IV – Mohamed Fethi NAOUAR

Des soupçons se sont portés sur Mohamed Fethi NAOUAR quand au rôle qu'il aurait pu jouer dans le financement de l'attentat commis par son neveu, Nizar NAOUAR. Ces soupçons étaient alimentés par les nombreux emprunts réalisés dans un période proche des faits sans que trace ne soit trouvée de l'utilisation de cet argent. Ils étaient corroborés par l'attitude peu coopérante de Mohamed Fethi NAOUAR et par les déclarations incohérentes qui étaient les siennes, de même que par son attitude rigoriste, dénoncée par une partie de sa famille, et par les menaces ambiguës qu'il proférait à l'encontre de la mère de Nizar NAOUAR. Il convient d'ajouter que Mohamed Fethi NAOUAR s'était rendu en Tunisie précisément le 11 avril 2002, jour de l'attentat, puis y était retourné pour assister aux obsèques de Nizar NAOUAR.

Pour autant, l'information n'est pas parvenue à établir que Mohamed Fethi NAOUAR avait pris part à l'association de malfaiteurs qui lui était reprochée. Non lieu sera donc requis contre lui.

V – Jawhar SUISSI

Jawhar SUISSI a reconnu se trouver en situation irrégulière sur le territoire français et possédait pour faciliter ce séjour clandestin une fausse carte de résident qui lui avait été fournie par son oncle. Il reconnaissait avoir lui-même participé au trafic de faux documents organisé par son oncle et avoir, par ce biais, fourni à Walid NAOUAR de faux documents administratifs pour son usage et celui de son frère Nizar NAOUAR.

Pour autant l'information n'est pas parvenue à établir que Jawhar SUISSI savait dans quel contexte s'inscrivait son action. En effet, il avait été sollicité indirectement par Walid NAOUAR, qui lui-même s'était servi de l'entremise de Toufik CHNITER, proche ami de Nizar NAOUAR dont il s'était éloigné du fait de leur évolution vers des choix de vie profondément antagonistes, Nizar NAOUAR devenant très profondément religieux et Toufik CHNITER immigrant en France et devenant un alcoolique notoire.

Non-lieu sera donc requis contre lui du chef d'association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme. Il sera en revanche renvoyé devant le tribunal correctionnel pour avoir détenu de faux documents administratifs, s'être rendu complice de fourniture de faux documents administratifs et avoir séjourné sur le territoire français sans autorisation, sans que le contexte terroriste de la commission de ces infractions ne puisse être retenu contre lui.

RENSEIGNEMENTS DE PERSONNALITE

Walid NAOUAR est né le 24 juillet 1980 à Bengardane en Tunisie de Mohamed et Yasmina NAOUAR. Il est le deuxième enfant d'une fratrie de six.

Son père a émigré vers la France en 1971 et y a exercé la profession de maçon. Sa mère a rejoint ce dernier en 2001 avec deux de ses frères et sa sœur, alors mineurs, dans le cadre du regroupement familial. Lui-même a gagné la France en 2000 avec un visa touristique et y est resté de façon illégale. Il a achevé sa scolarité en terminale dans un lycée de Bengardane dans passer le baccalauréat.

En France, il a occupé plusieurs emplois intérimaires grâce à la fausse carte de résident qu'il avait acquise.

En 2002, il s'est marié avec Angélique HALTER. Il n'a pas d'enfant.

Le rapport d'examen médico-psychologique évoquait un «*sujet d'intelligence normale, sans trouble de l'affectivité ou du comportement*», ne présentant ni maladie mentale, ni trouble de la personnalité, ni signes d'intoxication chronique.

L'examen psychiatrique montrait un homme exempt de toute pathologie psychiatrique. Le comportement qui lui était reproché n'était pas en relation avec des anomalies psychiatriques.

Christian GANCZARSKI est né le 1er octobre 1966 à Gleiwiz (Pologne). En 1976 toute sa famille s'est installée en Allemagne. Après une scolarité à Mulheim, il avait été inscrit au collège mais n'avait cependant pas passé l'examen de fin d'étude du collège. Il a suivi un apprentissage d'émailleur à l'entreprise MANNESMAN à Mulheim. et a trouvé un emploi au sein de l'usine MANNESMAN à Düsseldorf puis au sein de la société DUWAC à Krefeld. Là, il a fréquenté de nombreux collègues de confession musulmane, ce qui a, selon lui, influé sur sa conversion à l'Islam pendant l'été 1986.

Après avoir effectué son service militaire dans une unité de la Bundeswehr puis occupé plusieurs emplois d'émailleur, il a rencontré et épousé Nicola KARBRECHT, convertie comme lui à la religion musulmane, en 1990. Ensemble, ils ont eu quatre

enfants : Tamima en 1991, Mohamed en 1993, Yussuf en 1999 et Hanan en 2001. Un autre enfant est né alors que Christian GANCZARSKI était détenu.

En 1992, il a commencé une formation de soudeur chez DUWAG, formation qu'il avait interrompue après avoir reçu une bourse pour faire des études en Arabie Saoudite jusqu'en 1994.

Il a refusé de s'entretenir avec l'expert chargé d'effectuer l'examen médico-psychologique et psychiatrique. Il a également refusé de se soumettre à l'enquête de personnalité. Il a finalement accepté de s'entretenir avec un expert psychiatre en janvier 2006 qui concluait à l'absence de toute pathologie.

Khalid CHEIKH MOHAMED est né le 14 avril 1965 ou le 1^{er} avril 1964 au Koweït. Il utilise comme alias, entre autres, Abdulrahman Abdullah ALGHAMDI, né le 24.09.1968 et AL MOKH (Le cerveau).

Tarek HDIA est né le 24 février 1982 à GHOMRASSEN en Tunisie de Tahar et de Selma ABAZA. Il est le deuxième d'une fratrie de six enfants. Il est arrivé en France en 1992 à l'âge de six mois et est de nationalité française. Il est célibataire, sans enfant.

Il a obtenu un CAP et un BEP électrotechnique. Au moment des faits, il était employé à temps partiel au centre hospitalier Léon Bérard de Lyon à la décontamination des matériels utilisés pour les radios.

Jawhar SUISSI est né le 10 janvier 1983 à Bengardane en Tunisie, de l'union de Haddi et de Latifa BATOUR. Il est de nationalité tunisienne, célibataire et père d'un enfant qu'il n'a pas reconnu et qui vit avec sa mère au Canada, à Winnipeg.

Il est en situation irrégulière sur le territoire national.

REQUISITIONS AUX FINS DE NON LIEU

Attendu qu'il ne résulte pas de l'information charges suffisantes contre **Mohamed Fethi NAOUAR** d'avoir commis le délit d'association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

Vu les articles 175 et 177 du Code de procédure pénale

Requiert qu'il plaise à Monsieur le magistrat instructeur dire n'y avoir lieu de ce chef.

REQUISITIONS AUX FINS DE NON LIEU PARTIEL

Attendu qu'il ne résulte pas de l'information charges suffisantes contre **Jawhar SUSSI** d'avoir commis le délit d'association de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme.

Vu les articles 175 et 177 du Code de procédure pénale

Requiert qu'il plaise à Monsieur le magistrat instructeur dire n'y avoir lieu de ce chef.

REQUISITIONS AUX FINS DE REQUALIFICATION

Attendu que les faits reprochés à **Jawhar SUSSI** sous la qualification de détention de faux documents administratifs et complicité de fourniture de faux documents administratifs en relation avec une entreprise terroriste s'analysent en réalité en détention de faux documents administratifs et complicité de fourniture de faux documents administratifs

Requiert qu'il plaise à Monsieur le magistrat instructeur requalifier en ce sens

REQUISITIONS AUX FINS DE DISJONCTION ET DE RENVOI DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Attendu qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre :

Tarek HDIA

D'avoir à Saint-Priest, à Lyon, en tout cas sur le territoire national, du mois d'août 2001 et jusqu'au mois d'avril 2002, en tout cas depuis temps n'emportant pas prescription, participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'actes de terrorisme prévus par l'article 421-1 du Code pénal

Fait prévu et réprimé par les articles 421-2-1, 421-5, 422-3, 422-6, 422-7 du Code pénal.

Attendu qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre :

Jawhar SUISSI

1/ D'avoir à Paris et à Chartres, en tout cas sur le territoire national, depuis 1999 et jusqu'au 2 avril 2003, en tout cas depuis temps n'emportant pas prescription, étant étranger, pénétré et séjourné sur le territoire français sans document, visas ou titre l'y autorisant, ou après la durée autorisée par son visa,

Faits prévus et réprimés par l'article L621-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (anc. Ord. N°45-2658 du 2 novembre 1945, article 5, 6 et 19).

2/ D'avoir à Paris et à Chartres, en tout cas sur le territoire national, courant 2003 et jusqu'au 2 avril 2003, détenu frauduleusement un document administratif, en l'espèce une carte de résident n° 7500062531 délivrée par la Préfecture de police de Paris le 13 juin 2001, supportant sa photographie, au nom de Jawhar SUISSI, né le 10/01/1983 à BEN GARDENE, document délivré par une administration publique en vue de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation, qu'il savait falsifié,

Faits prévus et réprimés par les articles 441-2, 441-3, 441-10 et 441-11 du Code pénal.

3/ De s'être, à Paris, en tout cas sur le territoire national, fin 2001 et début 2002, en tout cas depuis temps n'emportant pas prescription, rendu complice du délit de fourniture de faux document administratifs, en l'espèce deux cartes de résidents et un permis de conduire pour le compte de Walid et Nizar NAOUAR, délit commis par Michel BOUAJAJA en l'aistant ou l'assistant sciemment dans sa préparation ou sa consommation, en l'espèce en jouant le rôle d'intermédiaire,

Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 441-5, 441-10 et 441-11 du Code pénal.

Attendu que Tarek HDIA et Jawhar SUSSI sont poursuivis pour des faits exclusivement qualifiés de délits ; qu'ils seront, pour une bonne administration de la justice, renvoyés devant le tribunal correctionnel

Vu les articles 175, 176, 179 du Code de procédure pénale,

Requiert qu'il plaise à Monsieur le magistrat instructeur ordonner la disjonction des poursuites et renvoyer **Tarek HDIA** et **Jawhar SUSSI** devant le tribunal correctionnel pour y être jugés conformément à la loi.

REQUISITIONS AUX FINS DE MISE EN ACCUSATION DEVANT LA COUR D'ASSISES

Attendu qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre :

Walid NAOUAR

1/ De s'être, à Saint-Priest, à Lyon, à Paris, en tout cas sur le territoire national, du mois d'août 2001 au 11 avril 2002, et depuis temps n'emportant pas prescription, rendu complice des assassinats commis par son frère Nizar NAOUAR, le 11 avril 2002, à Djerba (synagogue La Ghriba) notamment sur les personnes de Paul SAUVAGE et Mohamed FATMI, victimes de nationalité française, notamment en lui fournissant un téléphone satellitaire, une carte de téléphone, de faux documents administratifs français, un modem, et en servant d'intermédiaire avec les instigateurs de l'attentat.

avec cette circonstance que le crime ci-dessus spécifié a été commis intentionnellement en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur,

2/ De s'être, à Saint-Priest, à Lyon, à Paris, en tout cas sur le territoire national, du mois d'août 2001 au 11 avril 2002, et depuis temps n'emportant pas prescription, rendu complice, notamment en lui fournissant un téléphone satellitaire, une carte de téléphone, de faux documents administratifs français, un modem, et en servant d'intermédiaire avec les instigateurs de l'attentat, de tentative d'assassinats commis par son frère Nizar NAOUAR, le 11 avril 2002, à Djerba (synagogue La Ghriba) notamment sur les personnes de Marie Magdeleine SAUVAGE, de Paul SAUVAGE, de Fabienne DE GUFFROY, de Jean-Louis, Odette, Karine et Stéphanie LESELLIER, de Pierre et Cécile TARRAY, Marie-Odile et Jean-Pierre SIMON, d'Albert GALLET, de Fernande MARIENNE, d'André LEGIONNET, victimes de nationalité française, ladite tentative, manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce l'explosion d'un camion citerne de gaz, n'ayant manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, en l'espèce, la présence d'obstacles dans l'édifice visé et la protection partielle qu'ils ont apporté aux victimes.

avec cette circonstance que le crime ci-dessus spécifié a été commis intentionnellement en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur,

3/ D'avoir, à Saint-Priest, à Lyon en tout cas sur le territoire national, du mois d'août 2001 au mois d'avril 2002, et depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'actes de terrorisme mentionnés à l'article 421-1 du Code Pénal,

Délit connexe au crime ci-dessus spécifié,

Attendu qu'il résulte de l'information charge suffisante contre :

Christian GANCZARSKI

1/ De s'être, en Allemagne, au Pakistan et en Afghanistan, courant 2001 jusqu'au mois d'avril 2002, et depuis temps n'emportant pas prescription, rendu complice des assassinats commis par Nizar NAOUAR, le 11 avril 2002, à Djerba (synagogue La Ghriba) notamment sur les personnes de Paul SAUVAGE et Mohamed FATMI, victimes de nationalité française, par instigation notamment en signifiant à l'auteur principal qu'il pouvait passer à l'acte.

avec cette circonstance que le crime ci-dessus spécifié a été commis intentionnellement en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur,

2/ De s'être, en Allemagne, au Pakistan et en Afghanistan, courant 2001 jusqu'au mois d'avril 2002, et depuis temps n'emportant pas prescription, rendu complice par instigation, notamment en signifiant à l'auteur principal qu'il pouvait passer à l'acte, de tentative d'assassinats commis par Nizar NAOUAR, le 11 avril 2002, à Djerba (synagogue La Ghriba), notamment sur les personnes de Marie Magdeleine SAUVAGE, de Paul SAUVAGE, de Fabienne DE GUFFROY, de Jean-Louis, Odette, Karine et Stéphanie LESELLIER, de Pierre et Cécile TARRAY, Marie-Odile et Jean-

Pierre SIMON, d'Albert GALLET, de Fernande MARIENNE, d'André LEGIONNET, victimes de nationalité française, ladite tentative, manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce l'explosion d'un camion citerne de gaz, n'ayant manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, en l'espèce, la présence d'obstacles dans l'édifice visé et la protection partielle qu'ils ont apporté aux victimes.

3/ D'avoir, en Allemagne, au Pakistan, en Afghanistan, courant 2001 et jusqu'en avril 2002, en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'actes de terrorisme mentionnés à l'article 421-1 du Code Pénal, le délit étant commis en connexion avec une association de malfaiteurs ayant développé ses effets en France et ayant concerné des victimes de nationalité française

Délit connexe au crime ci-dessus spécifié,

Attendu qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre :

Khalid CHEIKH MOHAMED

1/ De s'être, au Pakistan et en Afghanistan, courant 2001 jusqu'au mois d'avril 2002, et depuis temps n'emportant pas prescription, rendu complice des assassinats commis par Nizar NAOUAR, le 11 avril 2002, à Djerba (synagogue La Ghriba) et notamment sur les personnes de Paul SAUVAGE et Mohamed FATMI, victimes de nationalité française, par instigation et par aide, notamment en s'assurant du financement de l'attentat.

avec cette circonstance que le crime ci-dessus spécifié a été commis intentionnellement en relation à titre principal ou connexe avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur,

2/ De s'être, au Pakistan et en Afghanistan, courant 2001 jusqu'au mois d'avril 2002, et depuis temps n'emportant pas prescription, rendu complice par instigation et par aide, notamment en s'assurant du financement de l'attentat, de tentative d'assassinats commis par Nizar NAOUAR, le 11 avril 2002, à Djerba (synagogue La Ghriba)

notamment sur les personnes de Marie Magdeleine SAUVAGE, de Paul SAUVAGE, de Fabienne DE GUFFROY, de Jean-Louis, Odette, Karine et Stéphanie LESELLIER, de Pierre et Cécile TARRAY, Marie-Odile et Jean-Pierre SIMON, d'Albert GALLET, de Fernande MARIENNE, d'André LEGIONNET, victimes de nationalité française, ladite tentative, manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce l'explosion d'un camion citerne de gaz, n'ayant manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, en l'espèce, la présence d'obstacles dans l'édifice visé et la protection partielle qu'ils ont apporté aux victimes.

3/ D'avoir, au Pakistan et en Afghanistan, courant 2001 et jusqu'en avril 2002, en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, participé à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'actes de terrorisme mentionnés à l'article 421-1 du Code Pénal, le délit étant commis en connexité avec une association de malfaiteurs ayant développé ses effets en France et ayant concerné des victimes de nationalité française

Délit connexe au crime ci-dessus spécifié,

Faits prévus et réprimés par les articles 121-4, 121-5, 121-6, 121-7, 221-1, 221-3, 221-8, 221-9, 221-11, 421-1, 421-2-1, 421-3, 421-5, 421-6, 422-3, 422-4, 422-6 et 422-7 du Code Pénal, les articles 203 et 706-16 du Code de procédure pénale,

Vu les articles 175, 176, 181, 203, 698-6, 706-16 et 706-25 du Code de procédure pénale,

REQUIERT qu'il plaise à Monsieur le Premier Vice-Président chargé de l'instruction, ordonner la mise en accusation de **Walid NAOUAR, Christian GANCZARSKI et Khalid CHEIKH MOHAMED**, constater que les faits dont s'agit entrent dans le champ d'application de l'article 706-16 du Code de procédure pénale et, en conséquence, renvoyer les susnommés devant la Cour d'Assises spécialement composée siégeant à Paris.

REQUISITIONS AUX FINS DE MAINTIEN DU CONTROLE JUDICIAIRE

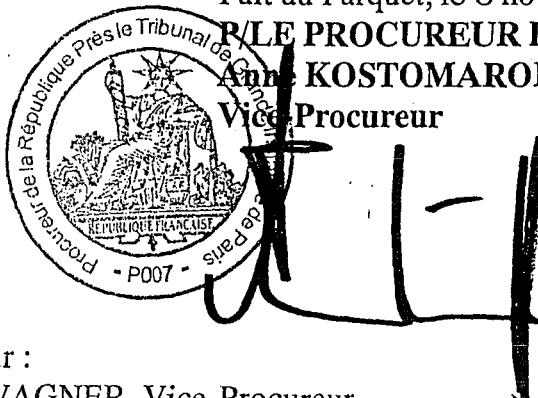
Attendu que Tarek HDIA et Jawhar SUSSI ont été placés sous contrôle judiciaire

Attendu qu'il importe que ces mesures de sûreté soient maintenues pour s'assurer de la représentation des intéressés.

Requiert en conséquence qu'il plaise à Monsieur le magistrat instructeur maintenir **Tarek HDIA et Jawhar SUSSI** sous contrôle judiciaire jusqu'à leur comparution devant le Tribunal correctionnel.

Fait au Parquet, le 8 novembre 2006

P/LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
Anne KOSTOMAROFF,
Vice Procureur



Magistrat rédacteur :
Sonya DJEMNI-WAGNER, Vice-Procureur.